



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

SEANCES DU 28 JUILLET 1992 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés.</i>	3
<i>Décès de deux anciens membres du Conseil</i>	3
<i>Communications de la Présidente</i>	
Résolution transmise par la Chambre	3
Statut de la RTBF	3
<i>Cahier d'observations de la Cour des comptes (dépôt).</i>	3
<i>Proposition de décret (dépôt).</i>	3
<i>Proposition de résolution (dépôt et envoi en commission)</i>	3
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	3
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	3
<i>Propositions de décret (prise en considération)</i>	
— modifiant la loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés, de Mme Spaak et consorts	4
— relative à la liquidation des subventions à charge de la Communauté française, de M. Grimberghs et consorts	4

	Pages
<i>Projet de décret modifiant le décret du 28 janvier 1991 portant des dispositions relatives à certains membres du personnel transférés à la Communauté française</i>	
Discussion générale	4
Examen et vote des articles	4
<i>Projet de décret portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice</i>	
Discussion générale	4
Orateurs : MM. Collart et Ph. Charlier, rapporteurs, Duquesne, Di Rupo, ministre de l'Education, Busquin, Duquesne, Detienne, Duquesne, Busquin, Duquesne, Liesenborghs, Hazette, Liesenborghs, Mme de T'Serclaes, M. Liesenborghs, Mme Spaak, M. Di Rupo, Mme Spaak, M. Biefnot, Mme Spaak.	
<i>Ordre des travaux</i>	21
L'APRES-MIDI A 14 HEURES 30	
<i>Excusés.</i>	22
<i>Projet de décret portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice</i>	
Reprise de la discussion générale	22
Orateurs : M. Daras, Mme de T'Serclaes, MM. Daras, Collart, Daras, Collart, Biefnot, Mme la Présidente, MM. Daras, Collart, Daras, Mme la Présidente, MM. Biefnot, Daras, Biefnot, Daras, Collart, Daras, Hazette, Di Rupo, ministre de l'Education, Duquesne, Hazette, Di Rupo, Hazette, Di Rupo, Hazette, Liesenborghs, Di Rupo, Liesenborghs, Di Rupo, Liesenborghs, Biefnot, Di Rupo, Biefnot, Liesenborghs, Di Rupo, Liesenborghs.	
Examen et vote des articles	36
Votes réservés sur les amendements	36
Orateurs : Mme la Présidente, MM. Hazette, Henneuse, Di Rupo, ministre de l'Education, Hazette, Di Rupo, Liesenborghs, Di Rupo, Hazette.	
<i>Projet de décret portant des mesures urgentes en matière d'enseignement supérieur de type court de plein exercice</i>	
Discussion générale	45
Orateurs : MM. Sénéca, rapporteur, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales.	
Examen et vote des articles	46
<i>Projet de décret modifiant les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, coordonnées le 31 décembre 1949</i>	
Discussion générale	47
Orateurs : MM. Henneuse, pour un rapport oral, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales.	
Examen et vote des articles	48
<i>Proposition de décret modifiant les lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires</i>	
Discussion générale	48
Orateurs : MM. Henneuse, rapporteur, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales.	
Examen et vote des articles et du nouvel intitulé.	49

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

(M. Tomas, secrétaire, prend place au bureau.)

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Kubla et Hasquin, à l'étranger; M. Bertrand, retenu par d'autres devoirs.

DECES DE DEUX ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL

Mme la Présidente. — Nous avons appris avec regret le décès de deux anciens membres de notre assemblée: M. Albert Daulne, ancien sénateur de l'arrondissement de Verviers et membre du Conseil de 1973 à 1981; M. Raoul Van Spitael, ancien sénateur élu par la Province du Hainaut, membre du Conseil de 1977 à 1981 et bourgmestre de Tournai depuis 1977.

En notre nom à tous, j'adresse à leurs proches nos plus sincères condoléances.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Résolution transmise par la Chambre

Mme la Présidente. — Le président de la Chambre des représentants a transmis au Conseil la résolution relative à l'évaluation du traité sur l'Union européenne, adoptée par la Chambre le 17 juillet 1992.

Statut de la RTBF

Mme la Présidente. — Dans le cadre des travaux de la commission sur le nouveau statut de la RTBF, le ministre-président de l'Exécutif a transmis à la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma, un dossier comprenant les tableaux comparatifs entre l'actuel statut de la RTBF, celui de certaines entreprises publiques et les propositions de décret déposées par Ecolo et le PRL.

CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Dépôt

Mme la Présidente. — En application de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Commu-

nautés et des Régions, la Cour des comptes nous a transmis son cahier d'observations pour l'année 1992.

Ce document a été renvoyé à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

PROPOSITION DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — M. Nothomb et consorts ont déposé une proposition de décret visant à assurer l'égalité entre les institutions universitaires libres en ce qui concerne le financement de leurs investissements immobiliers.

Cette proposition de décret sera imprimée et distribuée.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Dépôt et envoi en commission

Mme la Présidente. — M. Maingain et consorts ont déposé une proposition de résolution portant création d'une commission spéciale d'information.

Elle est imprimée et distribuée.

Si personne n'a d'objection, cette proposition de résolution sera envoyée à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du Règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A M. le ministre Anselme, par Mme de T'Serclaes, MM. Henry, Eerdeken, Saulmont, Detremmerie, Maingain;

— A M. le ministre Lebrun, par MM. Mayeur, Liesenborghs, Philippe Charlier, Maingain;

— A M. le ministre Di Rupo, par MM. Séneca, Saulmont, Philippe Charlier, Draps;

— A Mme la ministre De Galan, par MM. Hollogne, Langendries, Bertrand, Maingain.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du Règlement, la Conférence des présidents, réunie le

22 juillet 1992, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors et comme annoncé au sein de la Conférence des présidents, l'Exécutif a déposé un projet de décret modifiant les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires coordonnées le 31 décembre 1949.

La commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche, réunie le 24 juillet dernier, a examiné et adopté ce projet qui a donc fait l'objet d'un addenda à l'ordre du jour.

Par ailleurs, cette commission ayant adopté les projets inscrits aux points 3 et 4, les « éventuellement » peuvent être supprimés et nous pourrions examiner ces projets au cours de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet ordre du jour ainsi complété ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1° Modifiant la loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés, de Mme Spaak et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

2° Relative à la liquidation des subventions à charge de la Communauté française, de M. Grimberghs et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 28 JANVIER 1991 PORTANT DES DISPOSITIONS RELATIVES A CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL TRANSFERES A LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret modifiant le décret du 28 janvier 1991 portant des dispositions relatives à certains membres du personnel transférés à la Communauté française.

La discussion générale est ouverte.

M. Marc Harmegnies, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Article 1^{er}. L'article 6 du décret du 28 janvier 1991 portant des dispositions relatives à certains membres du personnel transférés à la Communauté française est abrogé.

— Adopté.

Art. 2. Le présent décret produit ses effets à la date d'entrée en vigueur du décret du 28 janvier 1991 portant des dispositions relatives à certains membres du personnel transférés à la Communauté française.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu demain, à 17 h 30.

PROJET DE DECRET PORTANT ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Conformément à la décision de la conférence des présidents, la liste des orateurs sera clôturée à 11 h 30.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Collart, premier rapporteur.

M. Collart. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, notre commission de l'Enseignement s'est réunie les 9, 17, 20, 22 et 24 juillet. Vu l'importance, tant matérielle que politique, du projet de décret portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, déposé par le ministre Di Rupo, la commission a désigné deux rapporteurs, M. Charlier et moi-même.

En ce qui me concerne, je vous présenterai la partie du rapport relative à l'exposé introductif du ministre et à la discussion générale. M. Charlier, quant à lui, présentera la partie relative à la discussion des articles et aux votes.

La commission a d'abord connu certains problèmes de procédure et notamment, des questions de trois ordres.

En effet, lors de la réunion du 9 juillet, l'avis du Conseil d'Etat n'était pas parvenu aux membres. M. Liesenborghs souhaitait qu'après réception de la documentation sur le projet, soit entamée la discussion générale, mais la commission s'est majoritairement rangée à la proposition de la

présidente d'entendre l'exposé introductif du ministre, sous réserve d'un complément éventuel de celui-ci lors de la prochaine réunion.

Les membres présents du groupe Ecolo ont dès lors quitté la réunion.

Lors de la seconde réunion du 17 juillet, Mme Spaak a évoqué le fait nouveau que constituait la déclaration du ministre-président quant aux moyens financiers nouveaux de la Communauté.

Mme Spaak, s'interrogeant sur le sens de sa présence si les Bruxellois francophones étaient exclus du financement de la Communauté, demandait alors l'ajournement des travaux en attendant l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de taxation.

Après intervention dans le même sens de MM. Duquesne, Cheron et Hazette et la réponse du ministre Di Rupo, souhaitant l'examen de son projet de décret, la commission s'est prononcée par onze voix contre sept pour le maintien de l'ordre du jour.

Quant aux votes des articles et amendements à l'issue de la discussion des articles, après un échange de vues il est décidé par onze voix contre cinq que les votes auront lieu au terme de la discussion de chacun des cinq chapitres du présent projet de décret.

La commission entend ensuite l'exposé introductif du ministre que je résume.

Le ministre a d'abord souligné que ce projet de décret constitue une réponse évidente au souhait de l'Exécutif de rééquilibrer l'encadrement pédagogique de l'enseignement secondaire afin de restaurer l'équité entre les écoles. Ce projet concrétise un engagement pris dans la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française devant le Conseil, le 23 janvier dernier.

Le ministre en rappelle quelques extraits, notamment : « l'Exécutif est conscient qu'il convient de revoir le NGPP.

Deux études externes très importantes ont aidé l'Exécutif à appréhender correctement la situation : la radioscopie de l'enseignement et le rapport des experts de l'OCDE.

L'analyse détaillée que nous avons fait réaliser par nos collaborateurs a conforté les résultats de ces études externes.

Le système actuel du NGPP résulte de mesures qui ont figé une situation sans tenir compte de critères objectifs en matière d'encadrement. Il a généré des disparités insupportables. Ainsi, deux établissements voisins, présentant le même genre d'étude, ont des « coefficients » parfois très différents.

Les responsables de l'enseignement admettaient, depuis des années, qu'il fallait opérer un rééquilibrage, retrouver l'équité pédagogique. Mais la situation restait bloquée.

Notre projet a été élaboré en plusieurs phases et a été soumis à une concertation très large.

Je vous renvoie au rapport en ce qui concerne les différentes phases de la concertation, y compris avec le Conseil de l'Education et de la Formation.

Le ministre rappelle et détaille ensuite le contenu de son projet chapitre par chapitre.

Le premier chapitre concerne les structures générales des établissements d'enseignement secondaire.

Dans le souci de tenir compte de la diversité des situations de terrain, il est prévu plusieurs types de structure.

Ainsi, à côté des établissements à six ans, peuvent notamment être organisés des établissements à un seul degré sous réserve de répondre à certaines conditions définies : cette structure doit permettre d'éviter toute orientation prématurée.

Le second chapitre fixe les nouvelles règles de calcul de l'encadrement.

Pour attribuer les moyens humains de manière équitable, l'Exécutif a dû adapter les méthodes de calcul à la complexité de notre système éducatif. Le texte du projet de décret établit les principes de calcul laissant à l'Exécutif le soin de fixer par arrêté le détail par année, par forme et par type de cours des diverses formules de calcul.

La première section du deuxième chapitre détermine les modalités du calcul. Le nombre de périodes-professeurs organisables est la résultante de trois facteurs : le nombre d'élèves ; le nombre de périodes suivies ; le diviseur.

Le nombre total de périodes-professeurs est le résultat de plusieurs opérations effectuées selon des modalités techniques reprises dans l'exposé introductif du ministre ainsi que dans le rapport que vous avez reçu.

La seconde section instaure le principe des minima de base pour les écoles de libre choix et les écoles en zone rurale de moins de 450 élèves. Le but poursuivi est de ne plus astreindre les établissements de petite taille à quémander des périodes-professeurs aux autres établissements afin de pouvoir organiser leurs cours.

La troisième section fixe des minima de population tant pour les options ou orientations d'études que pour les formes, années, degrés ou cycles. Il y est prévu la fermeture des options, années, degrés ou cycles qui n'atteignent pas pendant deux années scolaires consécutives les minima de population.

L'Exécutif pourra, en outre, accorder des dérogations pour certaines options.

La quatrième section fixe les règles d'utilisation des périodes-professeurs. Le souci essentiel a été de préserver l'encadrement dans l'enseignement technique de qualification et dans l'enseignement professionnel. Les transferts de périodes seront libres entre le technique de qualification et le professionnel. Ils seront par contre limités à 5 p.c., sans possibilité de dérogation, vers l'enseignement général.

Le ministre attire l'attention sur le coefficient d'adaptation qu'il a l'intention d'affecter au second degré professionnel et qui permettra, par exemple, d'engager, en plus des éducateurs, un assistant social pour quatre-vingts élèves.

Le chapitre 3 détermine les règles en matières de comptage des élèves. Pour des raisons évidentes d'organisation efficace de la rentrée scolaire, la date de référence a été fixée au dernier jour de classe du premier trimestre de l'année scolaire précédente.

Le chapitre 4 prévoit la concertation par zone géographique des établissements au sein de chaque caractère d'enseignement.

Le ministre insiste sur le fait qu'il faut en finir avec la concurrence stérile entre établissements.

Au cours de la réunion du 17 juillet 1992, le ministre complète son exposé. Il rappelle que le Conseil d'Etat a rendu, le 9 juillet, un avis particulièrement détaillé qui permet à l'Exécutif d'améliorer la forme et la lisibilité du projet. Il indique qu'il ne s'agit que d'observations de légistique qui ont toutes été intégrées au texte initial sous trois réserves reprises au rapport.

La discussion générale s'engage ensuite. MM. Duquesne, Liesenborghs, Daras et Hazette relèvent entre autres les effets pervers, selon eux, du projet de décret et ses intentions budgétaires quant à la diminution du nombre de charges. Ils constatent aussi les larges pouvoirs octroyés à l'Exécutif, l'absence de mesures contre l'échec scolaire, le rejet des suggestions des groupes interréseaux et l'utilisation de concepts désuets tels que réseau, pouvoir organisateur, caractère.

M. Charlier rappelle les principes auxquels le PSC est fort attaché, notamment l'autonomie, le libre-choix, le coefficient prioritaire et un ensemble de considérations technico-pédagogiques sur l'emploi et les rythmes scolaires.

Le ministre répond ensuite aux différents intervenants. Contrairement à ce que prétendent certains d'entre eux, il souligne que le projet de décret a été élaboré non pas au départ du budget, mais d'un constat et d'une finalité pédagogique avec des conséquences budgétaires qui restent limitées.

M. le ministre de l'Education fait observer que le groupe interréseaux chargé de proposer une réforme du NGPP n'a pu y parvenir et que, contrairement aux interventions de certains membres de la commission, le projet n'a pas fait l'objet de critiques ouvertes du CEF.

La commission entend ensuite les répliques des commissaires Liesenborghs, Duquesne, Detienne et Hazette ainsi que la réponse du ministre. Celui-ci conclut en soulignant que ce projet n'est, en aucune manière, un instrument de politique politicienne mais qu'il trouve son origine dans une réelle volonté de tenter d'améliorer le système. Si le rééquilibrage implique parfois un déficit pour l'enseignement de la Communauté, celui-ci n'est pas le seul dans le cas; il faut respecter les uns et les autres dans un souci d'équité, en vue d'un meilleur fonctionnement dans les années qui viennent.

Je termine ici la partie du rapport que je devais vous présenter. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Charlier, deuxième rapporteur.

M. Philippe Charlier. — Madame la Présidente, madame et monsieur les ministres, chers collègues, en tant que corapporteur de ce projet de décret, je voudrais avant tout remercier mon collègue M. Collart et le féliciter pour son intervention que je vais tenter de poursuivre aussi bien qu'il l'a commencée.

L'examen des articles a fait l'objet de nombreuses interventions et cela dès le premier chapitre du document, chapitre important puisqu'il concerne les structures générales des établissements d'enseignement secondaire.

Si l'article premier n'a donné lieu à aucun commentaire et s'il fut adopté par onze voix et trois abstentions, les articles 2 à 5 furent l'objet d'amendements émanant de Mme Stengers et de MM. Hazette, Duquesne et Severin.

A l'article 2, l'amendement portait sur la possibilité d'organiser un troisième degré distinct, avec pour objectif, a précisé M. Hazette, l'organisation d'un enseignement propédeutique préparatoire à l'enseignement supérieur mais aussi favorable à la sauvegarde d'un certain nombre de formations condamnées par la dispersion.

L'amendement fut repoussé par onze voix contre sept et l'article fut adopté par un vote inverse.

Il en fut de même pour l'amendement déposé à l'article 3, amendement qui concernait quant à lui l'organisa-

tion d'un premier degré autonome lié au caractère de l'école. Avant d'être approuvé par la même majorité, l'article 3 fut amendé par la majorité et les mots « d'un établissement » furent ajoutés après les mots « ou d'un autre pouvoir organisateur ».

A l'article 4 qui, comme l'a rappelé le ministre, concerne des dérogations à l'article précédent, l'amendement de M. Hazette et consorts avait pour volonté d'inciter les regroupements d'écoles officielles, d'un côté, et du réseau libre, de l'autre. Après la réponse du ministre, l'amendement fut rejeté par douze voix contre sept et l'article accepté par un vote inverse.

A l'article 5 qui vise le comptage séparé des élèves lors de la fusion d'établissements, l'amendement déposé par la même opposition qu'aux articles précédents entendait limiter l'avantage à la fusion pendant une période de trois années. La discussion entre un auteur de l'amendement et le ministre déboucha sur un rejet de cet amendement par douze voix contre quatre et trois abstentions, l'article étant accepté par douze voix contre trois et quatre abstentions.

L'insertion d'un article 5bis visant la création d'un troisième degré fut rejetée par douze voix contre sept.

Le dernier article de ce chapitre, à savoir l'article 6, qui concerne les normes de création des nouveaux établissements, n'a pas fait l'objet d'amendements et fut adopté par douze voix contre trois et quatre abstentions.

Le chapitre 2 du projet de décret qui fixe les nouvelles règles de calcul de l'encadrement est, bien entendu, le cœur de ce projet, d'où sont intérêt. S'étalant de l'article 7 à l'article 21, il permit de nombreux échanges de vues.

A l'article 7 qui précise les termes utilisés et les groupes d'années, deux amendements furent déposés par Mme Stengers, MM. Hazette, Duquesne et Severin. Ces amendements de forme furent approuvés à l'unanimité et l'article 7 amendé le fut par quinze voix et trois abstentions.

Comme l'indiquait le ministre, les articles 8 à 13 explicitent l'article 7.

Un débat de fond s'est engagé sur la base d'un amendement de M. Hazette et consorts, amendement qui, aux dires de l'auteur, répondait à la réserve formulée par le Conseil d'Etat sur base de l'article 17, cinquièmement, de la Constitution. Après avoir reçu l'appui du groupe Ecolo par l'intermédiaire de M. Daras, l'auteur de l'amendement a rappelé que la possibilité d'agir par voie de décret a été vérifiée puisque jusqu'en 1987, les lois successives étaient votées par la Chambre et le Sénat. Après que le ministre a rappelé que c'était par voie d'un arrêté numéroté de pouvoir spécial qu'avait été créé le NGPP, et renvoyé à l'avis du Conseil d'Etat à propos de l'article 14, paragraphe 5, l'amendement fut rejeté par douze voix contre six et l'article 8 fut adopté grâce au résultat opposé.

A l'article 9 relatif à la procédure de calcul pour les cours d'apprentissage de langues modernes comme outils de communication, le même amendement fut déposé et rejeté de la même façon. L'article 9 était donc adopté par douze voix contre six.

L'article 10 qui concerne la procédure de calcul pour les cours de la formation optionnelle a fait l'objet d'un amendement allant à nouveau dans le même sens que celui déposé à l'article 8. Le vote permit d'aboutir au même résultat.

Quant à l'article 11 qui vise la procédure de calcul des heures consacrées à l'adaptation des rythmes d'apprentissage et à la lutte contre l'échec scolaire, un amendement identique fut déposé et rejeté, tandis qu'un autre, propo-

sant de remplacer le terme « modulation » par « différenciation » était adopté à l'unanimité. L'article amendé était, lui, adopté par douze voix contre six.

Les articles 12 et 13 connurent le même scénario et l'on aborda ainsi l'article 14 qui se propose d'attribuer un encadrement préférentiel à certaines années de la filière qualifiante de l'enseignement ainsi qu'à l'ensemble du premier degré de l'enseignement. Un amendement déposé par MM. Hazette et consorts, à nouveau basé sur l'article 17, paragraphe 5, de la Constitution, était rejeté par douze voix contre six et l'article adopté par un vote inverse. L'ajout d'un article 14bis était proposé par les mêmes auteurs. Il visait à prendre en compte les établissements qui enregistrent un accroissement régulier de leur population. La réponse du ministre mit en évidence que cela concernait principalement deux établissements et c'est sur base de l'équité, qui implique des taux d'encadrement similaires, que cet amendement fut rejeté par douze voix contre trois et trois abstentions.

On en arrivait ainsi à l'article 15 qui entend répondre à certaines situations spécifiques tenant compte de la taille des établissements et de la distance séparant deux écoles de même caractère. Un amendement de l'opposition libérale tendant à prendre en compte des établissements dont la population scolaire est pour plus de 50 p.c. hébergée à l'internat qui leur est attaché, fut rejeté par douze voix contre trois et trois abstentions. Le même sort fut réservé à l'amendement des mêmes auteurs déposé au paragraphe 2 de cet article 15, tandis qu'un amendement de la majorité permettant aux établissements ruraux et de libre choix qui organisent les trois formes d'enseignement ou qui voient leur population scolaire s'accroître de quelques unités, de bénéficier encore des minima de base, fut adopté par quinze voix et trois abstentions et il en fut de même pour l'article 15 amendé.

La majorité a déposé également un amendement à l'article 16. Cet amendement visait à insérer la notion « de projet pédagogique » au début de l'article, à remplacer le mot « social » par le mot « socio-culturel » et à insérer le mot « notamment » avant les termes « dans la maîtrise de la langue française ». L'opposition libérale, quant à elle, déposait un amendement visant à déroger aux titres requis pour assurer l'encadrement supplémentaire. Au terme d'une discussion tant sur l'article que sur les amendements, l'opposition vit le sien rejeté par six voix pour et douze contre, tandis que l'amendement de la majorité et l'article amendé étaient adoptés par quinze voix pour et trois abstentions.

C'est ensuite l'opposition écolo qui déposait un amendement visant à insérer un article 16bis dont le contenu concernait l'attribution d'un encadrement complémentaire à toutes les écoles secondaires qui organisent un premier degré. La discussion qui suivit déboucha sur le rejet de l'amendement par trois voix pour, douze contre et trois abstentions.

On arrivait ainsi à la section 2 relative à l'encadrement minimum de base et à son unique article 17 prévoyant l'attribution de cet encadrement dès qu'un établissement atteint les minima de population requis. Un amendement de Mme Stengers et de MM. Hazette, Duquesne et Severin visant à supprimer le second alinéa de cet article, qui était considéré par les auteurs de l'amendement comme pénalisant pour les établissements qui vont créer de nouvelles options, fut rejeté par six voix pour et douze contre, l'article étant adopté par le vote inverse.

La commission put ainsi aborder la section 3 relative aux minima de population scolaire. L'article 18 qui fixe ces minima de population fit l'objet d'un nouvel amendement de l'opposition libérale, amendement qui fut rejeté par deux voix pour, onze contre et trois abstentions. L'article,

quant à lui, fut adopté par onze voix pour, deux contre et trois abstentions, après que quelques précisions eurent été apportées quant à la manière dont la distance des douze kilomètres séparant deux établissements doit être calculée.

L'article 19 qui, comme l'a précisé le ministre, prévoit la fermeture des options, années, degrés ou cycles qui n'atteignent pas les minima de population pendant deux années consécutives, a fait l'objet de deux amendements déposés par MM. Hazette et consorts. Le premier est à nouveau lié à la notion de caractère d'établissement tandis que le second lie la dérogation possible à l'avis des conseils économiques et sociaux des Régions wallonne ou bruxelloise. Ces deux amendements ont été rejetés, l'article a été adopté par onze voix contre cinq.

La dernière section du chapitre 2 concerne l'utilisation des périodes-professeurs.

Le contenu de l'article 20 fut l'occasion d'une assez longue discussion, en particulier sur le respect des normes de sécurité prévues au paragraphe 3. Trois amendements étaient déposés : deux par l'opposition libérale, le premier visant à supprimer, au paragraphe 5, les termes « à l'exclusion de toute tâche administrative » ; le second visant à ajouter au paragraphe 4 : « pour la coordination école-société ». Le troisième amendement était déposé par la majorité en vue d'assouplir les règles de transferts de périodes dans certains cas particuliers. Les amendements ainsi que l'article ont été adoptés.

Pour terminer ce chapitre, l'article 21 faisait également l'objet de deux amendements, le premier émanant de la majorité et visant à inciter la concertation entre les différents pouvoirs organisateurs ou groupes de pouvoirs organisateurs dans la zone géographique, le second, de l'opposition libérale, basé sur l'article 17, paragraphe 5, de la Constitution. Ce dernier amendement fut rejeté par douze voix contre cinq. L'amendement de la majorité était approuvé par quinze voix et deux abstentions ; l'article amendé l'était, quant à lui, par douze voix pour, trois contre et deux abstentions.

On en arrive ainsi au chapitre 3 de ce projet de décret, chapitre dont les deux articles concernent le comptage des élèves. Ces deux articles furent adoptés par quatorze voix contre trois.

La concertation dont l'importance n'échappa à personne, fit l'objet du chapitre 4. Les deux articles n° 24 et 25 de ce chapitre, firent chacun l'objet d'un amendement déposé par la majorité.

A l'article 24, l'amendement avait pour objectif de confier une mission supplémentaire à la concertation entre établissements de même caractère au sein d'une zone géographique.

A l'article 25, c'est l'amendement de M. Nothomb qui permit d'ajouter à la cinquième ligne de cet article la notion de « crédits » avant le mot « subventions ». Ces deux amendements ainsi que les articles amendés furent adoptés à une très large majorité, ce qui permit à la commission de terminer son travail par les dispositions finales reprises au chapitre 5.

Les articles 26, 27, 28 et 29 n'entraînèrent pas une importante discussion. Seuls les articles 26 et 28 firent l'objet d'amendements techniques de la majorité afin de favoriser la concordance des textes, de maintenir la situation initiale en matière de programmation en septième professionnelle et d'assurer une période d'adaptation aux établissements qui procèdent à la fusion. Les trois amendements ainsi que les quatre articles furent adoptés et le projet de décret ainsi amendé fut adopté par douze voix contre cinq.

Il me reste à remercier à mon tour les services du Conseil de la qualité de leur travail et à me réjouir du climat qui a régné au sein de cette commission dont les débats, parfois animés, furent toujours très intéressants.

Pour éviter de revenir une seconde fois à cette tribune, permettez-moi à présent, madame la Présidente, de m'exprimer quelques instants au nom du groupe PSC.

Je ne cacherai pas que le premier avant-projet de ce décret a suscité, au sein du PSC et de ses composantes, une réaction négative, mais je dirai aussi que la capacité de dialogue du ministre Di Rupo — de même, celle de son cabinet — a permis d'aplanir de nombreuses difficultés et je tiens à l'en remercier. L'opposition, et c'est son rôle, a tenté de diviser la majorité sur ce projet de décret. Il ne faut cependant pas confondre discussion et division. Je tiens donc à dire ici, pour que les choses soient claires, les raisons pour lesquelles le groupe PSC approuvera ce texte.

Tout d'abord, sur le principe de rééquilibrage, je pense qu'il serait irréaliste et irresponsable de s'opposer à une telle volonté. L'accord de majorité, dans son chapitre intitulé « Dynamiser l'enseignement secondaire » précise clairement la nécessité de revoir le NGPP, et si nous avons cru bon de l'y faire figurer, c'est justement parce que, sur base du constat que tout le monde a pu établir, un réel déséquilibre existe et est source d'évidentes discriminations entre les établissements scolaires et, particulièrement, entre établissements au sein du même réseau.

Si les paramètres du texte qui nous est soumis tiennent effectivement compte des exigences de cette déclaration, on peut également dire qu'au-delà de cet engagement et du constat, nous disposons aujourd'hui d'études aussi nombreuses qu'intéressantes qui démontrent, chiffres à l'appui, les dysfonctionnements de notre enseignement. Si l'on ajoute à cela les demandes réelles émanant de ceux qui, sur le terrain de tous les jours, vivent ces discriminations sans pouvoir les expliquer, on doit reconnaître que le projet de décret, dont nous discutons, répond à une nécessité.

Lors de la communautarisation de l'enseignement en 1989, on a attendu, hésité, tergiversé. Je l'ai dénoncé à cette même tribune à plusieurs reprises en affirmant que l'on avait géré financièrement la matière communautarisée parce que l'on se trouvait face à une masse budgétaire si importante qu'elle pouvait faire peur et, ce faisant, on avait omis tout l'aspect pédagogique de notre enseignement alors que ses structures nécessitaient une réforme immédiate.

La réflexion a duré trois ans, trois années au cours desquelles des études ont été demandées. Aujourd'hui, nous disposons des résultats. La réflexion doit ainsi faire place à l'action. C'est ce que la majorité est en train de faire, on ne peut que s'en féliciter.

En politique, il faut parler vrai, c'est à la mode et c'est d'ailleurs la bonne façon de procéder. Ce faisant, il faut dire qu'il y aura une diminution des charges que l'on estime à 1 634 charges complètes en quatre ans. Pour ma part, je pense qu'il y en aura plus, car l'impact théorique risque d'être dépassé dans la réalité simplement par le fait de l'absence d'organisation de certaines options ou sections mises en péril par la fermeture d'un cycle ou même d'un établissement.

Il faut être prudent avec les chiffres, mais comment ne pas rappeler que l'Union wallonne des Entreprises estimait récemment que près de 10 000 charges devaient être supprimées dans notre enseignement francophone! En fait, il s'agissait des 9 833 personnes qui, durant l'année scolaire 1992/1993, auront atteint ou dépassé l'âge de 55 ans et qui pourraient ainsi faire partie d'un plan de mise à la retraite anticipée. Les aménagements de fin de carrière, dont on

parle, cadrent avec cette idée dont le principe répond lui aussi à l'attente de nombreux enseignants qui, au terme de vingt-cinq ou trente années de carrière, aspirent à faire autre chose ou simplement à arrêter leur vie professionnelle.

Qu'il y ait diminution du nombre de charges actuelles, cela ne me dérange pas à partir du moment où des mesures positives accompagnent l'application de ce décret. Il y a cette mesure d'aménagement des fins de carrières; il y en a d'autres sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure. Cette application est, il faut le rappeler, prévue pour septembre 1993, ce qui nous laisse une année pour préparer les mesures d'accompagnement, mais cela laisse également une année aux établissements pour se préparer à la mise en pratique de ce décret et cela n'arrive pas fréquemment; il faut bien le reconnaître et le souligner.

Quant à l'économie financière, elle est, elle aussi, tout à fait théorique. Ainsi, dire que, pour l'année scolaire 1993/1994, on estime l'économie à 800 millions, c'est aller un peu vite puisqu'on sait que les mises en disponibilité coûtent très cher au budget de la Communauté.

J'espère que des économies financières seront opérées afin que des sommes soient enfin dégagées en faveur d'autres secteurs de l'enseignement, je pense en particulier au fondamental qui a besoin de nouveaux moyens si l'on veut vraiment lutter efficacement contre l'échec scolaire. On peut penser aussi aux populations immigrées, défavorisées qui arrivent en de nombreux endroits de notre Communauté.

Par ces nouveaux moyens, il faut aussi permettre à chaque enfant de réaliser au mieux ses potentialités. Si, demain, on constate que l'on peut débloquer 2 à 300 millions en faveur de ce secteur sur base d'un transfert venant du secondaire, j'en serai le premier heureux car je suis persuadé qu'à moyen terme, cela profitera aussi à l'enseignement secondaire qui, aujourd'hui, subit, à contre-coup, les difficultés du fondamental.

Chiffres pour chiffres, on pourrait rappeler que, dans notre Communauté française, un élève coûte en moyenne 191 000 francs dans l'enseignement secondaire, que le taux d'échec y est le plus important de tous les pays de l'OCDE puisque 42 p.c. seulement des élèves terminent leur formation secondaire sans avoir doublé une année. Ces chiffres sont encore plus dramatiques lorsque l'on considère les formes d'enseignement puisque, si dans le général, 38 p.c. des élèves ont un retard scolaire, en fin du secondaire, dans le technique, cette proportion est de 76 p.c. et, dans le professionnel, de 78 p.c. Ces chiffres confirment bien les conclusions de l'OCDE: notre enseignement est l'un des plus coûteux du monde!

Au-delà de ces chiffres, il y a la crédibilité de notre enseignement. Celle-ci est largement entamée si l'on considère les résultats. Réformer notre enseignement, c'est donc aussi travailler en faveur d'une nouvelle crédibilité et, dès lors, d'une revalorisation de la profession d'enseignant.

En dépassant ce constat des chiffres, le PSC approuvera ce décret pour douze raisons essentielles.

Première raison: il n'est pas normal qu'un élève apporte un nombre d'heures différent dans la même option en fonction de l'établissement dans lequel il se trouve. Ce décret met donc fin à d'évidentes discriminations constatées essentiellement entre établissements d'un même réseau.

La seconde raison concerne les écoles rurales et les écoles situées en périphérie urbaine.

La spécificité des écoles rurales est préservée. C'est important, mais nous resterons attentifs à la préservation

de l'offre minimum de formation. Cette notion doit être clairement précisée; il s'agit pour le moins d'offrir, dans la zone géographique concernée et au sein des établissements de même caractère, un nombre d'options qui permet de respecter le libre choix des parents.

En ce qui concerne les écoles situées en périphérie urbaine, pour la première fois dans le travail d'une commission, tous les groupes politiques ont eu le souci de reconnaître la spécificité de ces écoles. Il s'agit d'établissements situés à la périphérie des grandes villes, en général dans des quartiers populaires au sein desquels ces écoles, de taille petite ou moyenne, jouent un rôle déterminant dans les relations entre l'école, la famille et la société. Les jeunes, issus de ces milieux souvent défavorisés et animés le plus souvent par le désir d'en sortir, vivent la quasi-totalité de leur adolescence dans le même univers des banlieues. Se sentant prisonniers de cet univers, ils ont besoin d'interlocuteurs sociaux qu'ils peuvent rencontrer, à qui ils peuvent se confier, avec qui ils peuvent dialoguer. Sans cela, les dérapages sont nombreux et débouchent sur la marginalisation et la délinquance.

Face aux situations rencontrées, le désarroi des parents est grand, si grand que seule l'école à vision socioculturelle peut encore, avec les moyens adéquats, permettre à ces jeunes de s'intégrer dans notre société. Le problème des jeunes issus de populations immigrées reste l'un des plus importants à résoudre. Il nécessite des moyens que l'on pourrait dégager de l'actuel budget. Je pense par exemple aux six heures affectées par saupoudrage à la coordination.

Des écoles de ce type ont besoin d'incitants pédagogiques leur permettant d'atteindre les objectifs qu'elles ont ou auront définis dans leur projet pédagogique. Je vous invite vraiment, monsieur le ministre, à concrétiser, dans les arrêtés d'exécution de ce décret, l'attention qui a été portée à ces écoles «peri-urbaines».

La troisième raison concerne l'autonomie des établissements. Elle est pour nous un élément fondamental et il est vrai que nous avons vu avec crainte le retour à des normes de maintien. Les différents amendements qui ont été acceptés nous permettent une vision plus positive.

La quatrième raison est en quelque sorte liée à la précédente puisqu'il s'agit de la notion de projets pédagogiques émanant des écoles elles-mêmes, sur base desquels certaines dérogations peuvent être accordées. Cette notion est insérée dans ce décret, ce qui est, pour le PSC, un point essentiel. En effet, l'autonomie que nous défendons va de pair avec la responsabilisation. Or, dire que certaines dérogations seront accordées sur base de projets pédagogiques, c'est reconnaître que c'est l'école elle-même qui devra faire une démarche, que celle-ci sera évaluée et que les incitants pédagogiques ou dérogations seront liés à la bonne application de ce projet pédagogique.

Cinquième raison: la prise en compte des milieux socioculturellement défavorisés. Il est un fait que ce type de population existe à de nombreux endroits dans notre Communauté. Je pense en particulier aux jeunes immigrés, non seulement dans la région bruxelloise mais aussi dans d'autres villes de notre Communauté, qui rencontrent de gros problèmes d'apprentissage de la langue française.

Pour y faire face, nous défendons depuis plusieurs années l'idée du «coefficient prioritaire d'éducation». Ce coefficient qui doit permettre aux établissements concernés de disposer d'un «plus», sur base d'un projet pédagogique clair et cohérent, cadre avec les attentes des milieux socioculturellement défavorisés.

Quant à l'encadrement social qui peut être mis en place dans les écoles professionnelles, nous estimons que c'est un début encourageant, et nous espérons qu'au fur et à mesure

des années, il sera possible de dégager des moyens pour permettre cet encadrement hors NGPP.

Sixième raison: l'attention portée aux premiers degrés autonomes d'observation. C'est pour nous un point important, car nous pensons que les DAO, pas ceux qui existent de manière fictive, mais ceux qui jouent vraiment leur rôle et qui, sur base de l'application de ce décret, seront les seuls à rester, permettent une meilleure orientation des élèves dans le deuxième degré de l'enseignement secondaire.

Septième raison: le fait que l'on détermine des zones géographiques afin qu'en leur sein, le transfert des périodes-professeurs permettent une meilleure utilisation des heures disponibles. C'est aussi dans ces zones, à la définition desquelles nous attacherons toute notre attention, que l'on pourra éviter les doubles emplois tout en préservant l'offre minimum de formation et le libre choix des parents.

Huitième raison, liée à la précédente: la concertation dans ces zones géographiques. Son importance n'a échappé à personne, nous avons voulu qu'elle soit assurée et encouragée entre pouvoirs organisateurs ou groupes de pouvoirs organisateurs, car nous pensons qu'il est plus que temps que les nécessaires transferts entre les établissements s'opèrent équitablement afin que les heures disponibles soient utilisées au mieux.

Neuvième raison: une option peut être interrompue pendant un maximum de deux ans — y compris un cours de langue — et être à nouveau organisée sans devoir repasser par une norme de création. Cette possibilité de suspendre une option et de l'organiser à nouveau, sans passer par les règles de programmation, fait partie du renforcement de l'autonomie et de la responsabilisation des établissements. Nous ne pouvons donc que nous en réjouir.

Dixième raison: la relation de l'école avec le monde économique est présente dans le texte puisqu'une option dont la nécessité est reconnue par les milieux économiques régionaux, jouit d'une considération particulière. Cette reconnaissance me paraît être, non pas une mainmise de ces milieux sur l'école, mais une ouverture réelle dans le cadre de l'indispensable collaboration qui doit exister entre le monde de l'entreprise et celui de l'école. Dans ce cadre, je pense que le rôle des comités subrégionaux de l'emploi, et en particulier au sein de ces comités, de la commission emploi-formation, est à prendre en compte.

Onzième raison: les établissements qui accueillent des élèves exclus d'un autre établissement au-delà du premier trimestre peuvent les comptabiliser jusqu'au 30 avril.

Enfin, douzième et dernière raison majeure: le fait que de nombreux textes législatifs sont simplifiés. C'est important lorsqu'on sait la complexité de notre législation scolaire et c'est encourageant lorsqu'on apprend que l'Exécutif veut s'atteler à cette tâche de simplification et de clarification des textes. Rendre plus accessible la législation de l'enseignement, c'est aussi participer au renforcement de sa crédibilité.

Voici donc douze bonnes raisons de dire oui à ce projet de décret, douze raisons au moins de marquer notre confiance à l'Exécutif, douze raisons majeures d'approuver un texte qui, sans être parfait, a le courage des intentions de l'actuelle majorité.

Au terme de ce travail législatif, il faut constater que de nombreux points restent à préciser, que de nombreuses choses restent à éclaircir, et il est vrai que le pouvoir laissé à l'Exécutif est grand. Je l'ai, pour ma part, estimé trop grand, mais je pense que si la même capacité de dialogue et d'ouverture existe dans l'écriture des arrêtés d'exécution que lors de la conception du texte qui nous est soumis, nous

pourrions parvenir à une législation qui correspond aux attentes de la majorité des acteurs du monde éducatif, et c'est là l'essentiel.

Le PSC estime que ce décret constitue un pas important dans la volonté de rénover notre enseignement, car, conformément aux objectifs de l'actuelle majorité, il sera accompagné et suivi de mesures positives.

Parmi celles-ci, le PSC sera particulièrement attentif :

— A l'aménagement des fins de carrière dont j'ai parlé plus haut;

— A l'assouplissement des titres, qui favorisera la mobilité des enseignants et évitera des non-affectations sur des bases inadaptées aux réalités du terrain;

— A la révision du contenu des programmes dont la lourdeur et l'inadéquation sont durement ressenties dans la plupart des classes;

— A la formation continuée des enseignants du secondaire et du supérieur;

— A la mise en place d'une pédagogie de la réussite dès l'entrée dans l'enseignement fondamental, une pédagogie basée sur une évaluation formative qui prendra enfin le pas sur cette évaluation « sommative » qui a pénalisé trop de générations d'élèves et qui ne cadre d'ailleurs plus avec ce que la société attend d'un jeune, tant sur le plan du savoir que du savoir-faire et du savoir-être que l'on oublie encore trop souvent;

— Au développement d'une véritable filière de formation par alternance, au sein de laquelle les jeunes étudiants/travailleurs disposeraient d'un statut clair et adapté à leurs attentes; des expériences ont été, sont et seront encore menées; elles sont en général très concluantes; il est temps d'en arriver à un texte législatif;

— Enfin, au développement de l'enseignement par cycles auquel j'attache une importance toute particulière et, dans ce cadre, je tiens à redire combien il serait utile que l'on évite dans l'enseignement secondaire le changement d'orientation à l'intérieur d'un cycle. C'est une mesure qui ne coûte rien, mais qui éviterait bien des parcours inutiles à beaucoup de nos étudiants. Il serait, par ailleurs, toujours possible de prendre une autre orientation, notamment grâce aux années de quatrième réorientation.

Pour conclure, je veux insister sur le fait que ce décret est le résultat du travail de ceux qui ont voulu et accepté la concertation. C'est pourquoi le PSC entend bien poursuivre ses efforts pour que notre enseignement francophone trouve, par le dialogue et l'ouverture, une nouvelle capacité de réussite. C'est donc avec conviction et espoir que nous approuverons ce décret. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Duquesne.

M. Duquesne. — Madame la Présidente, à l'occasion des travaux qui se sont déroulés en commission, dans un excellent esprit — M. Charlier a eu raison de le souligner —, M. le ministre Di Rupo a exprimé, avec des accents de grande sincérité, son regret de ne pas voir en face de lui une opposition plus coopérative dans un sujet aussi important que celui de l'enseignement.

Il est vrai que ce projet de décret contient un certain nombre d'intentions louables mais, comme chacun sait, l'enfer est pavé de bonnes intentions...

En outre, l'enseignement n'est pas une matière comme une autre. En effet, l'avenir de notre jeunesse est en question et, partant, celui de notre société. Et je suis de ceux qui

estiment que, dans ce domaine essentiel, les hommes et les femmes politiques n'ont pas toujours donné le bon exemple au cours de ces trente dernières années. En effet, nous sommes comptables d'une guerre scolaire. Nous devons nous justifier d'une guerre idéologique concernant le rénové. Nous avons supporté une guerre communautaire et nous voilà engagés, aujourd'hui, dans une guerre financière. Nous sommes bien loin des préoccupations qualitatives qui devraient nous animer!

Mais voyez-vous, monsieur le ministre, pour qu'il y ait un dialogue, il faut des partenaires — au moins deux — qui, en outre, pratiquent la bonne foi et le parler vrai.

Or, nous libéraux, avons le sentiment que, depuis près de quatre ans, on refuse d'entendre les avertissements que nous lançons et les propositions que nous formulons pour essayer de résoudre les difficultés que connaît l'enseignement. Je voudrais, à cet égard, vous rappeler neuf points précis.

1. Vous avez ri des avertissements que nous avons lancés au moment du vote de cette loi de financement qui a organisé, programmé l'appauvrissement de notre Communauté française.

2. Au moment des débats concernant ce projet de loi, vous avez rejeté nos amendements qui prévoyaient une liaison des dotations à l'évolution du produit national ou encore à celle des traitements dans la fonction publique, en prétendant que les résultats de la négociation préalable à cette législation étaient inespérés pour les francophones.

3. Vous avez, depuis lors, refusé systématiquement de prendre en considération les propositions que nous avons formulées sans aucun souci de coquetterie d'auteur. Grâce à l'obligance du président de la Chambre, ces propositions ont été examinées récemment en commission de Révision de la Constitution, mais nous aurions été bien en peine de trouver un quorum suffisant pour qu'il soit possible de se prononcer, que ce soit pour ou contre.

4. Vous avez rejeté les appels nombreux que nous avons lancés à la cohésion francophone. Je me souviens notamment de lettres que j'ai envoyées aux présidents d'autres partis francophones — MM. Spitaels et Deprez —, qui n'ont obtenu ni réponse ni même un simple accusé de réception. Je me souviens de demandes que nous avions formulées en vue de réunir le Conseil de la Communauté française dans le but de poser courageusement un diagnostic sur les réalisations négatives, de juger tous ensemble et de manière claire la voie dans laquelle vous nous aviez engagés.

5. Vous avez formulé un certain nombre de promesses que vous avez été incapable de tenir. De manière à assurer le refinancement de l'enseignement, vous aviez ainsi promis l'octroi de la redevance radio-télévision, dont le montant aurait d'ailleurs été insuffisant pour faire face aux problèmes que vous devez affronter.

6. Contrairement aux propos que vous aviez tenus tout au long de la campagne électorale, vous avez constitué une majorité qui n'a pu apporter la moindre solution aux problèmes dont question.

7. Le dialogue de Communauté à Communauté a lamentablement échoué. Dans sa phase terminale, en raison des conditions absurdes qui étaient posées, vous avez exclu non seulement la famille libérale, mais aussi une autre formation politique qui ne peut être suspectée de faiblesse en matière de défense des intérêts francophones.

8. Avec une obstination coupable, préférant des bricolages financiers douteux, vous avez refusé le déclassement des institutions régionales et communautaires.

Ce découplage aurait permis une utilisation optimale des moyens de l'ensemble de la Communauté française et de la Région wallonne.

9. A cette déjà longue histoire, votre ministre-président vient d'ajouter un épisode lamentable, proche du genre de la politique Barnum, de la politique-fiction et bidon: les « wallotaxes ». Celles-ci témoignent d'un dynamisme supérieur à celui du pouvoir national, qui fait pourtant preuve d'une remarquable rage taxatoire. Le ministre-président démontre ainsi le peu d'égards qu'il manifeste envers le Conseil d'Etat. En effet, après avoir invoqué l'urgence de son projet et après avoir obtenu l'avis demandé, il s'empresse de dire: « Maintenant, nous pouvons attendre, nous verrons ce que nous en ferons. » En ce qui nous concerne, nous espérons que le revenu de ces taxes sera utilisé à de bonnes fins. En commission, au sein de notre assemblée, vous vous êtes livré à un véritable simulacre de démocratie, allant jusqu'à refuser de nous communiquer le texte sur lequel était fondée l'intervention du ministre-président.

Enfin et surtout, voyant de l'extérieur ce qui se passe ici, l'opinion publique doit évidemment être choquée par l'absurdité de l'architecture institutionnelle à laquelle vous recourez. Vous allez expliquer aux Belges ébahis — aux francophones en particulier — qu'un Ostendais, un Gantois, un Brugeois, un Arlonnais, un Liégeois ou un Namurois pourront être taxés, mais que vous n'avez pas encore trouvé le moyen d'imposer un francophone bruxellois, brisant d'ailleurs en cela une solidarité bien nécessaire mais qui devrait pouvoir s'exprimer autrement que par le recours à des taxes. Nous ne pouvons donc croire que vous soyez déçu de notre refus de coopérer.

En réalité, vous souhaitez masquer la vérité. J'avoue que, parfois, vous avez le courage de la reconnaître, sans ostentation, avec beaucoup de prudence et de modestie, espérant qu'un miracle pourra se produire.

La vérité, c'est que, si rien ne se passe l'année prochaine, vous connaîtrez une impasse d'au moins huit milliards. J'ai personnellement établi ces prévisions et vous avez eu la bonté de les approuver en ajoutant « au moins ». Ainsi, monsieur le ministre, vous avouez que votre budget 1992 est déjà dépassé puisque vous n'avez ni la ristourne ni ces taxes. Et l'endettement collectif est de 28,5 milliards.

Pour l'avenir, que restera-t-il des moyens octroyés par la Région wallonne? M. Liénard a déjà annoncé une réduction d'1,2 milliard. Quel sera l'avenir des chèques-repas et des conséquences fiscales de leur suppression? La correction de transition, quant à elle, sera toujours présente, soit moins 400 millions en francs constants pour la Communauté française. L'impact de la dénatalité en 1992 se chiffrerait, selon vos dires, à 376 millions, chiffre qui sera vraisemblablement atteint aussi en 1993. Citons encore l'effort de 450 millions en matière de bâtiments scolaires, que vous vous dites incapable de rééditer l'année prochaine, la vente de bâtiments — qui ne peut être réalisée qu'une seule fois, malheureusement pour vous — et qui rapporterait 100 millions et, enfin, l'incidence des accords intersectoriels — à moins que vous ne renonciez à les exécuter — qui rapporterait 3 milliards. Je m'arrête ici, car je ne veux pas prolonger votre souffrance. Vous gardez le sourire, monsieur le ministre, mais il est pâle, et je vous comprends!

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Cela est dû à l'éclairage!

M. Duquesne. — Non, monsieur le ministre, mais à la triste réalité qui s'impose de plus en plus! Vous continuez à

demandez notre coopération. Pour quoi faire? Pour voter un projet dont l'objectif principal est budgétaire. Vous devriez avoir le courage de reconnaître qu'on éprouve toujours un certain respect à l'égard de ceux qui ont le courage de dire les choses comme elles sont. Quand ils sont dans la douleur et qu'ils en reconnaissent les motifs, on les plaint avec un minimum de gentillesse.

Votre objectif est purement budgétaire. Vous l'avez reconnu sans que nous devions, en commission, vous mettre le bec Bunsen sous la plante des pieds. Nous ne sommes pas des tortionnaires. Vous vous êtes opposée à juste titre, madame Stengers, à ce fameux 0,8 p.c., mais cela n'était pas nécessaire tant la vérité était flagrante, il eût été absurde de continuer à la nier. A la suite de l'interpellation de M. Daras, vous avez reconnu, monsieur le ministre, que ces 0,8 p.c. représentaient en 1993 plus ou moins 800 millions. Cela dépassait d'ailleurs mes prévisions. Et cet effort va se prolonger jusqu'en 1995-1996. Les choses sont évidentes lorsqu'on parle d'une perte de 1 654 charges.

M. Charlier a raison de dire que ce nombre sera probablement beaucoup plus élevé. Je puis vous citer un certain nombre d'options encore maintenues à l'heure actuelle à l'Athénée de Marche, mais qui disparaîtront probablement l'année prochaine, car il ne sera plus possible de les organiser. Ne parlez donc pas de rééquilibrage dans ces conditions. Comme je vous l'ai dit en commission, selon la loi de Lavoisier — que vous connaissez certes en tant que scientifique —, rien ne se perd et rien ne se gagne; il s'agit d'une opération neutre. Ici, incontestablement, il s'agit d'une différence de 5 p.c. par an jusqu'en 1996.

Quelles sont loin les clameurs que l'on entendait sur les bancs socialistes à l'époque de Val Duchesse alors qu'aujourd'hui, vous organisez un Val Duchesse permanent ou en tout cas répétitif! Vos indignations seraient-elles sélectives? Vous n'avez donc aucun courage dans vos aveux!

Mais aussi, pourquoi tant de précipitation? Vous aviez annoncé que l'essentiel des dispositions de ce projet de décret serait appliqué à la rentrée 1993. On pouvait voir venir jusqu'à la fin de cette année. La rentrée de l'année prochaine n'en aurait pas été perturbée.

Votre souci de l'avenir est assez curieux quand on constate votre peu de respect d'un principe auquel les juristes sont très attachés, à savoir la non-rétroactivité des lois, puisque vous souhaitez faire appliquer certaines dispositions du décret dès le 1^{er} juillet de cette année.

La vérité, c'est que vous ne vouliez pas entamer sérieusement un dialogue avec nous. Vous ne semblez d'ailleurs pas être un fanatique de la concertation et du dialogue lorsqu'on constate la manière dont vous traitez vos camarades des organisations syndicales ...

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Ils restent mes camarades.

M. Duquesne. — ... vos camarades — je vois le sourire du président du parti socialiste — qui me font le privilège de m'envoyer de nombreux communiqués pour se plaindre de votre manque d'écoute (*Rires du ministre Di Rupo*) — cela me réjouit à titre posthume, si je puis dire — et de la manière dont vous avez traité les propositions fort intéressantes du Conseil de l'Education et de la Formation en disant qu'elles étaient mineures et ne visaient pas l'essentiel.

Précipitation, langue de bois et, enfin, rejet systématique de toutes les propositions d'amendements que nous avons formulées. Lors des travaux en commission, M. Hazette avait été ému par votre apparente bonne foi et m'avait déclaré que vous sembliez très attentif à nos préoccupations.

cupations. Je pense notamment à l'amendement concernant le troisième degré et qui offrait une possibilité de regroupement pour certains établissements au sein desquels des options risquent aujourd'hui de disparaître.

La réalité est que tout cela a été balayé, et c'est bien dommage, car nous aurions pu nous mettre d'accord sur les objectifs : lutter contre l'échec scolaire par le renforcement de la formation de base; sortir l'enseignement technique et professionnel de sa situation actuelle, non seulement de parent pauvre, mais très souvent de véritable dépotoir; favoriser les formations qui débouchent sur l'emploi; tenir compte de la spécificité des zones rurales; lutter contre les concurrences malsaines entre établissements et entre réseaux, ou encore favoriser la coopération entre les écoles et les réseaux. Ce sont là des objectifs sur lesquels chaque membre de cette assemblée pourrait ou, en tout cas, devrait marquer son accord.

Mais il y a loin de la coupe aux lèvres!... Vous me permettez de formuler six observations principales. Tout d'abord, vous maquillez la vérité au nom d'une fausse équité. En effet, dans votre note explicative, vous nous indiquez qu'il y a, au total, 1 634 charges en moins. M. Charlier vous a démontré tout à l'heure — et je suis d'accord avec son analyse — qu'il y en aura probablement beaucoup plus. Quant à moi, je pense qu'il y en aura vraiment beaucoup plus, puisque le diviseur du nombre total de périodes utilisées semble être 22, 22 heures/semaine étant l'horaire d'un régent. Or, il faut tenir compte des licenciés payés en 20^e. C'est justement au troisième degré que les effets pervers se feront le plus sentir.

Ensuite, la date de référence du calcul est celle du 1^{er} octobre 1990. Pourquoi ne pas avoir pris celle du 1^{er} octobre 1991, car vous disposez certainement des chiffres pour cette date? Tout simplement parce que la plupart des écoles auront enregistré une perte de population et, en prenant comme base l'année 1990, elles sont pénalisées d'avantage. Dans votre esprit, il n'y a pas de petites économies.

De surcroît, vous présentez astucieusement un certain nombre de chiffres en choisissant ceux qui vous sont les plus favorables. Par exemple, à propos des écoles organisées par la Communauté française qui enregistrent des gains importants, vous parlez — je les ai déjà citées en commission — de l'Athénée royal Jean Noté de Tournai — + 87,9 p.c., avec 20 élèves et 43,6 périodes devenant 82 périodes, ce qui, à terme, aboutira à la création d'un peu moins de deux emplois, emplois qui auront d'ailleurs disparu puisque l'établissement est en voie de fermeture, et du Lycée de Blégny avec 87 élèves et 219 périodes qui passent à 361, soit un gain de 64,7 p.c. ou 6,5 emplois supplémentaires dont cinq seront créés en 1996. Il faut avoir de la patience lorsque vos chiffres sont favorables...

Une telle manipulation des chiffres infléchit évidemment les résultats globaux des simulations. Lorsque le ministre affirme que l'enseignement organisé par la Communauté française ne perdra que 6,18 p.c., il sait que la perte sera en réalité bien supérieure puisque le pourcentage avancé est faussé, notamment par les deux exemples que je viens de citer.

La projection du nombre de charges, école par école, détenues par des agents âgés de cinquante-cinq à soixante ans, de 1993 à 1996 et plus, est évidemment une projection discutable. Que signifie d'ailleurs « 1996 et plus »? Je ne crois pas que vous m'ayez répondu en commission. Dans ce nombre de charges sont comprises celles des personnes occupées en fonction de sélections — proviseurs, sous-directeurs, chefs d'atelier —, en fonction de promotions — préfets, directeurs, chefs de travaux, d'atelier — auxquelles il faut ajouter les éducateurs internes et externes, dont le

nombre est fixé en fonction du nombre d'élèves mais qui n'interviennent pas dans le calcul de l'encadrement qui nous préoccupe ici.

Je vous l'ai dit aussi, monsieur le ministre, et avec un peu de tristesse: l'enseignement de la Communauté française, dont vous êtes le pouvoir organisateur, le seul véritable protecteur et défenseur est à nouveau le plus touché par ces mesures globales d'économies indiscutables.

Les chiffres que vous donnez font état d'une perte de 20,74 p.c. dans le communal, de 3,99 p.c. dans le libre, de 4,40 p.c. pour les provinces et de 6,18 p.c. pour l'enseignement de la Communauté française.

Vous réclamez l'équité de l'encadrement. Ce terme d'équité, fort à la mode, a été repris à l'occasion des discussions concernant les dernières modifications de l'article 17 de la Constitution. Mais équité ne signifie pas égalité. En effet, il existe, vous le savez, des différences objectives dans cet enseignement dont la vocation est d'accueillir chacun, d'être ouvert à tous, ce qui lui impose des charges particulières. Or, c'est lui que votre projet frappe le plus durement.

On peut d'ailleurs se poser la question de savoir si vous appliquez réellement l'équité en instaurant un système par tranches déterminées arbitrairement et auxquelles vous appliquez jusqu'à quatre diviseurs différents. Je pense notamment aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement de transition. Au nom de l'équité, vous rétablissez de nouvelles inégalités entre élèves. Par ce système de calcul, des élèves inscrits dans des écoles fortement peuplées ne recevront pas le même encadrement que leurs condisciples inscrits dans des écoles à population plus faible. Plus grave encore, au sein d'un même établissement, les élèves, suivant la tranche à laquelle ils appartiennent, ne subissent pas le même sort.

De surcroît, la faiblesse de vos explications réside spécialement dans le traitement accordé aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement de transition. Je vous l'ai dit en commission, monsieur le ministre, le style que vous utilisez pour en parler est moins net qu'à l'accoutumée. Permettez-moi de vous citer: « Assurer aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement de transition les moyens d'offrir un éventail d'options suffisant. »

Or, cette assurance n'est justement pas suffisante. Un certain nombre de chefs d'établissement concernés estiment que le calcul de l'encadrement, tel que prévu, rend inorganisable le troisième degré de transition. Je le répète, les établissements d'enseignement général, à population importante et qui ont progressé ces dernières années, sont particulièrement lésés. En commission, je vous ai cité l'exemple de l'Athénée de Waremmes; vous nous avez donné celui de l'Athénée de Saint-Ghislain.

C'est dire que nous allons tout à fait à l'opposé des recommandations du rapport de l'OCDE — que vous citez d'ailleurs abondamment, mais de manière sélective — selon lesquelles il faut pousser le développement des établissements importants, non seulement pour des raisons financières de gestion optimale des moyens disponibles, mais également pour des raisons pédagogiques, de manière à favoriser la multiplicité et la diversité des options offertes.

Je ne crois d'ailleurs pas qu'en renforçant l'encadrement de certains établissements menacés, vous allez les sauver, compte tenu du fait que certains de ceux-ci sont irrémédiablement condamnés à moyen terme étant donné la tendance actuelle.

Par contre, en diminuant l'encadrement dans les établissements qui se portent bien, vous y créez des problèmes, vous casserez l'esprit d'équipe et l'ambiance propice au travail, en un mot, vous les déstabiliserez. Je ne veux pas

croire que c'est le démantèlement total de l'enseignement de la Communauté que vous souhaitez.

En ce qui concerne la situation des écoles rurales, question qui me tient évidemment à cœur, vos réponses sont insuffisantes. Il est clair que l'application cumulative des critères que vous avez retenus ne peut conduire qu'à une diminution des moyens destinés à ces zones rurales.

Les arrondissements d'Arlon, Marche et Bastogne sont incontestablement de caractère rural. Or, dans celui de Bastogne, tous les établissements des trois réseaux seraient en recul, à l'exception du Lycée Reine Fabiola d'Houffalize qui gagnerait 10,3 p.c. par rapport à son encadrement actuel. Le gain bien médiocre de 45,4 périodes ne compenserait aucunement des pertes importantes comme celles enregistrées à l'Athénée royal de Vielsalm se montant à 20,3 p.c., c'est-à-dire 318, 2 périodes, au Séminaire Saint-Joseph de Bastogne, 2^e et 3^e degrés, s'élevant à 21,9 p.c., c'est-à-dire 160 périodes, et à l'Institut Notre-Dame de Bastogne, 2^e et 3^e degrés, qui connaît une régression de 7,3 p.c., soit 92,4 périodes. Dans l'arrondissement de Bastogne, ce sont donc 698 périodes perdues, c'est-à-dire 32,1 emplois.

En ce qui concerne l'arrondissement de Marche, les fluctuations sont globalement peu importantes. L'Athénée de La Roche-en-Ardenne réalise la progression la plus sensible en gagnant 173,3 périodes, c'est-à-dire 20,6 p.c. Mais on peut s'interroger sur l'équité effective que vous prônez quand on voit que l'Institut Saint-Remacle de Marche-en-Famenne organiserait 942 périodes pour 339 élèves, alors que l'Athénée de La Roche organiserait 1 014 périodes pour 341 élèves et l'Institut Notre-Dame de Marche-en-Famenne, 1 902 périodes pour 875 élèves. Dans cet arrondissement, les économies budgétaires sont donc globalement réalisées.

L'arrondissement d'Arlon sera incontestablement le plus touché. Sur onze établissements, tous enregistrent des diminutions d'encadrement et sept subiront une perte de plus de 10 p.c.

A qui faut-il attribuer la palme du record de régression d'encadrement? A l'Etablissement Lenoir d'Arlon qui, pour une diminution de 15,6 p.c., perdrait 547,2 périodes ou à l'Athénée royal d'Athus qui perdrait 19,2 p.c., soit 295,5 périodes.

En termes de charges, l'arrondissement d'Arlon perdrait 84,5 emplois, ce qui signifie pour les trois arrondissements de la province de Luxembourg, une perte de 118,3 charges, ce qui me paraît intolérable.

Vous faites donc des économies, avouez-le!

Je vous ai pourtant tendu une perche, monsieur le ministre, en vous demandant si vous comptiez les réaffecter, de meilleure manière, par exemple à l'enseignement fondamental tellement important pour l'avenir des jeunes, surtout quand on constate le nombre d'échecs scolaires. Vous m'avez répondu que le montant de ces économies n'était pas assuré puisque, entre le moment de la décision et celui où se produit effectivement une perte d'emploi, un certain nombre de charges subsistent. Bien entendu. Mais dans votre projet, vous finissez par retrouver ces moyens. Vous ajoutez par ailleurs que vous prévoyez d'autres initiatives qui coûteront cher. Vous avez dit — vos propos sont repris dans le rapport objectif de MM. Collard et Charlier — que vous ne pouvez nous assurer que ces moyens resteront affectés à l'enseignement. Cela signifie donc que les moyens que vous allez récupérer sur l'enseignement secondaire seront utilisés pour boucher des trous que vous avez creusés par ailleurs. Donc, premièrement, vous faites du maquillage.

Deuxièmement, vous n'avez pas de projet global. Vous faites des comptes d'apothicaire, même si vous employez des ordinateurs perfectionnés. Où sont vos propositions concernant l'enseignement fondamental? Que faites-vous des propositions de restructuration formulées par le Conseil de l'Education et de la Formation qui essaie de vous montrer les priorités véritables? Où se trouvent clairement et nettement inscrits les moyens de refinancement que vous êtes décidé à mobiliser, au lieu des tours de prestidigitation auxquels se livre votre ministre-président? Où sont vos projets en matière de formation permanente? Comment allez-vous répondre aux observations de l'OCDE en ce qui concerne le nécessaire financement de l'enseignement supérieur, de la recherche, et l'effort qui doit être consenti en matière de bâtiments scolaires dont vous réduisez les montants, cette année, de 450 millions? Comment allez-vous organiser le partenariat avec le secteur privé, notamment — ce qui est souhaité unanimement — en ce qui concerne la formation en alternance ou l'apprentissage?

Comment allez-vous trouver les moyens pour les équipements indispensables à un enseignement technique et professionnel moderne que vous souhaitez, par ailleurs, revaloriser? Comment allez-vous organiser la guidance, l'information et l'orientation des études au vu des erreurs commises aujourd'hui? Quand et comment allez-vous favoriser l'enseignement de l'essentiel et de l'excellence? Comment comptez-vous remotiver, revaloriser et responsabiliser les professeurs et les directeurs d'écoles? Quand développerez-vous des projets audacieux aboutissant notamment à une certaine spécialisation? Pourquoi les communes ne seraient-elles pas chargées de l'enseignement fondamental et les provinces de l'enseignement secondaire, ce qui permettrait à ces institutions de trouver une nouvelle vocation? Quand allez-vous simplifier les structures et revoir des notions dépassées? M. Hazette vous en a fait la démonstration en commission avec les notions de neutralité, d'enseignement libre, officiel, confessionnel.

Quand notre enseignement sera-t-il enfin de son temps?

M. Busquin. — Vous souhaitez donc que l'enseignement de la Communauté soit confié aux provinces?

M. Duquesne. — Vous n'êtes pas attentif, monsieur Busquin. Nous n'avons d'ailleurs pas souvent le plaisir de vous voir en cette assemblée. Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer dans *La Libre Belgique*, dont je suis sûr que vous êtes un lecteur assidu, le point de départ est la proposition de M. Nothomb dans laquelle il signale que nous sommes dans une situation « malencontreuse » sur le plan du financement. Plutôt que de se lancer dans des architectures douteuses, pourquoi ne pas retrouver une vocation nouvelle pour la province, qui dispose déjà d'un réseau d'enseignement important, que M. Nothomb chiffre à 22 milliards? La province est une entité plus proche des réalités. Pensant aux régions rurales, M. Nothomb suggère de mener à ce niveau décentralisé une réelle concertation aboutissant à une véritable décision, de manière à mieux utiliser les moyens disponibles.

Et si l'on devait en arriver à trouver des moyens supplémentaires, il ne faut pas perdre de vue que la province dispose d'un pouvoir fiscal. Cela rendrait certainement une nouvelle jeunesse à la province.

Dans les propositions formulées jusqu'à présent, l'enseignement de la Communauté que vous voulez scinder, monsieur Busquin, ...

M. Busquin. — Avez-vous réfléchi au problème de la province de Brabant?

M. Duquesne. — A quel problème pensez-vous, monsieur Busquin ?

M. Busquin. — Si vous voulez transférer l'enseignement secondaire à la province de Brabant, lorsque celle-ci devra prendre une décision, elle se trouvera dans la même situation que celle qu'elle connaît déjà par rapport à l'autre communauté.

M. Duquesne. — Vous rencontrez beaucoup de problèmes avec la province de Brabant que vous voulez supprimer par ailleurs.

Il est clair que la Communauté française est dans une situation inextricable. J'aimerais que vous nous disiez comment vous allez refinancer celle-ci après une négociation absurde qui a conduit à l'asphyxie, à une diminution des moyens programmés.

Je vous vois hausser les épaules, mais c'est quand même la réalité.

Etant attaché à l'enseignement de ma communauté, je crains que vous n'ayez pas la force d'obtenir des Flamands ce que vous leur avez malheureusement concédé avec beaucoup de légèreté. Il y a des pistes auxquelles ont peut réfléchir, notamment la province qui dispose d'un pouvoir fiscal.

Vous dites qu'il y aura de nombreux problèmes en province de Brabant, mais vous niez qu'ils seraient inexistant dans les provinces de Luxembourg, de Liège, de Namur et du Hainaut. Par contre, votre ministre-président, qui rencontre des difficultés à Bruxelles dans ses projets taxatoires, n'hésite pas à faire preuve de beaucoup d'originalité avec ses wallotaxes.

M. Busquin. — Puis-je déduire de votre intervention que le groupe libéral est favorable à une répartition de l'enseignement fondamental vers les communes et de l'enseignement secondaire vers les provinces ?

M. Duquesne. — Si M. Di Rupo se demande pourquoi l'opposition n'est pas plus constructive, c'est peut-être parce qu'en réalité, vous ne cherchez dans les propos de l'opposition que ce qui vous arrange ! Vous voulez des effets faciles et non des solutions aux problèmes.

• J'ai dit, comme M. Nothomb, qu'il y avait des pistes et des matières à réflexion.

M. Busquin. — J'entends bien !

M. Duquesne. — Cependant, vous ne nous avez pas toujours donné l'occasion d'en discuter ensemble. En effet, le mot « concertation » ne fait plus partie du vocabulaire traditionnel des socialistes.

Ensuite, je n'ai jamais dit qu'il fallait « saucissonner » l'enseignement. La Communauté française devrait, bien entendu, conserver un pouvoir de fixation d'un certain nombre de normes générales, lesquelles s'appliqueraient à tous les niveaux de pouvoir et à tous les pouvoirs organisateurs. Je n'ai pas parlé d'une suppression des compétences de la Communauté française en matière d'enseignement, mais d'une association plus importante qu'elle ne l'est actuellement du pouvoir communal ou du pouvoir provincial. Comme vous le savez, monsieur Busquin, puisque vous avez été ministre de l'Education — et d'ailleurs, un excellent ministre —, en Allemagne, les communes disposent d'une très large compétence en matière d'enseignement et elles assument parfaitement leur rôle.

Chez nous, l'enseignement fondamental dépend très largement des communes et là aussi, cela se fait avec beaucoup de sérieux. Comme semble le souhaiter M. Di Rupo, j'ai une attitude secourable car, selon moi, il existe des pistes auxquelles nous pourrions tous réfléchir. En effet, il serait désastreux, monsieur Busquin, que pour des raisons obscures et surtout des raisons politiciennes, il se trouve dans cette assemblée quelqu'un qui n'ait pas la volonté réelle de trouver les moyens indispensables à notre enseignement. Je constate que vous acquiescez, monsieur Busquin, et cela ne me surprend pas. J'espère que dans les semaines et les mois à venir, votre approbation se traduira concrètement. J'ai évoqué tout à l'heure la cohésion des francophones. Comme, jusqu'à présent, ils n'ont pas été très entendus, j'espère, monsieur Busquin, que votre petit signe de tête va au-delà d'un hochement physique et qu'il reflète également une véritable approbation intellectuelle.

M. Detienne. — Vous êtes favorable à une augmentation de la fiscalité des provinces ?

M. Duquesne. — Pas du tout, monsieur Detienne. Je n'ai jamais estimé que nous avions à rougir de l'effort accompli dans ce pays en matière d'enseignement. Toutes les comparaisons établies sur ce plan au niveau international le démontrent. D'ailleurs, lorsque l'on voit nos écoles, nos professeurs, nos diplômés d'universités, nous n'avons vraiment aucune raison de rougir. Par ailleurs, et je n'ai pas changé d'avis parce que je suis dans l'opposition, je suis de ceux qui pensent qu'on pourrait utiliser beaucoup mieux les moyens actuellement disponibles.

J'estime qu'il y a encore beaucoup trop de gaspillage, conscient ou inconscient. Peut-être est-ce dû au fait que nous avons vécu avec la force d'inertie que confèrent les habitudes et, plus particulièrement, les mauvaises habitudes ? Cependant, à un moment où nous devons relever tant de défis, vouloir faire aussi bien — et si possible mieux — avec des moyens qui, inéluctablement, vont diminuer est une tâche impossible. C'est la raison pour laquelle, et j'en viens au début de mon exposé, tant que nous n'aurons pas un mécanisme de financement fondé sur des paramètres permettant une meilleure répartition de la croissance entre l'Etat fédéral et ses composantes, il n'y aura pas de solution à ce problème. Les membres du groupe Ecolo acquiescent. Il est vrai qu'ils se sont toujours ralliés à ce type d'argumentation.

Cela étant, jusqu'à présent, nous n'avons malheureusement pas pu emprunter cette voie. Nous sommes donc bien obligés de jouer aux pompiers car on ne peut admettre, monsieur Detienne, que l'école meure sur pied. Ce n'est pas un libéral qui vous dira que la taxation est la voie la plus raisonnable de solution à nos problèmes. Ici encore, vous acquiescez. J'en suis ravi car je constate un net progrès dans cette assemblée aujourd'hui. En raison des erreurs et des conséquences qui ont été commises, il faut avoir le courage de faire face aux problèmes qui se posent.

M. Detienne. — Mais un financement par les provinces aura pour conséquence une augmentation du précompte immobilier. Je suppose que vous assumez vos propos ?

M. Duquesne. — Bien volontiers, car j'ai la conscience pure ; de plus, je dispose d'un dossier.

Je suis un peu surpris, monsieur Detienne, que vous vouliez organiser un débat, par ailleurs fort intéressant, au moment où je suis à la tribune. M. Nothomb a fait ces propositions il y a un certain temps et, pour ma part, j'ai réagi le surlendemain. Alors qu'on parle tant de concertation, je suis étonné que personne n'ait proposé d'en discuter et de dresser le bilan des avantages et des inconvénients.

M. Busquin. — Monsieur Duquesne, vous avez certainement lu le communiqué rédigé à l'issue du dialogue de communauté et qui contenait la proposition d'une plate-forme de discussion...

M. Duquesne. — Monsieur Busquin, j'ai noté une évolution intéressante dans les propos tenus jusqu'alors. Mais je voudrais dire à M. Detienne que ce que je reproche à la majorité, c'est de donner l'impression de détenir la poudre de perlimpinpin qui fait des miracles, mais de ne pas avoir le courage de reconnaître un certain nombre de réalités. Je ne détiens malheureusement pas la solution miracle pour remédier aux conséquences néfastes de la loi de financement. Si c'était le cas, je la donnerais bien volontiers, sans brevet et sans coquetterie d'auteur!

Nous avons l'ambition d'apporter notre contribution à ce débat, parce que nous ne pouvons tolérer, nous ne pouvons admettre que l'école reste dans la situation lamentable et désastreuse qui est la sienne et qui démoralise non seulement les parents et les professeurs mais aussi les jeunes qui la fréquentent pour préparer leur avenir.

Monsieur le ministre, ne me laissant pas détourner de l'objectif que je me suis fixé aujourd'hui, j'en arrive à ma troisième observation.

Votre projet de décret — et cela tranche également sur certaines réflexions émises par vos amis dans le passé — est un décret de pouvoirs spéciaux. En réalité, vous ne voulez pas nous dire ce que vous allez faire.

Permettez-moi de rappeler qu'avec vos prédécesseurs, indépendamment de leur appartenance politique et de la majorité de l'époque, pour des choses aussi essentielles que celles dont nous discutons, nous avons toujours pris la peine de revenir devant l'assemblée pour nous en expliquer.

Vous prétendez répondre à l'observation du Conseil d'Etat en disant que les diviseurs ne peuvent être ni inférieurs à 10, ni supérieurs à 24. En ce qui concerne le seul diviseur, votre marge de manœuvre est donc de 240 p.c. Cela signifie, si la situation financière continue à s'aggraver, que vous pourrez faire tout et n'importe quoi. Comme on l'a dit en commission, ce n'est pas une fourchette, c'est une fourche, c'est un boulevard qui vous permet tous les zig-zags. Ce n'est plus une garantie et, dans le contexte actuel, cela constitue malheureusement la promesse de tous les excès. Si tel n'est pas le cas, si vraiment vous avez l'intention de vous en tenir à un chiffre clair et stable, pourquoi alors avoir prévu cette fourchette dans le décret? Tout simplement parce que vous voulez les pleins pouvoirs, non seulement sur le plan des conséquences financières, mais également pour déterminer l'encadrement dans chaque filière de formation, dans chaque degré, dans chaque groupe de cours, qu'il s'agisse de la formation commune, des langues modernes ou des formations optionnelles.

Quatrième observation: derrière votre avenant nœud papillon et votre courtoisie se cachent, dans le fond, beaucoup d'autoritarisme et de dirigisme. Le Conseil d'Etat vous l'a fait observer à sa manière lorsqu'il a fait écho à votre manque d'égards en matière de consultation syndicale. Votre réponse en commission prouve que le Conseil d'Etat a vu juste, puisque vous avez répondu que 34 jours suffisent amplement. Et, en effet, vous avez agi à l'heure zéro en ce qui concerne l'expiration du délai. Bel exemple d'efficacité, donc d'autorité et de volonté certainement dirigiste, surtout à la lumière des réactions provoquées dans les milieux syndicaux.

Votre précipitation indique à leur égard une volonté incontestable de ne pas perdre la face. En effet, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, il n'y avait aucune urgence puis-

que, selon vos propres termes, c'est la rentrée 1993 qui est concernée.

Vous voulez tout régler, or c'est le contraire qu'il faudrait faire.

En ce qui concerne les choix pédagogiques, j'ai donné l'exemple des langues modernes par rapport à la langue maternelle, mais on pourrait en citer d'autres et certains collègues le feront sans doute. Vous avez agi au mépris d'une véritable autonomie qui est celle des écoles et non pas celle des pouvoirs organisateurs qui conduisent bien souvent à une autre forme plus perverse de recentralisation.

Vous vous êtes à nouveau lancé dans une réglementation tatillonne, opaque, selon la formule même de M. Hazette.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Si vous reprenez tout son discours, M. Hazette n'aura plus rien à dire.

M. Duquesne. — Ne vous inquiétez pas, M. Hazette aura encore beaucoup d'autres choses intéressantes à vous dire.

Où en est le partenariat que vous aviez annoncé avec les professeurs, les syndicats, les parents et les entreprises? Rien de tout cela.

Ma cinquième observation porte sur la ruralité. Je vous en ai déjà parlé. Au-delà même des chiffres qui assurent une certaine protection pour les écoles qui comptent moins de 110 élèves par exemple, un certain nombre d'options ne pourront plus être organisées en zone urale. Vous avez précisément refusé l'amendement de M. Hazette qui aurait offert une possibilité d'issue à ce problème.

La sixième observation concerne l'impact social de vos mesures. Il est incontestable que vous touchez à l'emploi avec au moins 1 634 charges complètes en moins. De plus, la solution que vous envisagez pour les fins de carrière ne risque pas de faire des émules.

Dans le privé, on organise un système avantageux de pré pension. Dans le secteur public, nous ne risquons pas de voir les enseignants se précipiter dans le système que vous préconisez et qui n'est guère alléchant. Il consiste à substituer au congé de maladie un départ anticipé, en abandonnant la carrière avec une rémunération limitée à 75 p.c. du traitement.

De surcroît, qu'avez-vous fait de l'exécution stricte des accords intervenus avec vos prédécesseurs et dont vous avez proclamé l'intention de continuer l'exécution? Vous êtes bien en peine de le faire parce que vous n'en avez pas les moyens.

J'en arrive à mes conclusions, monsieur le ministre. Tout d'abord, je n'ai jamais prétendu que l'enseignement était essentiellement une affaire d'argent, mais que l'on devrait utiliser beaucoup mieux les moyens disponibles.

Lors d'un autre débat, je vous avais posé deux questions. Vous reconnaissez la réalité des choses mais les actions ne sont pas formulées. Je prends l'exemple des paiements d'indus: à l'époque de l'informatique, cette situation est inacceptable et inadmissible. Je pense encore à l'augmentation effrayante des congés dits de maladie, avec l'incidence budgétaire que cela représente.

Par ailleurs, je regrette que vos propositions ne renforcent pas l'ombre de l'apparence d'un petit espoir. L'école a été chahutée, les professeurs sont démoralisés et comme le précise le proverbe bédouin: «On ne fait pas avancer le chameau qui n'a pas soif.»

Malheureusement, dans vos propositions, on ne décèle rien qui puisse constituer l'ombre de l'apparence d'une remotivation. Pas de véritable audace, pas d'organisation d'une vraie décentralisation — nous avons parlé, il y a un instant, des provinces, des communes —, pas une vraie concertation qui, dans un cadre fixé, accompagnée d'un certain nombre de garanties, permette de prendre des décisions en vue de l'affectation optimale des moyens, pas d'organisation d'une véritable collaboration entre les réseaux et les écoles; simplement la proclamation d'un principe.

Monsieur le ministre, l'école est au service de l'enfant.

Elle existe que parce qu'il y a des enfants à éduquer, à former et à instruire.

L'école véhicule un projet de société, mais dans ce pays, elle l'a fait tantôt trop et maintenant beaucoup trop peu. Le renové avait manifestement un projet dont il ne mesurait absolument pas les conséquences de ses choix. Ainsi, la multiplication des options et des grilles entraînait non seulement une augmentation incontrôlable des coûts mais aussi des effets pervers comme la multiplication des heures d'études pour les élèves ou des choix de grilles incohérents. Hélas, depuis lors, sans l'exprimer clairement — mais vous serez pour l'histoire l'organisateur de sa mise à mort — le renové disparaît avec ce qui subsistait de valable dans ce système quant à la possibilité notamment de tenir compte de la personnalité des élèves. Le coup que vous lui portez lui sera fatal et malheureusement, rien ne le remplacera. Les mesures que vous prenez le sont au coup par coup, avec comme objectif prioritaire de réaliser des économies.

Pendant ce temps, la société évolue rapidement avec des exigences de plus en plus draconiennes. Il nous faut, à tout prix, redéfinir un projet de société généreuse mais réaliste, un projet ambitieux et constructif. Il ne suffit plus de parler de démocratisation de l'enseignement avec des trémolos dans la voix pour que tous les jeunes terminent valablement l'enseignement secondaire. Nous sommes tous concernés. Rater la formation des jeunes, c'est préparer la voie à leur non-intégration dans la société. C'est s'exposer à court terme à leur violence, c'est diminuer notre capacité de réagir à l'évolution rapide de notre société. Il faut permettre aux jeunes de s'adapter continuellement à de nouveaux outils de production, à de nouvelles méthodes de gestion. Pour ce faire, il faut des jeunes bien formés intellectuellement, physiquement et moralement. Si nous ne pouvons pas relever ce défi à moyen terme, toute la société en subira les conséquences.

Un projet éducatif ne peut fonctionner valablement sans l'adhésion pleine et entière des professeurs. Les plus belles théories pédagogiques passent nécessairement par ceux-ci. Ils parlent aux enfants, mais les paroles ne disent pas tout.

En ce qui me concerne, je suis effrayé par la désinvolture avec laquelle les enseignants sont traités aujourd'hui. Le professeur est un meneur d'hommes; il n'enseigne pas l'anglais, les mathématiques ou l'histoire; il est avant tout un manieur d'âmes. Il inspire le désir d'apprendre. Il est un modèle.

Les jeunes ont besoin de personnalités fortes auxquelles ils peuvent s'identifier mais aussi parfois s'attaquer pour pouvoir se construire.

Qui comprendra enfin le danger extrême que court notre société à décourager, à démotiver, à désespérer les professeurs? Rien de plus subtil que l'enseignant irréprochable qui fait exactement ce qu'on lui demande. Son journal de classe est rédigé impeccablement; les cahiers de ses élèves sont bien tenus; toute la matière a été vue, mais l'esprit n'est pas passé, c'est-à-dire l'essentiel.

C'est à cela, monsieur le ministre, que vous allez réduire les enseignants à force de manquer de parole à leur égard et d'esquiver les vrais débats qualitatifs, ceux qui conduisent à l'école de l'excellence.

Votre projet se réduit à l'alchimie sans prétention des gagne-petit qui n'osent même pas l'avouer. Vous aviez une idée; vous l'avez abîmée parce que les sous, vous les avez perdus en 1988 avec une loi de financement qui faisait croire que la communautarisation allait enfin permettre aux génies de notre peuple de s'exprimer sans contrainte.

En réalité, vous avez conduit l'école au CPAS, les élèves, les parents et les profs avec, et vous n'êtes même plus capable de leur donner un espoir. Même si ce n'était pas le paradis — et loin s'en faut — je pense avec nostalgie à ces professeurs du passé, investis d'un rôle fondamental dont tous étaient conscients et que l'on respectait.

Aujourd'hui, vous maniez des coefficients avec votre ordinateur, vous oubliez les hommes qui sont derrière eux et vous n'osez même plus leur dire la vérité. Votre projet, monsieur le ministre, encore plus que ces dispositions, c'est l'esprit détestable qui l'anime qui le rend exécrable! (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, madame la ministre, monsieur le ministre, chers et clairsemés collègues, en janvier, la déclaration de l'Exécutif annonçait des priorités: lutter contre l'échec et l'exclusion scolaires, favoriser l'enseignement fondamental. Nous devrions donc être réunis pour voter un décret prévoyant des dispositions pour soigner le mal à la racine et chacun conviendra que la racine du mal se trouve dans l'enseignement fondamental.

Les modestes projets que l'Exécutif avait évoqués, consacraient 400 millions aux écoles primaires en zone défavorisée mais c'est remis à plus tard, report que le ministre a longtemps nié et qui n'est évidemment pas de sa responsabilité! Cherchez le coupable! Ce sont les organisations syndicales. Ce n'est donc pas un décret sur l'enseignement fondamental qui nous réunit.

Le Conseil de l'éducation et de la formation a cru devoir rappeler au ministre que c'était par là qu'il eût fallu commencer. Je le cite: « Plus particulièrement si l'on veut garantir pour tous les élèves la réussite scolaire, c'est à la réforme de l'enseignement fondamental qu'il fallait donner la priorité. »

Une fois de plus, on doit constater que le fondamental est l'objet de tous les discours mais que les mesures ne suivent pas. On répète à l'envi que les institutrices maternelles jouent un rôle décisif mais rien de significatif pour revaloriser leur formation initiale et continuée, ni pour permettre à ces écoles maternelles d'acquérir jeux, livres et matériel éducatif, créés pourtant en abondance pour les enfants de cet âge, mais d'un prix inaccessible pour la plupart des écoles vu l'extrême modicité des subventions d'équipement! Tout cela est particulièrement impossible dans les zones défavorisées.

Pire encore, dans l'enseignement fondamental, une situation fort inquiétante tend à se banaliser. Etant donné qu'il y a pénurie d'institutrices maternelles, de plus en plus, ce sont des puéricultrices qui remplissent ces tâches. Sans mettre en cause leur dévouement et leur talent, on se doit de souligner qu'elles n'ont pas été formées dans cette perspective. En outre, comme les dispositifs de formation continuée sont très insuffisants et peu praticables, vu l'impossibilité de remplacer le personnel en formation, il n'existe

même pas pour ces puéricultrices de véritable formation complémentaire.

D'ailleurs, le sort qui leur est réservé par les pouvoirs publics en général devrait faire l'objet de longues interpellations, car c'est aussi à elles qu'un autre département, à un autre niveau, a songé pour pallier la pénurie des aides-seniors. Elles sont donc bonnes à tout faire et constituent un exemple parmi d'autres du traitement réservé à la plupart des travailleurs du secteur dit « non marchand ».

Aujourd'hui, nous en sommes donc réduits à nous prononcer sur un décret qui porte sur l'enseignement secondaire et, de façon beaucoup plus restrictive, sur l'encadrement dans cet enseignement.

Ce décret a fait l'objet d'une promotion exceptionnelle de la part du cabinet du ministre Di Rupo. Pendant trois mois, il nous a répété, à l'aide de tous les supports possibles, que ce projet était paré de toutes les vertus. Le vocabulaire soigneusement choisi et toujours à connotation positive, introduisait des concepts nouveaux, notamment le rééquilibrage, faisait appel à des valeurs éprouvées : la justice, l'équité, la sérénité, la concertation. D'où le titre merveilleux de la notice explicative diffusée tous azimuts dès le 4 juin, avec une nouvelle version revue le 18 juin. Titre un peu long mais lourd de sens : « Rééquilibrage dans l'enseignement secondaire, » puis, objectif plus vaste : « Vers l'équité pédagogique par la concertation et dans la sérénité ».

Cela pourrait évidemment laisser entendre que le règne précédant celui du ministre actuel était celui de l'injustice, de l'iniquité — mais M. Ylief est parti ! —, de l'absence de concertation. Vous savez d'ailleurs que ceux qui ont osé mettre en cause les généreuses intentions du ministre en ont pris pour leur grade !

Venons-en à l'analyse de quelques aspects du contenu de ce projet de décret. Il faut choisir parmi les nombreux effets pervers dénoncés par le Conseil de l'Éducation et de la Formation. Comme j'ai le plaisir de procéder à l'analyse de ce décret avec mon éminent collègue José Daras, je me limiterai à quelques aspects.

Je voudrais d'abord démontrer l'absence de résultat de deux objectifs que le projet de décret prétend poursuivre de façon prioritaire : d'une part, le rééquilibrage au profit du premier degré du secondaire ; d'autre part, la lutte contre l'échec scolaire.

On veut donc rééquilibrer en faveur du premier degré du secondaire. L'intention ne se discute pas. Ne comptez pas sur moi pour le faire ! C'est bien vrai que l'échec scolaire frappe durement à ce niveau. On peut même parler d'hécatombe ! Dès lors, il s'impose de renforcer ces premiers degrés. Mais comment le faire ? Le ministre a choisi de renforcer l'encadrement. Le choix en soi est déjà discutable. Le résultat l'est encore plus.

Parlons de ce choix. Travailler sur l'encadrement, c'est entretenir l'illusion qu'avec ces heures d'encadrement supplémentaire, les problèmes d'échecs vont être résolus. Or, on sait depuis longtemps que se sont des mesures qualitatives qui seront décisives. On en a des preuves dans plusieurs écoles, tant en Belgique qu'à l'étranger. Il faut constituer des équipes de maîtres volontaires. J'y reviendrai. Il faut améliorer les conditions de travail et, en particulier, dans certains cas, diminuer les charges de cours pour favoriser des actions de guidance, des actions de titulariat, la formation continuée, etc.

Si le choix de l'encadrement est discutable, le résultat l'est encore plus. Les chiffres donnés par le cabinet du ministre ont le mérite d'être clairs, quoique présentés à sa façon.

Là où le ministre dit que 51 p.c. des écoles indiquent un gain au premier degré, nous sommes tentés, pour notre part, de souligner que 49 p.c. des écoles perdent. Là où le ministre nous dit que la classe de deuxième professionnelle voit sa situation améliorée dans 53 p.c. des cas, nous sommes tentés de souligner que 47 p.c. des écoles organisant des classes de deuxième professionnelle sont également en situation de perte.

Si l'on voulait vraiment favoriser le premier degré, il fallait, au minimum, que toutes les écoles soient alignées sur celles qui avaient déjà fait le choix de favoriser leur premier degré. Je suppose, en effet, que le ministre n'a pas l'ambition d'être celui qui invente la priorité à donner au premier degré. Beaucoup d'écoles l'avaient déjà fait — et bien fait — dans le cadre du NGPP. Le ministre ne s'est pas aligné sur ces écoles. Or, ces dernières années, celles-ci ont favorisé leur premier degré et elles se retrouvent maintenant dans l'obligation de procéder à des marches arrière très douloureuses. C'est inadmissible.

En outre, le projet tendait à éviter que des heures du premier degré soient transférées dans d'autres degrés. J'ai déjà eu l'occasion de dire au ministre combien j'applaudissais à cette décision. Toutefois, dans le texte de l'avant-projet de décret, on évoque la possibilité de transférer 5 p.c. des heures du premier degré dans d'autres degrés. De plus, à notre grande stupéfaction, un amendement de la majorité envisage même un transfert éventuel de 10 p.c. Et il a été adopté ! Quel danger lorsqu'on sait à quel point les heures du premier degré sont indispensables !

Pour en terminer avec ce fameux rééquilibrage en faveur du premier degré, je voudrais aborder le cas particulier des écoles qui organisent des degrés d'observation autonomes. Il s'agit donc d'écoles dotées d'une direction et d'une dynamique propres pour ces deux premières années du secondaire. Elles se fixent des objectifs tendant à mieux rencontrer les besoins de ce public spécifique qui, on le sait, quitte souvent le primaire avec de sérieuses lacunes. Ces degrés autonomes ont comme avantage principal de ne pas être aspirés dans la logique des cycles suivants, souvent source de sélection inutile.

Les degrés d'observation autonomes se trouvaient dans le colimateur du cabinet du ministre mais ont trouvé d'ardents défenseurs. Ceux-ci ont obtenu que le choc frontal initialement programmé soit quelque peu amorti. Il n'en demeure pas moins que le résultat des opérations reste très douloureux. Ainsi, dans le seul réseau libre confessionnel — c'est là que se trouvent les défenseurs les plus fervents des DOA — sur 61 écoles qui organisent ce système, la perte s'élève à 2 300 heures, c'est-à-dire à une bonne centaine de charges...

En outre, les normes de maintien ou de création ont été revues dans un sens très restrictif. Cela entraînera la fermeture de certains degrés autonomes qui, regroupés avec d'autres, retrouveront la logique des écoles mammouth, à laquelle ils avaient voulu échapper. On connaît les effets de telles écoles ; je ne m'étendrai pas sur ce sujet.

Ces mesures concernant les DOA sont en contradiction avec le courant actuel de réflexion sur les structures de l'enseignement. La plupart des groupes qui réfléchissent à ces structures, que ce soit dans le cadre des associations de parents, du Conseil de l'éducation et de la formation ou des réseaux, aboutissent à la conclusion suivante : il faut créer des structures nouvelles, par exemple des cycles 11/14 ou 11/15, qui auraient des objectifs bien particuliers adaptés à ce public, des programmes et une dynamique propres, ce qui suppose une réelle autonomie. En la matière, les degrés d'observation autonomes ont montré la voie...

Comme le fait très justement remarquer le Conseil de l'éducation et de la formation, ce décret n'est donc absolu-

ment pas articulé en fonction de tous ces nouveaux chantiers — rythmes scolaires, structures, contenu — qui sont un des résultats les plus positifs du bouillonnement qui a agité le monde scolaire ces dernières années.

Autrement dit, l'Exécutif a mis la charrue avant les bœufs. C'était sans doute la seule manière pour lui de réaliser des économies. Ce chapitre sera traité par mon collègue José Daras.

Ce décret aboutit à l'absence de résultat en ce qui concerne un deuxième point: la lutte contre l'échec scolaire.

Je veux souligner fortement que dans la lutte contre l'échec scolaire, l'essentiel est d'ordre qualitatif: formation des maîtres, travail en équipe, dynamique de projets avec les élèves.

Ces points ne sont pas absents du projet de décret du ministre. En fait, l'opération est plus pernicieuse. Vous savez, en effet, à quel point le ministre est subtil ! Lorsqu'il indique, à l'article 20, paragraphe 4, du décret, que les écoles peuvent puiser dans le NGPP des heures de « remédiation », le ministre est heureusement bien conseillé par les membres de son cabinet dont j'apprécie beaucoup l'énergie au travail.

En indiquant que les écoles peuvent puiser dans le NGPP pour des heures de remédiation, de conseil de classe, de direction de classe et de coordination, les auteurs du projet reconnaissent que ce temps est extrêmement important et nécessaire.

Le projet évoque également la possibilité de puiser dans les heures pour créer une ou des fonctions d'éducateur. Nous y reviendrons.

Le problème, insurmontable dans la plupart des écoles, réside dans le fait que si le NGPP est simplement maintenu ou est en recul comme c'est le cas dans beaucoup d'établissements, ceux-ci ne peuvent absolument pas y recourir.

C'est un peu comme si l'on conseille à un chef de famille qui connaît des fins de mois pénibles, de payer à ses enfants des stages de langues — fort à la mode —, des vacances sportives, des jeux éducatifs ou un instrument de musique, toutes ces activités étant, en effet, utiles et nécessaires. Néanmoins, le cœur meurtri, les parents devront évidemment renoncer à ces dépenses. Il en va de même pour les chefs d'établissement. Ces dispositifs — direction de classe, titulariat, guidance, demi-classes — sont utiles partout. Dans les grosses écoles professionnelles situées dans les centres urbains et les périphéries, ils sont indispensables. S'ils le sont, un quota spécifique hors NGPP doit leur être attribué. L'éducateur ou l'assistant social doivent bénéficier de la même mesure. En commission, le ministre a souligné, à juste titre, que des problèmes se posaient dans les cours de récréation des écoles professionnelles. Il a pensé que je ne le comprenais pas. Or, je souhaitais simplement faire remarquer que les principaux problèmes se posent ailleurs. Il est exact que des éducateurs et des assistants sociaux chargés de missions psychosociales sont nécessaires. Un quota spécifique hors NGPP demeure néanmoins indispensable. Vous ne me ferez pas croire que beaucoup d'écoles puiseront vingt-quatre périodes-professeurs pour les consacrer à cet encadrement psychosocial. C'est presque du sadisme de proposer cela aux chefs d'établissement.

La situation des grosses écoles professionnelles des centres urbains et des périphéries était tellement difficile et si mal rencontrée par le décret, même après les nombreuses corrections qui y ont été apportées en mai et juin derniers, qu'une démarche — tout à fait usuelle, paraît-il — a été effectuée, début juillet, par d'éminents représentants PSC auprès du ministre Di Rupo. La cellule « enseignement

secondaire » du ministre Lebrun n'avait-elle pas obtenu tout ce qu'elle souhaitait ? Ne s'était-elle pas fait suffisamment entendre ? Comme l'a relaté la presse, quelques « huiles », notamment le président de la Chambre, la Présidente de notre honorable assemblée, le ministre national Maystadt — très préoccupé par la situation des écoles de la région de Charleroi — et quelques députés ici présents, ont dû monter en première ligne. J'insiste sur le poids mis par le PSC à l'occasion de cette démarche. J'estime que cette attitude est justifiée.

A la suite de cette visite, la presse a évoqué une enveloppe de deux cents à trois cents millions, dorénavant réservée à des projets pédagogiques dans ces écoles. J'avoue qu'après le travail en commission, je ne sais toujours pas quelles sont ces écoles, quels seront ces projets. Nos questions n'ont pas reçu les réponses espérées. Mais peut-être apprendrons-nous demain à quoi seront consacrés ces deux cents à trois cents millions !

Nous avons toujours défendu énergiquement les grosses écoles professionnelles en milieu urbain et nous nous réjouissons que le PSC les défende aussi. Mais nous devons bien constater que le décret ne rencontrait pas leurs besoins les plus criants. Cela est d'autant plus étonnant que la radioscopie de l'enseignement, tant attendue, qui allait déclencher toutes les décisions, soulignait aussi l'impérieuse nécessité de rencontrer d'urgence — en caractères majuscules dans la radioscopie — les besoins de ces écoles. Mais on le sait, le ministre utilise la radioscopie de façon très sélective, partielle et parfois partielle.

L'objectif de lutte contre l'échec scolaire n'est donc pas rencontré dans ce décret. Le plus grave est de constater les résultats dans les zones d'éducation prioritaires. On imaginait que ces écoles, au moins, seraient épargnées et favorisées. Quelques-unes le sont. Mais l'Athénée royal Paul Delvaux à Saint-Gilles perd 13 p.c. de son encadrement, l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Carnières en perd 11 p.c., le Collège Saint-Martin en perd près de 20 p.c.; mais dans ce dernier cas, la situation sera probablement corrigée. Je pourrais continuer la liste.

Pour répondre aux deux priorités annoncées que je viens d'analyser et pour donner au ministre l'occasion de prouver que son objectif est uniquement pédagogique, comme il l'explique dans son merveilleux tract publicitaire dit « Note explicative », nous déposons un amendement, très important à nos yeux et aimablement qualifié de généreux par le ministre lors des travaux en commission. Cet amendement vise à octroyer au premier degré de toutes les écoles secondaires un encadrement spécifique hors NGPP pour les titulariats, conseils et directions de classe.

Je ne résiste pas au plaisir de vous lire l'extrait d'une intervention de Georges Liénard, secrétaire politique du MOC, qui souligne mieux que quiconque et avec quel poids politique, sociologique et pédagogique — lui qui est directeur de la FOPES — l'importance de ces fonctions de direction et de conseil de classe: « Le pilier de toute réforme et de toute transformation quotidienne positive, ce sont la relation des enseignants entre eux, leur interaction pédagogique et leur relation aux élèves. Aujourd'hui, la modification culturelle et sociale du public demande en outre un encadrement suivi et sécurisant ainsi que personnalisé. Pour y parvenir, il faut rendre du temps aux enseignants pour la coordination et la supervision concrètes, individuelles ou par petits groupes, des élèves en fonction de leur rythme d'apprentissage et de leur logique d'insertion. »

En terme de coûts — et là nos calculs et ceux du cabinet coïncident —, notre amendement représente un investissement — en matière d'enseignement il faut parler en termes d'investissements — de l'ordre de sept cents millions. C'est beaucoup, mais le jeu en vaut la chandelle. Comme le sou

lignait très pertinemment les économistes de l'IRES à la première page de leur rapport, avant de faire d'importantes économies par la baisse sensible des échecs et redoublements, il convient d'investir dans la lutte contre l'échec scolaire. Mais cet avertissement a été oublié.

Ces sept cents millions sont largement compensés, comme vous le savez, monsieur le ministre, par les sommes dégagées grâce aux enseignants en fin de carrière. Espérons que ce seront eux qui perdront leur emploi. En effet, huit cents charges d'enseignement en fin de carrière représentent beaucoup plus que 800 millions, certainement plus d'un milliard.

Comme je l'ai indiqué, notre proposition est donc réaliste et, si elle avait rencontré un meilleur accueil lors du débat en commission, nous aurions également proposé un amendement visant à l'engagement de 200 éducateurs ou assistants sociaux pour les grosses écoles des centres urbains ou des périphéries.

Une fois de plus, ces travailleurs doivent pouvoir être engagés hors NGPP, grâce à une enveloppe spécifique et — nous insistons sur ce point — moyennant une sorte de cahier des charges précisant les occupations auxquelles ils consacreront leur énergie et leurs forces car la menace d'une dérive vers des surveillances supplémentaires ou du travail administratif est très importante.

Laissant l'analyse d'une série d'autres effets pervers du décret à mon collègue José Darras, je voudrais, pour terminer, dire quelques mots de votre nouvelle stratégie d'alliance, monsieur le ministre.

À l'analyse, on constatera que cette stratégie n'est pas si nouvelle que cela.

La première étape a été de «diaboliser» l'allié habituel, c'est-à-dire les syndicats. Seuls les syndicats empêcheraient le ministre de réaliser ses beaux projets! Tout au long des entretiens et des interventions qui ont eu lieu depuis le mois de mars, ils ont été désignés comme étant les «empêcheurs d'aller de l'avant». Le ministre savait que les syndicats étaient en position difficile et il a multiplié — excusez ce vocabulaire emprunté à la boxe — les uppercuts verbaux suivis de coups du gauche, de coups du droit et, parfois, de coups bas. Désigner un coupable à l'opinion est, en général, une tactique efficace, mais c'est une tactique d'assez bas étage!

Deuxième étape: les nouvelles alliances, les pouvoirs organisateurs et les associations de parents, encore que ces alliances avaient déjà bien servi les ministres Ylief et Grafé au mois de novembre 1990. Il y a donc eu concertation avec les pouvoirs organisateurs et celle-ci aurait permis, selon le ministre, de corriger les hypothèses de travail et d'aboutir à un consensus, dans la sérénité chère au ministre.

Je note pourant que le SNEC, Secrétariat national de l'Enseignement catholique, représentant des pouvoirs organisateurs qui — on le sait — réunissent plus de la moitié de la population scolaire concernée par le décret, s'exprime dans sa revue *Forum* du mois de juin sur le mode de la résignation. Je le cite: «Autant nous avons donné un accord pour les principes, autant nous nous sommes montrés réservés sur les chiffres, une première fois, avec une grande vigueur; une deuxième fois, avec résignation. Nos réserves portent, d'une part, sur le délai nécessaire pour examiner la situation école par école, d'autre part, sur la réduction globale du taux d'encadrement» — c'est le SNEC qui parle et non les syndicats — «dont les effets s'ajoutent de façon intempestive» — ce sont les abbés respectables de la rue Guimard qui le disent — «à ceux du rééquilibrage proprement dit.»

Ils ajoutent, monsieur le ministre: «Notre accord a été largement utilisé, nos réserves ont été moins répercutées. Allez savoir pourquoi!»

Plus loin, ils se résignent à nouveau.

Nouveaux alliés du ministre: les parents. Vous les soignez, vous les informez, vous les recevez volontiers. C'est une opération de séduction qui a son mérite. Leurs associations sont même mieux informées que les parlementaires. Tant mieux pour elles, tant pis pour le régime démocratique et parlementaire.

Cela n'empêche pas une grande organisation de parents d'analyser votre projet avec une grande circonspection. Elle approuve tout d'abord l'objectif global du projet — comme nous, d'ailleurs —, à savoir le rééquilibrage de l'encadrement en faveur du premier degré du secondaire.

Mais «elle s'interroge sur le caractère réellement prioritaire de cette action. En quoi et dans quelle mesure ce bouleversement du mode d'encadrement pourrait-il être porteur de la pratique des pédagogies de la réussite? (...) Elle déplore l'accroissement de la démotivation et de la démotivation des enseignants causé par ce projet de nouvel encadrement». Plus loin, «elle craint que les effets de la nouvelle méthode d'encadrement n'atteignent pas l'efficacité espérée dans la lutte contre l'échec scolaire».

Cette grande organisation de parents, reprenant une comparaison d'ordre physique, remarque que «l'enseignement ne fonctionne pas à la manière des vases communicants: deux petites options supprimées ne donnent pas automatiquement une grosse option améliorée». Plus loin encore, «elle s'inquiète de la suppression d'emplois d'enseignant — je le répète, ce n'est pas une organisation syndicale qui s'exprime — dans le secondaire, au moment où l'on perçoit avec acuité la nécessité et l'urgence de créer d'autres emplois.»

Voilà donc des alliés qui ne manquent pas de réserves.

Je ne citerai plus le Conseil de l'Éducation et de la Formation, mais, pour terminer, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur le fait que votre partenaire, le PSC, ne semble pas tellement se réjouir de ce projet.

M. Hazette. — Le PSC avait douze raisons pour approuver.

M. Liesenborghs. — Oui, mais souvenez-vous, monsieur Hazette, des déclarations plus que réservées du président, de la démarche d'un ministre pour les écoles rurales et de celle d'un autre ministre pour les écoles des périphéries urbaines. J'ai vu des visages sombres en commission. J'ai entendu rappeler avec insistance des préoccupations dont nos amis du PSC ne sont pas tout à fait sûrs qu'elles seront rencontrées, puisque plusieurs articles du décret vous donnent vraiment carte blanche en restant très imprécis, monsieur le ministre. Je conseille donc aux membres du PSC de rester extrêmement vigilants.

Mme de T'Serclaes. — Nous le serons, monsieur Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Je comprends votre inquiétude, mais je comprends moins bien votre vote très discipliné.

Les premières versions du projet ont provoqué une grande inquiétude mais, ce qui est plus grave encore, me semble-t-il, elles ont créé une certaine confusion sur les priorités en matière d'enseignement et des divisions dans une matière qui requiert pourtant l'inverse.

Nous avons déjà longuement mis en exergue les conséquences pédagogiques négatives dans de très nombreuses

écoles : pertes d'heures, suppressions de direction de classe, suppressions de cours par demi-classe, disparition des pratiques positives du rénové. En fin de compte, ce sont les élèves, et surtout ceux qui connaissent de grandes difficultés, qui en feront les frais, lesquels ne seront pas compensés par les quelques gains, souvent imperceptibles, que vous annoncez.

Donc, face aux immenses défis que le système éducatif doit relever — et je ne reprendrai pas la conclusion brillante de M. Duquesne —, votre projet technocratique n'apporte pas de réponse. Il aura pourtant mobilisé beaucoup d'énergies : la vôtre, monsieur le ministre, celle de vos collaborateurs, celle de tous les chefs d'établissement concernés, celles des médias, la nôtre. Il aura fait beaucoup de bruit, vous y avez veillé et les médias ont bien répondu. Je n'irai pas jusqu'à dire : beaucoup de bruit pour rien, car les divisions et la confusion que j'ai évoquées ne sont pas rien, parce que la disparition de beaucoup plus de 1 635 charges — M. Charlier l'a souligné —, ce n'est rien, parce que les conséquences pédagogiques négatives ne sont pas rien.

Comme M. Duquesne, je me dois de terminer mon intervention en évoquant les enseignants du secondaire. Pour eux non plus, ce décret n'est pas rien. La soi-disant urgence en raison des vacances risque de porter une atteinte supplémentaire à leur moral. Bien sûr, les parents ne doivent pas craindre de mouvements de grève en septembre. Mais ce qui est grave, c'est que le sentiment d'impuissance et de colère rentrée des enseignants accentué par l'absence du refinancement espéré n'est pas de nature à améliorer le climat dans les écoles.

Le ministre n'a rien fait pour favoriser la sérénité dont il parle tant. Comme l'en avertissait un journaliste qui connaît bien le milieu, il ne doit pas confondre lassitude et sérénité. Dès lors, vous l'aurez compris, le groupe Ecolo ne peut accepter ce projet de décret qui est l'expression d'un projet politique qui croit pouvoir transformer l'école sans les enseignants. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et sur les bancs libéraux.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Spaak.

Mme Spaak. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, c'est avec beaucoup de modestie que je prends la parole après les excellentes interventions de MM. Duquesne et Liesenborghs, étant en effet beaucoup moins compétent qu'eux.

J'ai cependant été frappée par la convergence des critiques adressées à l'encontre du projet de décret que nous examinons aujourd'hui. Même dans les propos de M. Charlier, membre de votre majorité, monsieur le ministre, on peut déceler, comme l'a indiqué M. Liesenborghs, un certain nombre de critiques à peine voilées. S'il a donné douze raisons pour voter ce projet, il a néanmoins indiqué qu'il subsistait certains points sur lesquels il convenait de rester attentif. Mme de T'Serclaes, quant à elle, a ajouté que la vigilance était de rigueur au PSC.

Ni le projet que nous examinons aujourd'hui ni l'examen du budget ne nous convainquent que vous avez fait le bon choix en réformant le secondaire avant le fondamental et que vos objectifs ne sont pas plus d'ordre financier que d'ordre pédagogique.

Nous ne sommes pas les seuls à nous interroger. Le Conseil de l'Education et de la Formation rappelle, lui aussi, ce qui me paraît une évidence : c'est à la réforme de l'enseignement fondamental — tous l'ont indiqué avant moi — qu'il faut donner la priorité, puisqu'elle générerait de toute évidence des améliorations dans les années suivantes, et sans doute des économies consécutives à la diminution des échecs scolaires.

Au cours des travaux de commission — le rapport en fait foi —, vous avez donné l'impression que vous trouviez que l'avis du Conseil de l'Education et de la Formation vous était favorable. Vous avez raison de vouloir être optimiste, d'autant plus que vous devez défendre un projet bien faible, mais pour ma part, je considère que, quasiment à chaque article, le commentaire du Conseil contient des critiques plus ou moins voilées. Vous avez beau avoir bon caractère...

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — L'optimisme est une question de volonté.

Mme Spaak. — C'est vrai, mais l'optimisme ne consiste quand même pas à voir en rose ce qui est incontestablement en noir !

Nous approuvons l'échelonnement de la réforme sur cinq années, et personne ne conteste qu'il soit urgent de mettre de l'ordre dans les options, en supprimant ou en coordonnant certaines d'entre elles. D'autres, par contre, devraient être privilégiées parce qu'elles correspondent aux demandes auxquelles seront confrontés les jeunes de demain dans une société qui sera de plus en plus, et inéluctablement, celle du savoir.

C'est la FAPEO qui, dans un document bien fait et équilibré, cite l'exemple d'écoles de taille moyenne, de 400 à 600 élèves — ne sont-elles pas les meilleures parce que les plus humaines ? — qui auraient de grandes difficultés à maintenir ouvertes des options scientifiques comptant quatorze élèves dans le troisième degré.

D'autres intervenants ont cité d'autres exemples d'écoles qui seront pénalisées. Bref, la plupart des écoles devront faire face aux conséquences négatives de votre décret.

L'encadrement n'est qu'une composante d'un projet pédagogique valable. Comment croire que la suppression de 600 charges et de 1 635 heures de cours — chiffres qui seront encore majorés, comme l'ont souligné mes prédécesseurs à cette tribune —, non accompagnée d'autres mesures, puisse déboucher sur une réelle amélioration de l'enseignement ?

Par contre, la réaffectation d'une partie de ces heures aux conseils de classe, à une meilleure coordination pédagogique, à des activités culturelles et sportives, dont l'insuffisance touche particulièrement les enfants issus de milieux défavorisés, nous aurait convaincus que vous ne visiez pas prioritairement les économies budgétaires. Est-il trop tard, monsieur le ministre, pour rectifier le tir ?

Deuxième sujet de préoccupation : la perte déjà dénoncée de l'autonomie des établissements, se confirme dans le projet que nous examinons alors que toutes les analyses sont favorables à cette autonomie. Une perte d'heures de cours, même minime, est importante dans certains cas et ne peut qu'aggraver encore, pour les chefs d'établissement, la simple gestion du quotidien.

Le fait que l'Exécutif, seul, pourra décider des options susceptibles d'être ouvertes et jugera des aides particulières à apporter aux options porteuses d'emploi pénalise les bons gestionnaires. Il supprime les initiatives qui permettent au directeur d'une école d'adapter en toute connaissance de cause les structures de l'école à ses besoins spécifiques liés au milieu socioculturel environnant.

M. Charlier, membre de la majorité, manifeste, lui aussi, son inquiétude à ce sujet lorsqu'il signale la différence entre norme de création et norme de maintien. La majorité des intervenants vont dans le même sens, suivant en cela le Conseil d'Etat, qui souligne les pouvoirs importants conférés à l'Exécutif.

La langue française est l'outil de communication par excellence; c'est une passerelle jetée entre les différentes classes sociales et les différentes races. Tous nos enfants devraient être égaux en ce domaine. Toutes les analyses tendent à montrer l'importance, pour les jeunes de notre Communauté, de l'apprentissage et de l'approfondissement de l'étude de la langue française qui permet l'expression la plus exacte possible des connaissances, celle de la culture et de la personnalité. En outre, il est également prouvé que l'acquisition des mécanismes de langue maternelle facilite l'étude des langues étrangères. Au cours de la discussion en commission, beaucoup d'intervenants ont mis en doute la philosophie de l'article 16 du projet. Là aussi, ils craignent, et je partage cette crainte, que vous n'ayez inversé les priorités en insistant sur l'étude des langues modernes — dont personne ne met en cause l'utilité — au détriment du français. Et cette inversion de priorité me paraît particulièrement dommageable pour les élèves de l'enseignement technique.

J'espère, monsieur le ministre, que vous prendrez en compte les remarques et les suggestions qui ont été faites au cours de nos travaux en cette matière si importante.

D'une manière générale, j'espère que l'Exécutif mettra sur pied, dans les meilleurs délais, une politique plus volontariste de la langue française.

Dans le même ordre d'idée, comme M. Hazette l'a souligné à la fois en commission et à l'occasion d'une Carte blanche, je regrette le jargon utilisé. Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement... Ne serait-ce pas vrai pour les textes décrétés du Conseil de la Communauté française? Sans les interventions de mes collègues membres de la commission, j'aurais eu beaucoup de mal à comprendre le sens de votre projet de décret. Ce n'est pas normal qu'il faille être spécialiste pour pouvoir saisir la volonté exprimée par l'Exécutif dans un texte législatif.

Je voudrais à présent vous faire part de nos inquiétudes sur l'enseignement de la Communauté française dont M. Duquesne a parlé tout à l'heure.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Nous vous écoutons avec attention, madame.

Mme Spaak. — Je ne le crois pas. Vous n'écoutez que de temps en temps.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Je vous écoute avec beaucoup d'attention, mais je ne vous regarde pas tous les jours.

Mme Spaak. — C'est pourtant ce que j'aimerais que vous fassiez. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Quand je ne vous regarde pas, madame, je vous écoute avec encore plus d'attention.

Mme Spaak. — Cela me paraît difficile à défendre.

Vous montrez bien votre souplesse d'esprit, monsieur Di Rupo, mais méfiez-vous quand même, car à force d'être trop souple, on plie.

M. Biefnot. — Si cela peut vous rassurer, madame, je ne cesse de vous regarder!

Mme Spaak. — C'est une grande satisfaction, monsieur Biefnot. Soyons sérieux! Je veux vous dire, monsieur le ministre, notre inquiétude quant à l'avenir de l'enseigne-

ment de la Communauté française. Je suis sûre que, comme nous, vous y attachez une grande importance. Pour tous ceux qui l'ont fréquenté, et je pense, madame De Galan, à notre cher lycée de Saint-Gilles, il reste le garant de valeurs essentielles. Cet enseignement est largement ouvert à toutes les composantes de la société et il en tire à la fois force et faiblesse. Force de cette pluralité culturelle et faiblesse de la diversité de ses composantes sociales, ce qui justifiait probablement un NGPP plus favorable. C'est, hélas, cet enseignement qui est le plus fortement pénalisé par votre projet de décret: 5 p.c. de perte contre 3,96 p.c. dans l'autre enseignement.

Dernière remarque. Le Conseil d'Etat émet, d'entrée de jeu, des réserves sur la non-signature par les syndicats du protocole de négociation syndicale et rappelle les délais prévus par l'arrêté royal du 28 septembre 1984. Quel sort réservez-vous, monsieur le ministre, à cette concertation?

Votre projet de décret comporte beaucoup de faiblesses importantes: une absence de projet pédagogique, une dérive du Législatif vers l'Exécutif accompagnée d'une non-concertation ou, en tout cas, d'une non-signature syndicale, une perte d'autonomie des établissements, une faiblesse au niveau de la langue française, un coup dur porté à l'enseignement de la Communauté française.

Toutes ces lacunes ne sont pas compensées par les mesures nécessaires et nous ne voterons donc pas votre projet. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, avant de suspendre nos travaux, que nous reprendrons à 14 h 30 par les interventions de MM. Daras et Hazette, je dois vous faire deux communications.

En premier lieu, Mme Lizin désire reporter à une prochaine séance l'interpellation prévue demain à notre ordre du jour.

Ensuite, étant donné les circonstances pénibles qu'il traverse, M. Simons demande de pouvoir être remplacé par M. Cheron lors de son interpellation prévue également demain.

Je suppose que personne n'y verra d'inconvénient? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

La séance est levée.

— La séance est levée à 12 h 40.

Prochaine séance publique à 14 h 30.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Kubla et Hasquin, à l'étranger; MM. Bertrand et Spitaels, retenus par d'autres devoirs; M. Simons, pour raisons familiales.

PROJET DE DECRET PORTANT ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE

Reprise de la discussion générale

Mme la Présidente. — Nous reprenons la discussion générale du projet de décret.

La parole est à M. Daras.

M. Daras. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je dois reconnaître une qualité au ministre: c'est un homme moderne qui a compris qu'à notre époque, l'emballage vaut parfois mieux que le produit.

Mme de T'Serclaes. — On va taxer l'emballage pour arriver à le supprimer progressivement.

M. Daras. — Cependant, je pense que vous devrez vous adapter, monsieur le ministre. Pendant toute la durée des débats, vous avez voulu vendre votre produit sous l'étiquette de l'«équité pédagogique». Voilà deux mots relativement nobles, qui sonnent bien et qui encouragent à l'achat! Personne en effet dans cette assemblée ne pourra se montrer défavorable à un projet qui réaliserait une meilleure équité. Cependant, pour ce qui est de l'«équité pédagogique», personne ne sait ce qu'elle représente exactement car ces deux mots n'ont pas souvent été mariés. Vous vous y êtes essayé avec audace sur l'emballage, monsieur le ministre, mais comme je vais tenter de le démontrer, le contenu n'a pas grand-chose à voir avec le contenant.

Vous êtes donc relativement doué pour l'emballage, monsieur le ministre. Je ne dirai pas que vous êtes le roi des emballeurs, mais peut-être pourra-t-on le dire un jour.

Examinons de plus près certaines réalités de ce texte, réalités qui ne souffrent pas de discussion.

D'abord, le nombre d'enseignants, va être diminué de 1 500, 1 600, 1 700 unités, on ne sait exactement — dans l'enseignement secondaire, et ce, sur une période de trois ans. C'est une donnée que personne ne conteste. Il est assez

curieux d'essayer de vendre de la pédagogie en diminuant le nombre d'enseignants! Généralement, lorsque l'on veut faire «échec à l'échec», on envisage d'améliorer l'encadrement. Vous direz à nouveau, monsieur le ministre — car c'est un de vos arguments les plus forts — que cette diminution des charges étant largement inférieure au nombre d'enseignants en fin de carrière, il n'y aura pas de licenciements. Cependant, c'est loin d'être évident. De toute façon, il s'agit là d'un problème purement comptable qui n'a aucun rapport avec la pédagogie. Les enseignants concernés par cette mesure ne devraient pas trop souffrir du licenciement puisqu'ils seront pensionnés ou prépensionnés. C'est peut-être vrai dans un certain nombre de cas, mais, je le répète, cela n'a rien à voir avec la pédagogie.

En outre, lorsque l'on connaît les charges que représentent les prépensionnés et la manière dont le gouvernement national prévoit de reculer progressivement l'âge de la prépension, on peut se demander quel accueil vous sera réservé au niveau national lorsqu'il sera question d'organiser la fin de carrière des enseignants comme vous l'avez prévu. Il est vrai qu'en la matière, nous attendons toujours votre projet. Nous savons quelles économies permettra le projet dont nous discutons aujourd'hui. Nous en connaissons également les conséquences négatives, mais dans toute une série de domaines, l'aménagement de la fin de carrière entre autres, nous attendons toujours les concrétisations.

A entendre les discours tenus ces deux derniers jours par le ministre des Pensions, il ne vous sera peut-être pas tellement facile d'aménager la fin de carrière des enseignants, et certains de vos projets pourraient bien être battus en brèche par des décisions prises au niveau national.

Vous pourriez dire aussi à ces enseignants qui vont perdre leur emploi qu'un certain nombre d'entre eux pourront se reclasser dans le supérieur non universitaire. En effet, nous examinerons aujourd'hui ou demain un projet de décret qui aura pour effet l'allongement à trois ans de la durée de certaines études supérieures, d'où l'ouverture d'emplois, notamment aux licenciés.

Indépendamment de ce décret, différentes projections démontrent que les enseignants qui, de toute façon, souffriront le plus des pertes d'emploi dans les années à venir, sont précisément ceux du secondaire supérieur. Le problème est donc déjà prévisible à ce niveau-là, tant en Flandre qu'en Communauté française, en raison non seulement de la loi de financement actuelle, mais aussi de l'évolution de la population scolaire, et le décret que nous examinons accentuera encore les pertes d'emploi dans le secondaire supérieur. Y aurait-il donc, à votre avis, trop d'enseignants dans notre Communauté? Faites-vous vôtre le slogan un peu ringard en vogue il y a quelques années: moins d'enseignants mais mieux payés? Moins d'enseignants, sûrement, mieux payés, cela reste à voir...

Qu'on me comprenne bien! Mon discours n'est pas celui des syndicats qui défendent l'emploi pour l'emploi. C'est normal, c'est leur fonction, et elle est respectable. Mais ce n'est pas de ce point de vue-là que j'envisage la question. Notre problème consiste à essayer de répondre aux besoins, et la question se pose alors: n'y a-t-il donc plus de besoins insatisfaits en Communauté française que l'on puisse y envisager la diminution du nombre d'enseignants?

Au niveau de l'école elle-même, je relève deux domaines où, de façon évidente, les besoins ne me semblent pas satisfaits.

Le premier, bien qu'il ne s'agisse pas des mêmes enseignants est l'enseignement fondamental auquel il avait été question d'accorder 400 millions de francs supplémentaires. Peut-être sera-ce un jour une réalité, mais aujourd'hui, nous n'en savons rien. Par contre, nous savons bien les économies que l'on veut faire dans le cadre du présent projet et nous saurons bientôt ce que coûtera l'allongement à trois ans des études de graduat.

Un deuxième domaine où la demande me semble évidente est celui de la formation continuée des maîtres, qui est trop peu rencontrée jusqu'à présent.

En dehors de l'école, il faut considérer aussi les autres secteurs qui ont un grand besoin d'enseignants et de formateurs. Je pense notamment à l'alphabétisation, à l'éducation permanente et à la réinsertion professionnelle.

Le seul objectif rencontré par ce décret est la diminution du nombre des enseignants. Vu les besoins, vu que, dans la décennie à venir, une proportion énorme d'enseignants — approximativement la moitié des effectifs en Communauté française — arrivera en fin de carrière, il conviendra de procéder à leur remplacement. Dans ce contexte, il serait essentiel que la fonction d'enseignant redevenne une fonction valorisée et attirante pour les jeunes.

Le reproche que l'on peut vous faire, et qui a également été adressé à vos prédécesseurs, est qu'à aucun moment, on n'a eu l'impression que les enseignants avaient bénéficié de votre faveur, que vous avez de l'estime pour eux ou que vous souhaitiez les valoriser dans leur rôle au sein de la société. Un certain nombre de propos qui ont été tenus à plusieurs reprises allaient exactement dans le sens contraire. Depuis plusieurs années, les ministres de l'Éducation nationale ont commis l'erreur de ne pas valoriser des gens qui dépendent de leur autorité et se sont surtout plu à les critiquer.

Votre objectif n'est en aucune façon d'améliorer la situation, mais bien de diminuer le nombre d'enseignants et surtout — osons le dire ! — de ceux qui coûtent le plus cher, c'est-à-dire, les enseignants universitaires, les licenciés ayant une ancienneté importante.

Nous avons eu l'occasion de dénoncer à de multiples reprises la loi de financement que les partis de l'actuelle majorité ont acceptée il y a quelques années déjà. C'est l'occasion de rappeler que lors de la négociation de cette loi de financement, un élément essentiel a été abandonné par les négociateurs, à savoir le surcoût lié à l'ancienneté des enseignants.

Ce que l'on appelle dans le jargon le *wage drift* — vous m'excuserez du terme à la tribune de la Communauté française — représentait à l'époque près de 1 p.c. et atteint aujourd'hui un certain nombre de milliards dont notre Communauté pourrait disposer.

Cette erreur de considérer à l'époque que le surcoût lié à l'ancienneté pourrait être compensé par des mesures internes, nous en payons encore les conséquences aujourd'hui.

Vous avez voulu emballer tout cela sous le vocable « d'équité pédagogique ». Pour parler d'équité pédagogique, monsieur le ministre, encore faudrait-il que vous ayez vous-même un projet pédagogique.

Cette idée est à la mode. On en a fait un slogan, puis une tarte à la crème. On exige donc des écoles un projet pédagogique. Personnellement, je pense que l'on pourrait également en exiger un du ministre ayant l'enseignement dans

ses attributions. Mais de projet pédagogique, vous n'en avez guère.

Si l'on essaie de discerner dans ce décret ce qui pourrait être une légère orientation pédagogique, on constate — je l'ai déjà dit en commission — que vous voulez surtout moins pénaliser un certain nombre de domaines très précis. Je pense notamment aux options à dominante technologique ou économique, aux langues comme outil de communication — ce qui signifie qu'il s'agit de cours de langue de quatre heures au moins par semaine, options que je considère comme utilitaristes et au détriment d'une formation plus générale et de l'approfondissement des potentialités des jeunes qui sont confiés à l'école.

Cette dérive utilitariste est dangereuse. Bien sûr, on peut peut-être trouver là le moyen d'une meilleure adéquation au marché de l'emploi immédiat. Mais le marché de l'emploi est extrêmement mouvant. Les qualifications demandées aux travailleurs sont de plus en plus variables et changent de plus en plus vite au fil du temps. C'est donc une erreur de croire que l'école doit être adaptée aux demandes immédiates des entreprises.

En fait, les jeunes doivent avoir appris à apprendre. Au cours de la vie, des possibilités de recyclage et de réinsertion doivent leur être offertes. Surtout, il ne faut jamais croire que la formation immédiate, au niveau du secondaire, débouchant éventuellement sur un emploi, est une garantie d'emploi pour la vie, car là on cède aux illusions immédiates, du court terme, éventuellement aux demandes de l'Union wallonne des entreprises qui est si souvent citée dans vos discours. Il serait d'ailleurs intéressant d'approfondir la représentativité de cette union qui est beaucoup moins importante qu'on ne le croit; on en fait partie par affiliation et, en réalité, elle ne représente qu'une part assez réduite du secteur économique.

J'insisterai aussi, au niveau des quelques rares préoccupations pédagogiques que l'on peut épinglez çà et là, sur le fameux article 16, fruit de longues négociations, qui, amendé, stipule maintenant: « Sur base de leurs projets pédagogiques, l'Exécutif attribue un encadrement complémentaire aux écoles accueillant des élèves qui, en raison de leur milieu socio-culturel, rencontrent des difficultés particulières, notamment dans la maîtrise de la langue française. »

Je passe sur le fait qu'il s'agit là d'une habilitation à l'Exécutif sans autre forme de procès. Je remarque que cet article, déjà peu précis l'est devenu encore moins, au fil des travaux en commission, par l'introduction du « notamment ». Pourtant, il y a dans notre Communauté française, des élèves qui rencontrent des difficultés particulières dans le domaine de la langue française, surtout des enfants issus de l'immigration, chez qui l'on ne pratique pas la langue française. Mais il n'est plus de bon ton aujourd'hui de parler des enfants issus de l'immigration. On parle plutôt des enfants défavorisés socialement, d'exclusion sociale; on généralise.

Pourtant, les problèmes sont spécifiques et ne rentrent pas dans les généralités.

Face aux problèmes réels que rencontre l'école avec ces enfants qui ne maîtrisent pas du tout la langue de l'enseignement, cela fait des années que je me bats avec d'autres — loin de moi l'idée de m'en attribuer le mérite ! — pour obtenir des améliorations de l'encadrement pour ces enfants, l'école pouvant ainsi devenir un outil d'intégration.

Cet article 16 va-t-il permettre de rencontrer les difficultés de ces jeunes ? J'en doute fort. Il est trop flou, trop large, et il laisse surtout trop large place à l'appréciation de l'Exécutif.

Je pense que par la façon dont est rédigé cet article, on essaie de gommer les problèmes réels que rencontrent toute une série d'écoles, plus spécialement dans la Région bruxelloise, et surtout de ne pas proposer de solutions structurelles, claires, précises.

Cet article est aussi typique de la grande délégation de pouvoirs à l'Exécutif, prévue dans ce décret. Cette délégation peut s'exercer par deux moyens. D'une part, par tous les articles où il est stipulé que l'Exécutif fixera la norme, les nombres, les diviseurs... En fait, on a la curieuse impression d'être face à un décret complet, comprenant toutes les normes et les modes de calcul, qui aurait été scindé par la suite pour donner un décret et un arrêté. De la sorte, on peut modifier telle partie comme on veut et quand on veut, même avant l'entrée en vigueur du décret. Ceci présente deux inconvénients. Tout d'abord, il est très malaisé concrètement de prévoir le fonctionnement effectif du système. Ensuite, une très large délégation de pouvoirs est faite à l'Exécutif, puisqu'elle dépasse les 10 p.c., ce qui peut être énorme en matière d'enseignement.

D'autre part, au moyen de dérogations. De nombreux articles permettent à l'Exécutif d'accorder des dérogations moyennant des conditions assez larges.

Ceci me fait craindre que les écoles, après avoir effectué leurs calculs, voyant dans quelle situation elles se trouvent, n'entament des négociations avec l'Exécutif et le cabinet du ministre pour tenter de pouvoir bénéficier de ces dérogations laissées à l'arbitraire du pouvoir exécutif.

Un bon exemple de ce très large pouvoir laissé à l'Exécutif est le chapitre concernant la concertation. La concertation, dites-vous dans l'exposé des motifs, monsieur le ministre, est vraiment un des actes essentiels de ce décret, celui qui doit permettre que les nouvelles mesures soient appliquées sans trop de douleur, qui doit sauvegarder l'éventail des possibilités offertes aux jeunes dans une certaine zone géographique. Prévoir cette concertation est sans doute une bonne chose, mais on ne peut que constater d'abord que le décret est sibyllin en la matière. Il précise que de nouveaux arrêtés verront le jour dans quelque temps qui décriront les options, les sections, par degré, par cycle, le classement des options, des sections en secteur, les groupes, les zones géographiques, les obligations de concertation entre les établissements de même caractère et les dérogations qui pourront être prises après la concertation. Donc, à nouveau, un large pouvoir est laissé à l'Exécutif.

Ensuite, comme je l'ai souligné en commission, on constate une espèce d'introduction de la peine de mort pour les établissements scolaires : un établissement scolaire, qui organiserait une option sans avoir reçu l'accord de la concertation, sans que personne ne sache aujourd'hui ce qu'elle sera, sur quelle base elle se fera ni sous quelle forme, verrait toutes ses subventions ou tous ses crédits coupés pour cette faute. Vraiment, la mesure est impitoyable, hors de proportion par rapport à la faute commise.

Jusqu'à ces derniers temps, on parlait d'autonomie. La concertation telle que vous la concevez me semble s'apparenter davantage à un carcan plutôt qu'à une autonomie croissante. Nous verrons ce qu'il en résultera réellement.

Pour moi, le point essentiel de ce décret, c'est l'aspect budgétaire. C'est un morceau d'anthologie en soi, c'est pourquoi je voudrais citer à nouveau ici à la tribune la phrase que l'on trouve dans la notice explicative que vous avez rédigée pour vendre votre produit : « L'économie modeste qu'engendre le nouveau système confirme de manière percutante que notre objectif est uniquement l'équité pédagogique. » Vous avez raison de l'écrire avec tellement de force. Plus un argument est faible, plus il faut l'asséner avec force !

Economie modeste, dites-vous : 1,5 p.c., 1,6 p.c. ou 1,7 p.c., nous verrons bien. En 1993, 0,80 p.c. des charges budgétaires du département représentait — vous l'avez dit vous-même — quelque 800 millions. J'en connais qui créent des taxes, ou qui espèrent pouvoir en créer, pour beaucoup moins que cela. Huit cent millions sur une seule année, c'est loin d'être une modeste économie budgétaire ! C'est une économie budgétaire importante.

J'ai eu la chance, la charge, le malheur — je ne sais pas encore quel terme utiliser ! — de participer au dialogue de communauté à communauté et d'essayer, dans ce cadre, de négocier une amélioration du financement de la Communauté française, notamment de l'enseignement qui représente la plus grosse part du budget. Je puis donc vous dire franchement que si, vraiment, 800 millions, ce n'est rien, il fallait nous le dire avant ! (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*) Il eût alors été plus facile de trouver un accord, en tout cas en matière financière. Je me demande d'ailleurs dans quelle mesure je n'ai pas joué un jeu de dupe quand je m'échinai à essayer d'améliorer le budget de 200 millions ici, de 300 millions là, pour entendre aujourd'hui un ministre de l'Enseignement me dire que 800 millions, ce n'est rien ! De qui se moque-t-on ? Pour moi, c'est beaucoup.

Et pour quels résultats ? Vous prévoyez, pour le premier cycle, une amélioration dans 51 p.c. des écoles. Comme mon collègue Liesenborghs l'a dit, cela signifie que, pour 49 p.c. des écoles, il n'y aura pas amélioration, mais probablement dégradation.

L'essentiel n'est pas là. Si l'on veut faire échec à l'échec, si l'on veut à la fois pédagogie et équité, — pour l'équité pédagogique, on verra plus tard, essayons d'abord d'envisager les deux séparément — c'est à l'enseignement fondamental qu'il faut s'attaquer. Cela a déjà été dit. Pour le fondamental, on attend. Par contre, pour la troisième année des graduats, on a trouvé 400 millions !

Je le répète, l'objectif de ce décret est budgétaire, et c'est tout. Comme il fallait l'habiller, on l'a revêtu d'un vague manteau d'équité pour, ensuite, demander l'urgence. Quelle urgence ? Ce décret sera appliqué en septembre 1993 ! Il y avait urgence, oui, mais urgence à ne pas laisser réfléchir les enseignants ; urgence à ne pas leur laisser le temps de se rendre compte de ce qui arrivait ; urgence à reprendre les plus mauvaises habitudes de vos prédécesseurs, à faire vite passer le projet pendant les vacances, comme tous les projets importants en matière d'enseignement.

Pour moi, il n'y avait pas urgence à appliquer ce décret. De toute façon, on attend toujours les arrêtés d'application pour la concertation, les articles 24 et 25. Vous n'allez tout de même pas me dire que vous allez appliquer ce décret avant même que les arrêtés d'application sur la concertation ne soient pris ! Nous avions donc le temps. Le seul temps qu'on ne voulait pas laisser, c'était celui de réfléchir, peut-être de se manifester... A mon avis, vous craignez les réactions. Il est vrai qu'une fois débarrassé de son emballage, le produit est imbuvable. Aucune réaction négative n'émanera probablement des cinquante écoles qui gagneront plus de 10 p.c. de NGPP — encore faudrait-il savoir à quel degré ! —, mais ce ne sera pas le cas en ce qui concerne les autres, pratiquement trois fois plus nombreuses, qui perdront, selon vos calculs, plus de 10 p.c. de leur NGPP. Telle est sans doute votre conception de l'équité...

Vous avez voulu, monsieur le ministre, faire passer ce projet en urgence et vous allez y arriver, grâce à votre majorité, tout au moins si elle est en nombre demain. Je vous conseille de veiller à ce que tel soit le cas, monsieur Biefnot, car, en juillet, je manque complètement d'indulgence à cet égard, que ce soit en commission ou en séance publique. J'espère, madame de T'Serclaes, que vous pourrez égale-

ment motiver vos troupes... Du côté du parti socialiste, on entend peu de réactions et on se demande s'ils osent encore avoir une opinion en matière d'enseignement ! Peut-être un membre de ce groupe important interviendra-t-il quand même tout à l'heure...

M. Collart. — J'ai dit tout à l'heure qu'aucun Ecolo n'était présent au moment de l'adoption du rapport...

M. Daras. — Vous êtes le rapporteur de ce projet, monsieur Collart. Je vous fais confiance. Ne me le reprochez pas !

M. Collart. — Vous êtes devenu plus politicien que les professionnels !

M. Daras. — J'ai juste essayé de devenir plus professionnel que les politiciens !

M. Biefnot. — Cela s'appelle « cracher dans la soupe ». Vous donnez les leçons et nous vous écoutons avec une infinie attention, mais cela commence à bien faire... Le ton que vous adoptez est insupportable !

Mme la Présidente. — Messieurs, je vous prie de bien vouloir mettre fin à ces échanges et d'en revenir au sujet qui nous occupe.

M. Daras. — Mais nous ne nous sommes pas écartés du sujet, madame la Présidente. En effet, ce qui est dit sur ce texte est insupportable pour ceux qui devront le voter. Je crois qu'ils préféreraient encore ne pas connaître son contenu... Ce texte a pour but des économies budgétaires, rien de plus.

M. Collart. — C'est vous qui le dites, mais cela ne correspond pas nécessairement à la vérité...

M. Daras. — En effet, c'est moi qui le dis. Vous pourrez essayer de vous montrer convaincant à votre tour, mais je pense que cela sera difficile. (*Colloques.*)

Mme la Présidente. — Messieurs, je vous demande une fois de plus de ne pas vous écarter du sujet. Poursuivez, monsieur Daras.

M. Biefnot. — Reconnaissez que M. Daras nous a provoqués, madame la Présidente. Il joue le rôle confortable du donneur de leçon... Qu'il nous épargne les propos inutiles et reste dans le sujet !

M. Daras. — De toute façon, j'en arrivais à ma conclusion. Je suis heureux que M. Biefnot se soit réveillé quelques minutes avant la fin de mon intervention...

M. Biefnot. — Vous voulez vraiment être déplaisant jusqu'au bout. Sachez que je vous ai écouté d'un bout à l'autre de votre intervention, l'œil clair et grand ouvert.

M. Daras. — Il me semble qu'en ce mois de juillet, vous manquez particulièrement d'humour par rapport à d'autres moments de l'année !

M. Biefnot. — C'est lamentable ! Je ne m'y retrouve pas dans votre confusion.

M. Daras. — Rassurez-vous ! Il ne vous reste que vingt-quatre heures à patienter avant que ce projet soit adopté.

Vous aurez la satisfaction du devoir accompli et pourrez, comme nous tous d'ailleurs, partir en vacances.

M. Collart. — Vous n'attendez que cela !

M. Daras. — J'apprécie ce regain d'intérêt manifesté par le groupe socialiste.

En conclusion, monsieur le ministre, le premier grand projet élaboré par votre ministère n'augure pas très positivement de l'avenir. Vous avez paré au plus urgent, à savoir la nécessité de réaliser des économies. En cette fin de session, vous avez agi dans la précipitation en manquant, à mon sens, quelque peu d'élégance. Or, de votre part, l'inélégance est ce à quoi je m'attendais le moins. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, le débat qui nous est offert en cette fin de session est de qualité. A mon sens, les propos échangés en séance publique sont dans la ligne exacte des travaux qui se sont déroulés en commission, et dont l'excellent rapport établi par MM. Collart et Charlier nous rend compte.

Ce débat porte sur une matière extrêmement importante : l'organisation de l'enseignement secondaire. En y réfléchissant, force est de constater que l'enseignement secondaire prend, en effet, une importance considérable dans la société actuelle. Envisagé sous l'angle de la psychologie par exemple, il apparaît comme étant le lieu de rencontre entre l'adulte et l'adolescent, parfois lieu de confrontation, parfois lieu d'harmonie, souvent aussi lieu de l'élaboration quotidienne d'un nouveau compromis entre l'adulte, détenteur de l'autorité, et l'adolescent en quête de personnalité.

L'enseignement secondaire peut être abordé sous l'angle sociologique. Il apparaît alors comme étant l'entonnoir de tous les problèmes qui préoccupent notre société. Il faudra s'y soucier de la violence, de l'insécurité, de la toxicomanie, du décrochage scolaire, antichambre de l'exclusion sociale. Ne soyons cependant pas trop pessimistes. L'enseignement secondaire peut constituer aussi le chenal de la réussite à travers toutes les possibilités offertes aujourd'hui aux adolescents. Il s'agit incontestablement d'un levier de promotion sociale et, en tout cas, d'un instrument qui favorise l'égalité des chances.

Sur le plan politique, on comprendra que l'enseignement secondaire soit bien souvent le champ clos où vont s'affronter les idéologies. On le constatera notamment à l'essai d'adaptation du matérialisme historique à l'enseignement de l'histoire. On constatera également que cet enseignement secondaire n'a pas échappé aux tentatives d'un égalitarisme radical. Je répète qu'il s'agit d'un formidable outil de promotion socioculturelle que tous les groupes politiques s'attacheront, par conséquent, à défendre.

D'autres points de vue peuvent également être retenus. Je prends l'exemple de l'économie appliquée. Dans nos villes d'importance moyenne, les collèges et les athénées sont les entreprises qui comptent le plus grand nombre de personnel hautement qualifié. On ne réfléchit peut-être pas assez à la place occupée par l'établissement d'enseignement en tant qu'entreprise dans la vie de nos cités d'importance moyenne. Mais d'un même point de vue, on peut constater que c'est à ce niveau que vont être confrontés les exigences du milieu professionnel et les résultats de la formation dispensée à l'école. Du point de vue économique, cet établissement a une importance considérable.

Une première conclusion peut déjà être tirée : lorsqu'on touche à l'enseignement secondaire, on touche à la société ;

lorsqu'on aborde des problèmes d'organisation de l'enseignement secondaire, on aborde de véritables problèmes de société.

J'en arrive, monsieur le ministre, aux observations dont je vous ai fait part en commission, relatives à la transparence du langage qui s'impose en la matière. Nous devons avoir le souci de la communication lorsque nous traitons de ces problèmes qui concernent les familles, les jeunes, les entreprises et toute la Communauté. Nous devons dès lors être soucieux d'adopter le langage de la communication simple et facile, et cela à rebours de ce que vous faites dans votre décret.

L'importance de cet enseignement justifie que la Constitution ait donné à notre assemblée le pouvoir de l'organiser et de le subventionner. Sur ce point, je dois vous renouveler nos critiques, monsieur le ministre, car nous sommes largement insatisfaits et, le débat en commission ne nous a pas permis de modifier notre point de vue.

Examinons à présent de façon plus précise l'importance de cet enseignement secondaire. Dans le contexte de l'éducation en général, les chiffres sont là pour nous aider. Dans le budget 1992, ses 67,8 milliards représentent 43 p.c. des 155 milliards prévus pour tout l'enseignement dans la Communauté française. L'enseignement fondamental, qui va scolariser plus de jeunes que l'enseignement secondaire, mobilise 21 p.c. du budget. On se rend compte dès lors de la place occupée par cet enseignement secondaire.

Venons-en aux formations dispensées. Elles sont variées et importantes: la formation générale, la formation technique de qualification, la formation technique de transition, la formation professionnelle. Les débouchés offerts aux jeunes qui sortent de l'enseignement secondaire sont l'enseignement supérieur non universitaire ou universitaire pour ceux qui sont dans les filières générales ou de transition, ou bien encore l'entreprise ou l'administration par le filtre du secrétariat permanent de recrutement. Cet enseignement occupe donc une place charnière dans la formation des jeunes.

Ceci souligne combien nous traitons dans cette assemblée d'un projet extrêmement important puisqu'il concerne de nombreux enseignants et étudiants et de nombreux partenaires qui, pour la plupart, — qu'il s'agisse d'entreprises ou d'institutions — ont un intérêt vital à la qualité du travail presté dans cet enseignement secondaire. Ce dernier nécessite naturellement beaucoup d'argent. Cette préoccupation est permanente.

Comment a-t-on organisé cet enseignement jusqu'à présent? Il y a une vingtaine d'années — ce n'est donc pas tellement loin —, l'enseignement en Communauté française — qui n'existait pas encore comme telle — était l'enseignement traditionnel. Quel était le mode d'organisation de l'enseignement secondaire général? Il comportait trois filières classiques et quatre filières modernes: latin-grec, latin-mathématiques, latin-sciences; scientifique A, scientifique B, sciences économiques et sciences humaines. Ces filières étaient donc très nettement distinguées. Au sein de ces filières, les classes étaient organisées en fonction du nombre d'élèves et les cours y étaient dispensés selon un programme bien connu et accepté par les étudiants et leur famille.

Si une classe comptait plus de trente élèves, elle était dédoublée, sans problème.

Cette situation était claire mais elle ne comportait pas que des avantages. Le système des filières était un système étanche; il était difficile de passer d'une formation à une autre. On essaiera donc de le corriger et on aboutira à l'enseignement rénové dans lequel les filières sont éclatées. Je dirai donc — la comparaison est facile — que d'un côté,

nous avons le menu, de l'autre, la carte. Dans l'enseignement traditionnel, les filières étaient connues à l'avance, strictes et fermées; dans l'enseignement rénové, le système est éclaté et permet d'individualiser la formation. Ce système nécessitera donc fatalement beaucoup plus d'enseignants que l'enseignement traditionnel, mais on en accepte le risque puisqu'en 1978, le ministre de l'Éducation nationale de l'époque, M. Joseph Michel, disait, dans un raccourci tautologique saisissant: « Cela coûtera ce que cela coûtera! » On accepte donc l'individualisation de l'enseignement, si bien qu'en période de jeux olympiques, par exemple, certains étudiants seront séduits, à la fois, par l'origine des jeux et opteront pour le grec, et par l'actualité de l'événement et choisiront donc également la gymnastique. Nous aboutirons donc à une formation grec/éducation physique. Comme je le disais tout à l'heure: on mange à la carte, mais cela coûte évidemment un peu plus cher. En fait, cela coûte beaucoup plus cher et l'on se rendra compte progressivement que manger tous les jours à la carte devient très dispendieux.

Nous voilà en 1982. L'arrêté 49 réintroduira des normes de création, de maintien, de dédoublement, de regroupement, mais il comportera également une innovation: il accordera aux organisateurs et aux écoles un crédit d'heures. Je vous fais observer, monsieur le ministre, que ce crédit d'heures, présent dans l'arrêté de 1982, est conçu en fonction d'un propos que vous avez redécouvert, celui d'accorder un peu plus à certains niveaux de formation et un peu moins à d'autres. Ce sera, précisément, un peu plus pour le degré inférieur: 0,30 heure par élève; un peu moins pour les autres: 0,18 heure par élève pour le niveau moyen — le degré d'orientation — et 0,12 heure par élève pour le degré de détermination. On a donc veillé à accorder un encadrement préférentiel au niveau initial de l'enseignement secondaire.

On modifiera considérablement l'arrêté 49 en 1987, par la création de l'arrêté 438. Quelle en est la philosophie?

Il est intéressant de se la rappeler. L'arrêté 438 globalisera, par école, toutes les possibilités offertes par l'arrêté 49 et octroiera à l'école le nombre global de périodes/professeurs. Il s'agit du fameux NGPP dont on utilise volontiers les initiales sans toujours savoir exactement ce qu'il représente, c'est-à-dire un capital de possibilités d'organisation offert à chaque école. 1987 est donc la première année d'application de cet arrêté 438.

En 1988, le ministre Antoine Duquesne en adaptera les coefficients à la situation existante. Si j'insiste sur cet événement, ce n'est pas pour rendre hommage à mon collègue présent, mais pour souligner le fait qu'à partir de 1988, les coefficients ne seront plus modifiés. Par conséquent, lorsque le ministre Di Rupo sera saisi du problème, il aura le courage de dire qu'il faut corriger les discriminations apparues.

En effet, de 1988 à 1992 et on fera de même en 1993, on n'a plus procédé à des adaptations. Il faut donc — et vous avez raison de le dire, monsieur le ministre — corriger les dysfonctionnements qui sont apparus. Vous nous parlez de discriminations et de rééquilibrages nécessaires; vous n'avez pas tort.

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation. — C'est alors qu'ont été pris les arrêtés de pouvoirs spéciaux. Je présume que vous allez expliquer dans un instant les questions relatives à l'autorité, à l'Exécutif et à la concertation.

M. Hazette. — Vous anticipez sur un débat que j'allais vous proposer dans quelques minutes, monsieur le ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — C'est le rôle du ministre d'anticiper, monsieur Hazette.

M. Duquesne. — Mon cher collègue, M. Di Rupo n'était pas présent lorsque ces arrêtés de pouvoirs spéciaux ont été pris. Il fallait venir s'expliquer huit fois devant le Parlement — quatre fois devant chaque Chambre — alors que, grâce à votre projet, monsieur le ministre, nous n'aurons plus le plaisir de vous entendre vous expliquer sur les nouvelles diminutions auxquelles vous allez procéder.

M. Hazette. — Les arrêtés de pouvoirs spéciaux impliquent effectivement un pouvoir de délégation, mais celui-ci est limité dans le temps, convenons-en. Si des arrêtés de pouvoirs spéciaux pris dans la période de référence, de 1982 à 1987, doivent être modifiés aujourd'hui, ils doivent l'être par le recours à la loi ou au décret. Comme vient de le souligner M. Duquesne, le Parlement n'était pas exclu du débat. Il avait à revenir sur les arrêtés qui étaient pris.

J'aimerais que vous me disiez, monsieur le ministre, comment, en fonction de la délégation de pouvoir que vous réclamez de votre majorité, vous rendrez compte à celle-ci des mesures que vous allez prendre par l'effet de cette délégation de pouvoir. Vous ne reviendrez pas devant le Parlement, devant le Conseil de la Communauté française.

Aux membres de votre parti qui ont, sur ce plan, critiqué les arrêtés de pouvoirs spéciaux, je dirai qu'une critique en profondeur doit être faite à l'égard du projet de décret qui nous est soumis. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Vous vous dites soucieux de corriger les iniquités présentes. Par l'application de l'arrêté 438, vous avez adapté, non plus un NGPP mais, si je vous lis bien, un NTPP — l'adjectif « total » remplacera le terme « global » — qui est, il faut le reconnaître, une addition de possibilités plus diverses que celles prévues par l'arrêté 438 puisque des distinctions doivent être opérées entre la formation commune, les langues à raison de quatre heures par semaine, certaines options et la différenciation des rythmes d'apprentissage. Vous allez diversifier les premiers degrés : 1^{re} B, 2^e P etc.

Je voudrais tout de même revenir un instant sur ce point pour signaler que les priorités que vous vous êtes assignées étaient déjà présentes dans les arrêtés antérieurs correspondant au projet de décret que vous nous soumettez.

Je le disais au début de mon intervention, vous nous offrez un beau débat et ce en fin de session, ce qui personnellement ne me dérange pas. J'y verrais même un avantage puisque nous avons pu, en préparant notre intervention, profiter des recherches qui ont été faites sous de multiples horizons et qui visent toutes le sujet que nous abordons. Qu'il s'agisse du rapport de l'OCDE ou de la radioscopie de l'enseignement, qu'il s'agisse des travaux générés dans les unités de pédagogie, dans les universités, par le grand débat qui a eu lieu autour de l'enseignement secondaire, qu'il s'agisse aussi de rapports établis par des directions générales de votre administration ou enfin des observations de l'Union wallonne des entreprises dont on a parlé cet après-midi déjà, nous disposons d'une série de documents utilisables qui nous permettent, me semble-t-il, de nous éclairer dans la décision que nous devons prendre aujourd'hui, avec vous ou contre vous, monsieur le ministre.

Que révèlent les documents que je viens d'évoquer en ce qui concerne notre enseignement secondaire ?

Première constatation : l'encadrement en Communauté française est globalement favorable, si on le compare à celui pratiqué dans d'autres pays de la Communauté

européenne. A cet égard, nous avons même décidé de mettre en lumière un certain nombre d'abus — je vous les ai signalés en décembre de l'année dernière — que nous avons constatés sur base d'un rapport émanant d'une de vos directions générales. Il apparaissait, par exemple, que 580 options dans l'enseignement organisé par la Communauté française étaient fréquentées par 4 élèves ou moins. C'est un luxe qu'incontestablement, dans la conjoncture actuelle, nous ne pouvions plus guère nous offrir. Vous observiez, monsieur le ministre, tout comme les auteurs du rapport que j'évoquais tout à l'heure, le déséquilibre entre les écoles et les niveaux.

Je pourrais aussi faire bien d'autres observations. En effet, tant l'OCDE que la radioscopie mettent en lumière le mode d'évaluation disparate pratiquée dans notre enseignement secondaire. On s'étonne avec raison du nombre extraordinairement élevé d'échecs scolaires dans l'enseignement secondaire. Il faut lier cette constatation à l'évaluation et à la manière dont elle est pratiquée. Dans notre Communauté, on demande aux enseignants d'évaluer les connaissances des jeunes alors qu'autour de nous, dans les pays de la Communauté européenne, on évalue les jeunes en termes de compétences. Sont-ils capables de faire ceci ou cela ? Ce n'est pas l'optique suivie en Communauté française et nous le payons très cher.

Lorsqu'on réfléchit à l'organisation de l'enseignement secondaire, lorsqu'on sait le coût des redoublements, que votre prédécesseur a évalué à plus de 7 milliards tous niveaux confondus, lorsqu'on voit les difficultés qui sont les nôtres, à apporter des réponses budgétaires aux problèmes de société qui sont présents dans l'enseignement, on se dit qu'une des priorités devrait être certainement la lutte contre l'échec scolaire, par une modification de l'évaluation qui devrait être adaptée à ce qui se pratique ailleurs. Sur ce plan-là, nous verrons tout à l'heure si nous trouvons un élément de réponse dans vos propositions.

Autre constatation des observateurs que j'évoquais : la démotivation. C'est un phénomène présent dans notre enseignement et nous ne le corrigeons pas malgré le taux d'encadrement favorable. Les jeunes sont rapidement démotivés et ont tendance à décrocher. Comme je le disais voici quelques minutes, ce décrochage scolaire est malheureusement, dans bien des cas, l'antichambre de l'exclusion sociale. Pour étayer cette constatation, une étude extrêmement intéressante et profonde de la Fondation Roi Baudouin met en lumière combien la méconnaissance de la langue maternelle dans l'enseignement secondaire est un facteur grave de démotivation et d'exclusion. Bon nombre de jeunes qui se trouvent dans les classes de nos athénées, écoles techniques et collèges ne comprennent pas, à notre insu bien souvent, le message du professeur. Ils n'ont pas la compréhension de notre langue. Ce phénomène est présent et nous devons y être attentifs.

Autre constatation des mêmes observateurs : l'ensemble des lacunes de la formation technique et professionnelle. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le signaler à plusieurs reprises à cette tribune, je suis à la fois interpellé et inquiet lorsque je constate que des entreprises mènent, par moyens propres, des cycles de formation pour techniciens ou employés. C'est la dénonciation des insuffisances de notre propre formation.

Malgré les moyens extrêmement lourds que nous consacrons à l'enseignement professionnel et technique, nous ne répondons pas aux attentes des milieux professionnels. Certes, je suis attentif aux propos tenus tout à l'heure par MM. Liesenborghs et Daras : je ne dis pas que l'école doit former des opérateurs prêts à travailler dans le milieu économique. Mais nous ne pouvons négliger la distanciation qui s'est installée entre la formation et les exigences des milieux professionnels.

À l'instar des observateurs que j'ai consultés, je ne me limiterai pas à cette seule lacune. En ce qui concerne la formation générale — monsieur le ministre, je partage les observations que M. Daras vient d'énoncer à cet égard — qu'il s'agisse de la langue maternelle ou des langues modernes dites langues de communication, nous avons, dans notre degré de détermination, des déficits considérables. Ces déficits vont conduire nos universités — monsieur Lebrun, vous devrez confirmer — à organiser des cours de rattrapage de français pour des jeunes sortant de notre enseignement secondaire! Mais de quel degré de notre enseignement secondaire sortent-ils, sinon de notre degré de détermination? Nous devons donc nous poser la question suivante: pouvons-nous nous offrir le luxe de faire passer des possibilités de scolarisation, présentes aujourd'hui dans le degré de détermination, vers d'autres degrés? N'y a-t-il pas un risque énorme à procéder de la sorte? Nous verrons tout à l'heure quelle réponse donner à cette question qui me paraît essentielle.

Sortant du domaine pédagogique pour arriver dans un domaine plus politique concernant l'organisation de l'enseignement, le rapport de l'OCDE souligne avec étonnement la dispersion des pouvoirs organisateurs présents sur le terrain de l'enseignement.

Qu'il s'agisse des pouvoirs publics ou de ceux organisant l'enseignement libre, plus particulièrement catholique, cette dispersion des pouvoirs est un fait.

Si nous revenons à l'offre d'enseignement à charge des pouvoirs publics, force est de constater qu'il n'existe aucune unité, donc aucune rationalité d'offre. Dans ce secteur, un examen en profondeur doit être fait.

En d'autres termes, admettrons-nous longtemps encore que, dans certaines grandes villes, l'enseignement communal, l'enseignement provincial, l'enseignement de la Communauté soient en concurrence pour organiser un même enseignement? Il s'agit d'exemples vécus. Pourrions-nous encore nous permettre longtemps de gérer le personnel attaché à l'enseignement public «tripartite», si j'ose dire, sans décloisonner cette gestion incontestablement coûteuse?

La septième observation sera tirée des propos échangés avec les représentants de l'OCDE lorsqu'ils sont venus nous faire rapport.

Dans notre pays, la disproportion devient de plus en plus inquiétante entre, d'une part, les dépenses de personnel — Dieu sait à quel niveau elles se situent aujourd'hui dans notre enseignement secondaire! — et, d'autre part, les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'équipements et les investissements nécessaires pour les bâtiments scolaires. Là aussi, une réflexion en profondeur doit être menée. En effet, on ne peut indéfiniment accroître la part des dépenses consacrées au personnel sans causer du tort *in fine* à la qualité de l'enseignement. En d'autres termes, si l'équipement fait défaut, si l'enseignement est dispensé dans des locaux aux murs lépreux, l'enseignement perdra de sa qualité et la démotivation gagnera du terrain. On ne peut donc être distrait lorsque cette question vient sur la table car elle conditionne la qualité de l'enseignement.

Pour ce qui concerne les références aux travaux de l'OCDE ou à la radioscopie, j'en termine par la spécialisation des titres pédagogiques. Au niveau des licenciés, elle est très clivée dans notre Communauté. Elle exige une organisation difficile et coûteuse mais si l'on veut modifier le système — j'y suis personnellement favorable — et si l'on en arrive à faire éclater les spécialisations vers les branches apparentées, il faudra songer à organiser des recyclages, à mettre en place une formation continuée et nous allons chercher les réponses à ces questions dans le projet de décret que vous nous proposez.

M. Duquesne rappelait tout à l'heure votre souhait exprimé en commission d'une opposition constructive. Nous ne refusons pas de nous inscrire dans ce contexte mais votre décret, monsieur le ministre, montre beaucoup de défauts, révèle des carences et repose sur une faute grave.

Je commence par les défauts du projet.

Vous dites qu'il faut corriger les iniquités. Votre parcours, monsieur le ministre, va de l'iniquité à l'iniquité et je vous cite quelques exemples. Pouvons-nous dire, monsieur le ministre, que nous avons satisfait à toutes les exigences que l'on peut formuler à l'égard du degré de détermination pour vider celui-ci d'un certain nombre de ses possibilités et les affecter ailleurs? Je ne le crois pas.

Or, il y a un déplacement de moyens. Nul ne peut dire aujourd'hui quelles seront les conséquences de ce déplacement sur le troisième degré, mais permettez-moi de vous dire qu'il est dangereux pour l'avenir et pour la formation des jeunes qui devront affronter l'enseignement supérieur.

Je rejoins également les critiques formulées par M. Daras à cette tribune. Lorsqu'on lit votre projet de décret ainsi que le projet d'arrêté que vous comptez consacrer aux titres, on a l'impression que vous menez une offensive contre les licenciés. Il ne s'agit là ni d'une offensive philosophique, ni d'une agression politique, mais bien d'une offensive de type budgétaire contre les licenciés. Nous devons en apprécier avec justesse les conséquences.

J'estime que les agrégés de l'enseignement supérieur ont leur place dans l'enseignement secondaire. Je songe à l'instant me rappelant votre intervention en commission au scénario appliqué à certains cours du degré de détermination qui pourraient être dispensés selon une formule se rapprochant des cours du niveau des candidatures à l'université. On peut peut-être y songer, mais il faut savoir que si l'on donne désormais le cours d'histoire à quatre-vingts réthoriciens, il n'y aura plus beaucoup de professeurs d'histoire dans notre enseignement secondaire. Il faut en mesurer les conséquences, non seulement sur l'enseignement secondaire, mais aussi sur la formation des licenciés à l'université.

Enfin, j'en reviens au tort que vous faites aux établissements d'enseignement secondaire qui, au cours de ces dernières années, contre vents et marées, ont augmenté leur nombre d'élèves.

Vous connaissez comme moi ces établissements qui ont progressé dans la confiance des jeunes et de leurs parents. Est-il normal, monsieur le ministre, de les pénaliser comme vous le faites?

On a rappelé ce matin à cette tribune le cas de l'Athénée de Wareme. J'y reviens car il me paraît significatif et exemplaire. En effet, après une progression constante pendant cinq ans, cet établissement s'est vu privé de 16 p.c. de ses possibilités d'encadrement.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — En quatre ans.

M. Hazette. — Effectivement, en quatre ans, avec une population scolaire qui s'est accrue pendant cinq ans.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez me reprocher de faire du «localisme» mais cet exemple est significatif, me semble-t-il: cet établissement a progressé pendant cinq ans dans des proportions considérables et il s'est vu pénalisé de manière extrêmement grave parce qu'il avait en fait répondu aux attentes des parents. Quand je disais que vous alliez de l'iniquité à l'iniquité, je ne pouvais pas mieux illustrer mon propos.

Un problème grave que connaît notre enseignement secondaire est la dispersion des pouvoirs organisateurs.

Vous en êtes conscient, monsieur le ministre, mais vous abordez cette question avec les oeillères du passé, surtout — je l'ai dit en commission et je n'insisterai pas sur ce point en séance publique — quand vous faites référence, de façon permanente, au caractère des écoles pour autoriser les regroupements, les collaborations. En effet, nous connaissons la définition du caractère et nous savons que trois quarts des enseignants doivent être diplômés d'un établissement de même caractère pour que l'établissement soit dit confessionnel ou non confessionnel. Va-t-on longtemps encore s'enfermer dans ces critères d'un autre temps ? Va-t-on longtemps encore prendre pour point de vue inaltérable que le choix fait à dix-huit ans au moment de l'inscription dans une école restera le même qu'à vingt-cinq ans et plus ? Quelle négation de l'évolution qui emporte les individus aujourd'hui ! Quelle négation de pluralisme de notre société !

Dès lors que vous songez à des regroupements au sein des établissements d'enseignement organisés par les pouvoirs publics, nous devons trouver une autre solution. Je pense par exemple à un engagement personnel sur base d'un choix philosophique, d'un choix pédagogique. Ce serait là une attitude moderne. Mais de grâce, abandonnez, avec plus de liberté que vous n'en avez montré en commission, cette référence au caractère des écoles. Elle n'est pas de cette fin du vingtième siècle ; elle est dépassée par l'évolution de notre société. C'est donc à tort que vous vous y êtes attaché en commission. J'y reviendrai tout à l'heure mais je souhaitais insister dès à présent. En effet, votre document n'ouvre pas vers une synergie, autrement conçue, des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel.

J'ai dit à cette tribune voici quelques années déjà combien on pouvait sagement songer à donner aux communes l'organisation de l'enseignement fondamental, combien par leur histoire, les provinces ont acquis un droit à organiser l'enseignement technique et professionnel. En effet, tant dans la province du Hainaut que dans celle de Liège ou du Brabant, les provinces ont acquis dans ce domaine une grande maîtrise, une grande expérience. On peut donc leur faire confiance pour ce qui est de la destinée de cet enseignement combien proche des entreprises. De plus, les provinces ont avec ces mêmes entreprises un rapport privilégié. C'est dans ce contexte que nous devons situer notre réflexion. Comme je l'ai dit à l'époque, il ne me paraît pas salutaire de vider la Communauté française de son pouvoir d'organiser un enseignement. En effet, la Communauté française peut — et doit — continuer à organiser l'enseignement général, par exemple, car comme l'a dit Mme Spaak ce matin, il peut se prévaloir de succès, de réussites qu'on ne peut pas contester aujourd'hui. S'il fallait augmenter les responsabilités de la Communauté française, je dirais volontiers que tout l'enseignement supérieur organisé par les pouvoirs publics devrait dépendre de cette Communauté, monsieur Lebrun, parce que, géographiquement, il faut admettre qu'un étudiant d'Arlon puisse venir à Namur, ou qu'un étudiant de Mons puisse faire le déplacement à Liège. Il est en âge où la mobilité peut justifier que l'on donne à la Communauté la responsabilité de toute sa zone géographique. Dans ce contexte-là, nous avons à avancer, mais nous devons le faire par une réflexion en commun, et sur ce point également, je ferai des propositions.

En matière de gestion du personnel, je l'ai déjà dit, nous connaissons des problèmes. Il est un fait que le présent projet de décret a des implications budgétaires, et il ne faut pas le nier. Pourquoi ? Parce que la situation créée par la loi de financement est telle qu'aucun ministre de l'Enseignement, quel que soit son groupe politique, ne peut se dispenser d'affronter les réalités budgétaires et que celles-ci sont difficiles. Donc, ce projet de budget, lorsqu'il sera appliqué en 1993, générera incontestablement des pertes d'emplois et

permettra peut-être au ministre de réaliser quelques économies. C'est un fait, et je ne porte pas de jugement de valeur sur cette situation : elle est liée à la loi de financement adoptée en janvier 1989, c'est indéniable.

Mais je voudrais souligner deux choses. D'abord, la manière dont l'enseignement secondaire sera géré à partir de ce décret permettra à l'Exécutif, par une modification des diviseurs à sa disposition, de réduire chaque année les possibilités d'encadrement. Dans la quiétude des mois de juillet et d'août, quand nous serons en vacances, l'Exécutif pourra modifier l'encadrement applicable en septembre. Le projet lui donne cette possibilité, et c'est sur ce point que nous allons continuer à marquer des oppositions. Nous voulons être une opposition responsable et je crois d'ailleurs que nous le sommes, mais il faut que le débat ait lieu ici, au sein de notre Conseil. Ce n'est pas par « le coup de vacances » si souvent répété que l'Exécutif peut se permettre de modifier la politique d'encadrement. Ensuite, si la loi de financement n'est pas modifiée de manière importante pour apporter un financement complémentaire, nous aurons à faire face, tous ensemble, à des pertes d'emplois considérables dans l'enseignement et, singulièrement, dans l'enseignement secondaire, et ce, quel que soit le ministre ou le parti auquel incombe la responsabilité de l'enseignement.

Réfléchissant à cette contrainte, à mon avis inéluctable, j'estime que dans la négociation qui pourrait reprendre avec les partenaires flamands, il y a peut-être autre chose à faire que de quémander de l'argent. Peut-être faut-il offrir quelque chose. En effet, nous risquons de connaître dans l'encadrement de notre enseignement un vieillissement considérable du personnel, ce qui n'est bon pour personne. Mais, heureusement, le même phénomène se produit en Flandre et donc, au-delà des possibilités de dégageant de personnel que vous envisagez par vos propres moyens, monsieur le ministre, j'ai l'impression que l'on devrait pouvoir négocier dès à présent, avec les partenaires flamands, un mode de prépensionnement propre à cette entreprise en difficultés qu'est l'enseignement au sud du pays, comme au nord du pays. De plus, monsieur le ministre, reprenant une réponse que vous avez faite dans le débat budgétaire sur un autre sujet, j'ajoute qu'une négociation devrait se dérouler parallèlement avec le ministre responsable de la Fonction publique. J'ai souvent dit ici combien il était anormal de maintenir devant leur classe des enseignants démotivés, des enseignants fatigués.

Il faut leur permettre de gagner leur vie en se rendant utiles autrement, et l'administration de notre pays, de notre Communauté, de notre Région, de nos provinces et de nos communes fournit des possibilités que nous devons pouvoir utiliser. Dans le dialogue à reprendre avec les partenaires flamands, il n'y a pas seulement de l'argent à demander, il y a des possibilités à dégager.

Celles relatives au prépensionnement me paraissent importantes, celles relatives à la mission, sous certaines conditions dans la fonction publique, d'enseignants démotivés et fatigués doivent être négociées. Je leur vois plus de chance qu'il n'y paraît pour la négociation des moyens de financement proprement dits.

Je me suis attaché à l'analyse de votre projet, monsieur le ministre, et j'ai été plus particulièrement attentif à un article où vous envisagez la situation qui naît dans l'enseignement artistique de la cohabitation avec les académies de musique. Vous avez traité la question. C'est vrai que cet enseignement artistique est un enseignement d'alternance. En effet, il faut prévoir que lorsque les étudiants sont à l'académie, ils ne peuvent pas être à l'école.

Sur cette base, je voudrais critiquer l'une des lacunes de votre projet. Nous sommes à la recherche d'une synergie

plus pédagogique, plus didactique entre l'école et l'entreprise. Des orientations positives existent et vous avez le mérite de les chercher. Mais il fallait prévoir dès à présent et dans le décret que vous nous proposez, le mode d'encadrement, la valeur des heures à passer en entreprise dans l'horaire hebdomadaire. C'est une lacune préjudiciable au modernisme de votre projet.

Autres lacunes encore: aucune incitation au professionnalisme. Concernant la lutte contre l'échec scolaire, quant à l'utilisation de l'école secondaire contre l'exclusion, on en cherche vainement la trace dans le projet, mais d'autres l'ont dit avant moi, je n'y reviendrai donc pas.

Je terminerai cette évocation des lacunes par la faute que vous avez commise et dans laquelle vous avez persisté tout au long du débat que nous avons eu en commission. En effet, nous organisons notre enseignement en nous fondant sur la Constitution révisée de 1988. L'article 17, paragraphe 5, de la Constitution donne au décret ou à la loi le pouvoir d'organiser, de reconnaître et de subventionner l'enseignement. Or, ce que vous demandez au Conseil de la Communauté française en cette fin juillet, monsieur le ministre, n'est rien d'autre qu'une délégation de pouvoir que n'autorise justement pas l'article 17, paragraphe 5, de la Constitution révisée de 1988.

La réponse que vous prétendez donner aux observations faites en la matière par le Conseil d'Etat ne constitue pas une démonstration; vous vous contentez d'une affirmation pure et simple. Or, à mon sens, cela n'est pas suffisant.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'au nom de l'opposition libérale, j'ai l'occasion d'exprimer ce point de vue. Ce n'est pas par souci de légalisme, encore que ce soit d'une importance considérable, si la Constitution a situé au Parlement la prise de décisions en matière d'organisation et de subventionnement. C'est là que l'organisation et le subventionnement doivent se situer mais j'y ajouterai volontiers que le mode de décision que vous mettez en œuvre aujourd'hui va détruire la participation de la Communauté, de la nation francophone, à l'élaboration d'un projet qui touche — je crois l'avoir démontré — au plus près de ses intérêts vitaux.

Dans ce domaine, monsieur le ministre, vous avez commis une erreur en ne précisant pas comme nous l'avons souhaité, les limites de la délégation. Vous êtes allé beaucoup trop loin.

Je terminerai mon intervention en faisant quelques propositions à ce sujet.

C'est une malencontreuse attitude du pouvoir exécutif que de presser le Conseil d'Etat de donner d'urgence son avis. On vous l'a fait observer, par ailleurs. Etait-il sage de demander un avis d'urgence au Conseil d'Etat pour un projet de décret dont l'application est reportée à septembre 1993? Non sans doute. Mais nous avons peut-être, monsieur le ministre, à nous entendre sur une proposition. Je voudrais, en effet, vous suggérer, puisque nous voilà à la veille des vacances, d'interroger la section d'administration du Conseil d'Etat.

La matière n'est pas contentieuse, et elle nous permettrait d'avancer d'un pas plus sûr désormais.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, demander à la section d'administration du Conseil d'Etat de préciser quelles sont les possibilités et les limites de la délégation au vu de l'article 17, paragraphe 5, de la Constitution? Je ne vous demande rien d'excessif. Nous aurions ainsi les moyens, dans les mois qui viennent, de savoir exactement comment baliser notre route. Ces balises nous font défaut aujourd'hui. Le texte en serait simple, il suffirait de dire que

l'article 17, paragraphe 5, de la Constitution réserve explicitement à la loi ou au décret la connaissance, l'organisation et le subventionnement de l'enseignement. Or, on ne peut concevoir que le Conseil de la Communauté règle par décret toute question, si minime soit-elle, relative à l'organisation ou au subventionnement.

Il faut donc admettre — nous ne sommes pas dans un gouvernement d'assemblée — que le Conseil délègue à l'Exécutif une partie de ses pouvoirs. La question est la suivante: le peut-il, comment et dans quelle limite?

Monsieur le ministre, si vous suivez ma proposition, ma suggestion, nous pourrions avoir entre tous les groupes, dans ce Conseil, un débat intéressant sur la réponse que nous donnerait le Conseil d'Etat. Ainsi, en la matière, nous pourrions fixer notre consensus pour les débats à venir. Pour le moment, il fait défaut.

Je répète que les réponses que vous donnez aux observations du Conseil d'Etat ne sont pas satisfaisantes. Elles ne le seront jamais parce qu'il y aura toujours ce conflit entre l'exécutif et le législatif. Je vous invite cependant à en sortir.

Je vous invite également à soumettre à la délibération des partis politiques, les propositions relatives au rapprochement des pouvoirs organisateurs, à leur collaboration nécessaire là où ils sont en concurrence, là où ils peuvent collaborer.

Il me semble qu'il faut aller jusqu'aux partis politiques parce que les groupes présents dans cette assemblée n'ont peut-être pas des prolongements suffisants au niveau des provinces et des communes. Il faudrait donc engager les partis politiques dans la délibération.

Je ne prêche pas pour un consensus mou. Je n'ai jamais été favorable à la résorption de toutes les oppositions dans un discours sans aspérités. Tel n'est pas mon propos. Toutefois, je souhaiterais qu'en la matière nous puissions arriver à un accord assuré de permanence, un accord qui puisse nous garantir que les modifications de majorité, inévitables en démocratie, ne remettent pas en cause l'accord auquel nous pourrions arriver. Dans ce contexte, nous réfléchirons à l'extension de l'obligation de dispenser un enseignement neutre aux pouvoirs communaux et provinciaux, ce qui donnera lieu à une belle délibération. Nous devons aussi nous pencher, au vu des textes de loi qui régissent notre enseignement, sur le fait, par exemple, que l'enseignement confessionnel dispense aujourd'hui, à côté de sa confession de base, l'enseignement d'une autre religion ou dispense un enseignement d'une morale, confessionnelle ou non. Ce sont des phénomènes de la société d'aujourd'hui.

Nous aurions intérêt à créer entre nous un forum de discussion, un lieu de rencontres, de débats, sans nécessairement en arriver à des questions de stratégies partisans ou politiciennes. Nous pourrions y aborder ces phénomènes de société et essayer d'en tirer les leçons qui s'imposent.

Je crois avoir été suffisamment clair tout à l'heure, dans ma critique relative à la référence au caractère confessionnel ou non confessionnel, pour vous dire, monsieur le ministre, que nous avons intérêt à revoir notre attitude en la matière.

D'autres avant moi ont évoqué les prochaines difficultés de financement. Là aussi, il faudra que nous établissions un front francophone, que, dans ce forum que j'évoquais, nous fassions un examen complet des possibilités qui nous seront laissées quand il apparaîtra que l'Etat fédéral ne peut pas — et nous savons tous qu'il en sera ainsi — apporter aux Communautés les moyens complémentaires nécessaires pour organiser leur enseignement comme elles le vou-

draient. Il faudra donc que, tous ensemble, nous songions à agir au mieux de nos possibilités pour ne pas manquer la mission qui nous est confiée. Monsieur le ministre, vous nous proposez un décret d'organisation. Nous avons besoin d'une transformation en profondeur de notre enseignement secondaire. Vous nous offrez un an d'attente. Nous avons besoin d'une décision immédiate. Ce n'est pas prudence de votre part ou impatience de la nôtre. La prudence appartient à ceux qui vous pressent de reconnaître les défis d'aujourd'hui et qui ont nom : compétition internationale, incitation au professionnalisme, recherche de la qualité totale, des défis qu'on ne relève qu'au départ d'un enseignement de qualité et de volonté.

Vous pouvez, en acceptant ces défis, proposer un idéal à la nation francophone de Belgique car celle-ci est d'abord une affirmation. Vous ne l'affirmerez pas en tendant la sébile, en cédant au corporatisme, ou en acceptant sa division mais vous la servirez en offrant à ses jeunes l'école nouvelle, l'école de rencontre et d'efforts, de volonté et de solidarité, l'école de la connaissance et de la compétence, l'école qui ouvre au professionnalisme et à l'excellence.

Dans ce décor, monsieur le ministre, vos réseaux, vos caractères font figure d'ornements du passé. Or, nous avons besoin d'audace. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, chers collègues, permettez-moi tout d'abord, dans le cadre de la discussion générale, de remercier les collègues qui ont pris la parole, tant pour le ton que pour le fond de leurs propos même si je ne les partage pas toujours. Mais je dois à la vérité de dire que j'ai trouvé, en particulier dans les déclarations du groupe PRL, des éléments qui me permettent de penser que certaines composantes du monde de l'enseignement bougent. Personnellement, j'ai le sentiment que cela bouge dans le bon sens. J'y viendrai dans un instant.

Je répondrai aux différents intervenants d'une manière assez brève car le débat est ouvert depuis le 25 mars et j'estime que bien des choses ont déjà été dites.

Je voudrais remercier M. Charlier pour ses propos. L'Exécutif a beaucoup apprécié qu'il reconnaisse au moins 12 éléments très positifs du projet de décret. J'en ai dénombré davantage. Cependant, j'ai été heureux de constater qu'il en avait trouvé au moins douze. Ce n'est quand même pas banal ! Quant à ses justes préoccupations, elles sont partagées par l'Exécutif et nous n'avons pas attendu ce jour pour le faire savoir. Nous l'avons dit depuis des mois et nous le rappelons encore. Les fins de carrière — je m'en expliquerai dans un instant — constituent un élément important de la problématique des enseignants. L'assouplissement des titres, c'est-à-dire la faculté de permettre à un enseignant de donner cours non seulement dans sa branche principale mais aussi dans une branche connexe, constitue la deuxième préoccupation. La réduction du volume des programmes de cours en est une autre. Ceux-ci sont surchargés. On demande beaucoup aux jeunes. Il vaut mieux demander moins aux jeunes pour qu'ils apprennent mieux. La formation continuée des maîtres reste notre principale préoccupation pour la rentrée. En effet, plusieurs d'entre eux enseignent depuis dix ou vingt ans et n'ont pas encore subi le moindre recyclage ! Mais le monde d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec le monde d'il y a vingt ans !

Vous avez exprimé cette préoccupation et l'Exécutif la partage. La pédagogie de la réussite commence dès l'en-

seignement fondamental. Vous avez raison, monsieur Hazette, dans notre système — c'est dû à des raisons historiques — l'encadrement est plus faible dans l'enseignement fondamental qu'à la fin de l'enseignement secondaire. Il faudrait quasiment l'inverse. Dans l'enseignement fondamental, l'encadrement devrait être très important et il ne serait pas anormal qu'en dernière année d'athénée, notamment dans certains cours généraux, comme la philosophie par exemple, l'on trouve 50 élèves par classe. Cela ne me gênerait pas du tout, d'autant plus que les étudiants se retrouveront à l'université, l'année suivante, dans des auditoriums de 300 ou 400 élèves. Par contre, dans des branches comme les mathématiques fortes, il pourrait très bien n'y avoir que quelques élèves par cours.

En matière de pédagogie de la réussite, il y a donc un effort à accomplir dans l'enseignement fondamental. Vous savez que telle est la volonté de l'Exécutif.

Je réponds ici à plusieurs intervenants au sujet de l'enseignement professionnel : la formation en alternance, parallèlement à ce qui existe aujourd'hui avec l'apprentissage, est aussi l'une de nos préoccupations.

J'en viens à votre septième proposition — toujours une préoccupation de l'Exécutif — qui concerne l'enseignement par cycles. Nous y sommes très favorables. Nous essaierons certainement dès la rentrée de préconiser un enseignement par cycles, du moins à certains niveaux comme l'enseignement primaire et peut-être le premier degré de l'enseignement secondaire.

Monsieur Duquesne, je gomme quelque peu les aspects à caractère non pas polémique, mais un peu trop acerbe de vos propos et je consacrerai cette première partie de ma réponse aux éléments qui nous ont paru le plus dignes d'intérêt. Vos remarques ne sont pas sans converger avec les préoccupations exprimées par le président de la Chambre, M. Nothomb, notamment en ce qui concerne votre vision de l'enseignement et de son avenir.

Dans l'intérêt de l'enseignement francophone, après l'ajournement du dialogue de communauté à communauté que nous venons de connaître, il convient de faire face aux réalités financières avec détermination et sens des responsabilités. L'heure n'est certainement pas au découragement, bien au contraire ! Dans le contexte actuel — et je crois que le mouvement Ecolo peut en attester — les responsables francophones sont allés le plus loin possible pour tenter d'obtenir le refinancement de l'enseignement. Les partenaires francophones du dialogue de communauté à communauté se sont heurtés à des exigences flamandes jugées inacceptables par les francophones.

Quelles qu'en soient les modalités, toute modification de la loi de financement des communautés implique un accord avec les partenaires flamands. Dans ces conditions, il est primordial pour les francophones que nous ne soyons plus en position de quémandeurs. Cela implique — comme vous l'avez d'ailleurs dit, monsieur Duquesne — la recherche de solutions alternatives, même si ces solutions sont partielles. J'ai déjà eu l'occasion de le dire et je le répète : il me semble important que l'on examine toutes les possibilités financières qu'offrirait une solidarité intra-francophone. Le département de l'Enseignement a besoin de cette solidarité. Elle ne pourra pas tout résoudre, certes, mais elle contribuera, me semble-t-il, à renforcer substantiellement notre position, notamment dans le dialogue qui va s'ouvrir à nouveau en automne.

A ceux qui ont beaucoup parlé des mouvements syndicaux, des organisations syndicales, je tiens à dire qu'il est clair aujourd'hui que ce n'est pas sur les partis francophones — quels qu'ils soient — que la pression doit s'exercer.

Ils sont allés le plus loin possible dans ce qui était réalisable mais ils ont en face d'eux des partenaires néerlandophones intransigeants ou formulant des exigences tout à fait inadmissibles...

Le moment est venu pour tous les partenaires de la Communauté d'œuvrer de manière constructive en ayant présente à l'esprit la dimension nationale de la problématique financière de l'enseignement. La recherche de solutions intra-francophones me paraît susceptible de résoudre une bonne partie des difficultés financières que rencontre actuellement la Communauté française.

Si l'Exécutif apprécie beaucoup vos propos relatifs à l'avenir du département de l'Enseignement, monsieur Duquesne, en revanche il considère que vous flirtez avec la mauvaise foi quand vous nous accusez d'avoir refusé la concertation ou de nous être précipités...

J'ai la faiblesse de penser que rarement un Exécutif n'est allé si loin dans le souci de clarté et de transparence. Vous avez rappelé les différentes étapes qui ont jalonné l'évolution de l'éducation et le parcours de la loi de financement. Permettez-moi de vous rappeler, plus modestement, ce que cet Exécutif a fait depuis sa formation.

Le 25 mars, nous informions les organisations syndicales de nos propositions relatives aux mesures qualitatives. Parmi ces dix mesures se trouvait le projet du rééquilibrage de l'encadrement.

Le 1^{er} avril, nous présentions les axes directeurs du rééquilibrage. Nous avons soumis ces axes à tous les partenaires de l'éducation.

Le 27 avril, nous vous informions — ainsi que l'ensemble des partenaires — des premières hypothèses de travail. L'architecture du projet avait déjà été dessinée.

Le 12 mai, nous rendions publics les amendements que nous avions acceptés et rappelions les objectifs d'équité pédagogique du projet. Nous enregistrions alors l'acceptation des pouvoirs organisateurs. Rappelez-vous que les organisations syndicales nous ont fait parvenir un communiqué portant l'intitulé «Inamendable». Que pouvait faire l'Exécutif.

Le 2 juin, nous enregistrions l'accord des pouvoirs organisateurs et des associations de parents.

Le 4 juin, l'Exécutif approuvait l'avant-projet de décret et nous invitions les organisations syndicales à la négociation, qui débuta le 11 juin.

Le Conseil d'Etat fut officiellement saisi le 29 juin et l'Exécutif approuva le projet de décret en seconde lecture le 15 juillet. Depuis lors, cette assemblée examine le projet.

La concertation a donc été un souci permanent de l'Exécutif en la matière. Nous avons écouté et amendé, nous préoccupant des moindres détails. Nous avons agi de concert avec les autres parties; je pense notamment aux pouvoirs organisateurs.

M. Liesenborghs nous a, pour sa part, présenté un exposé dont nous connaissons déjà le contenu. Il a d'abord mis l'accent sur l'enseignement fondamental. Je me permets de lui dire que nous étions conscients que des décisions devaient être prises dans ce domaine bien avant qu'il vienne prêcher à la tribune de cette honorable assemblée.

Nous le disons depuis le début. En effet, déjà dans le projet de déclaration précédant sa formation, l'Exécutif — les partis constituant la majorité — a fait de l'enseignement fondamental une priorité absolue. Dès le 25 mars, monsieur Liesenborghs, l'Exécutif a déposé un projet relatif à une amélioration de l'encadrement dans l'enseignement fondamental représentant quatre cents millions de francs.

Or, à ce jour, tous les partenaires n'ont pas encore donné leur accord. Les organisations syndicales ont émis un avis; les pouvoirs organisateurs en ont émis un autre. Je tente donc de trouver un commun dénominateur qui permettra de rendre efficace cet encadrement spécifique que nous souhaitons accorder.

Vous avez également émis un certain nombre de critiques. Vous avez notamment reproché à ce projet le fait qu'il ne tient pas compte de la lutte contre l'échec scolaire. A cet égard, il est possible que la vision de l'Exécutif soit différente de la vôtre. Cette divergence est sans doute due à la diversité de cette assemblée. Je me permets néanmoins de vous dire qu'il est faux d'affirmer que nous ne luttons pas ou que nous n'avons pas envie de lutter contre l'échec scolaire.

Vous avez également critiqué notre attitude en matière d'encadrement au premier degré. Dois-je vous rappeler que 51,3 p.c. des écoles enregistrent en gain de périodes au premier degré et ce, grâce au projet de décret soumis à votre assemblée?

Notre projet vise le rééquilibrage. Certaines écoles perdent, d'autres gagnent. Je me permets donc de vous faire remarquer, monsieur Liesenborghs, ne vous en déplaise, que le rééquilibrage est globalement positif. La notion même du terme rééquilibrage implique que certains gagnent et que d'autres perdent. Globalement, le gain est cependant incontestable.

En matière de lutte contre l'échec scolaire, comme je l'ai dit à M. Charlier, le projet de décret ne constitue pas «la» réforme de l'enseignement secondaire. S'il s'agissait de «la» réforme, je trouverais vos critiques fondées ainsi que celles de MM. Hazette et Duquesne. Or, nous ne présentons pas «la» réforme mais «une» réforme. Parallèlement à cette réforme, une série de projets entreront en application dès la rentrée en ce qui concerne l'assouplissement des titres. D'autres projets seront d'application à la rentrée 1993. Je pense notamment à toutes les mesures qualitatives que j'ai rappelées à M. Charlier. Dès lors, le procès que vous intentez contre nous au motif d'absence de lutte contre l'échec scolaire, ne repose sur aucun fondement.

MM. Daras et Liesenborghs ont parlé de l'utilisation des potentialités humaines. J'ai l'impression que, parfois, nous ne nous comprenons pas. Est-il, par exemple, normal que Bastogne détienne trois premiers degrés autonomes dans un même réseau? La première école compte 189 élèves, la deuxième, 144 et la troisième 142. L'Exécutif commet-il une erreur en tentant de rationaliser ces trois degrés autonomes situés dans la même commune et implantés dans le même réseau? Comme je l'ai dit en commission, certaines écoles affichent dix-sept options suivies par moins de trois élèves. Dans de telles conditions, est-il anormal de prétendre qu'il est possible de faire passer à six le nombre d'élèves suivant ces cours? Par ailleurs, est-il également anormal de dire qu'il serait possible ainsi de récupérer des potentialités humaines, non pas en les dispersant dans les classes, mais en les rassemblant pour des tâches à caractère social ou éducatif? C'est certainement dans les cours de récréation et au niveau du rattrapage scolaire qu'il importe d'encadrer les élèves. Plutôt que de disperser ces enseignants dans des classes avec un ou deux élèves, est-il vraiment anormal de demander que l'on revoie cette situation? Il s'agit, là aussi, d'une de nos façons de lutter contre l'échec scolaire.

J'en viens à un autre point abordé par plusieurs orateurs et qui a trait au budget. L'opposition affirme que nous avons des visées budgétaires. J'ai même entendu un honorable membre évoquer des aveux de ma part. Eh bien j'avoue que l'Exécutif est à la recherche de 10 milliards pour permettre à l'enseignement de se poursuivre sur base

de la situation et de la législation actuelles. L'Exécutif — et donc M. Lebrun et moi-même — a besoin, pour l'an prochain, de 10 milliards supplémentaires pour l'enseignement dans la Communauté française. Le rééquilibrage visé par ce projet de décret pourrait dégager, en 1993, une centaine de millions et pas davantage. En effet, les enseignants en disponibilité s'ils sont nommés, bénéficient de rémunérations à 100 p.c. durant deux ans; le budget est donc obéré.

Dans les écoles qui bénéficient d'un encadrement préférentiel après le rééquilibrage, en cas de création d'emploi, celui-ci doit immédiatement être occupé et donc rétribué.

Il y aurait donc une économie d'une centaine de millions. Mais encore faudra-t-il prévoir un encadrement spécial en faveur des écoles fréquentées par des enfants dont les parents sont d'origine modeste. Peut-être n'y aura-t-il même pas d'effet budgétaire.

Entre les 100 millions d'économie éventuelle et les 10 milliards que nous devons trouver, il y a bien sûr une réalité budgétaire. Mais certainement pas celle que vous développez. Nous vivons un véritable surréalisme dans cette assemblée mais avec la beauté en moins. On évoque des visées budgétaires de l'Exécutif comme si le but était de restreindre pour dégager des moyens budgétaires en faveur de je ne sais qui. En fait, c'est juste l'inverse. Nous sommes à la recherche de 10 milliards, diminués peut-être des 100 millions que nous pourrions économiser grâce au projet. Mais le chemin est encore long! D'où vraisemblablement la proposition de M. Nothomb et la porte ouverte par M. Duquesne. Ce projet ne rendra pas à l'enseignement un certain essor. Il vise le rééquilibrage; il a également d'autres objectifs que j'évoquerai plus tard.

Vous avez tout d'abord rappelé, madame Spaak, l'avis du Conseil de l'Education et de la Formation.

Dans ses conclusions, le Conseil signale que sept des pistes préconisées ont été suivies par l'Exécutif. Il dit également regretter que l'Exécutif ne réalise pas toutes les réformes en même temps. Telle est la critique majeure.

Certes, nous ne réalisons pas toutes les réformes en même temps mais reconnaissons que trop souvent dans le passé, des grands projets de réforme sont restés lettre morte car à vouloir tout faire, on finit par ne rien faire. « Qui trop embrasse mal étreint ». Nous avons choisi la voie de l'action, limitée peut-être, mais concrète. J'ai répondu à M. Charlier que nous avions d'autres projets mais que nous commençons par celui-ci. Nous n'avons pas globalisé l'ensemble car cela nous aurait pris trop de temps.

De plus, en globalisant, il eût été possible que rien ne soit fait en faveur de l'enseignement.

Vous avez également évoqué un sujet qui vous est cher, madame : la langue française. Vous m'avez accusé — ou en tout cas, l'Exécutif car un ministre n'est qu'un modeste exécutant — de ne pas réserver un encadrement préférentiel au français.

A cet égard, on ne peut pas comparer le français et les langues étrangères de communication. Lorsqu'on parle d'encadrement préférentiel pour les langues étrangères, il s'agit de quelques heures par semaine. En ce qui concerne la langue française, outre les cours de français proprement dits, elle est utilisée pour tous les autres cours. Ne pourrait-on pas, dès lors, demander aux enseignants, non seulement ceux qui sont chargés du cours de français, mais également ceux qui donnent les cours de mathématiques, d'histoire, de géographie, etc., de corriger et d'améliorer le français des élèves? On ne peut pas comparer un encadrement spécifique créé pour quelques langues étrangères et le climat général dans lequel baignent les jeunes. Je vous comprends

mais je crois qu'il faut faire une distinction entre l'ensemble de la formation faite en français et l'encadrement spécifique réservé aux langues étrangères.

Permettez à l'ancien député européen, que je suis, madame la Présidente, de dire une fois encore à cette tribune qu'à l'heure de l'ouverture des frontières intérieures de la Communauté européenne, la connaissance des langues étrangères est un passeport pour la jeunesse. Ceux qui ne connaissent pas de langue étrangère sont handicapés. Il ne suffit pas d'en connaître deux; à mon avis, il faut au moins en connaître trois. Je pense — et vous n'avez pas dit autre chose — que le monde est un village et que ceux qui font de leur village un monde, sont voués au déclin.

M. Daras, quant à lui, a parlé de plusieurs sujets. J'ai déjà répondu à ses observations concernant les langues et le budget. Il a également évoqué le problème des fins de carrière. En cette matière, nous en sommes à la phase des suggestions. Nous ne désespérons d'ailleurs pas de mener un dialogue constructif à cet égard avec les organisations syndicales. On peut toutefois imaginer des systèmes qui, à la limite, ne coûtent rien mais peuvent malgré tout être percutants. Par exemple, en cas de mises en disponibilité, pourquoi faut-il que les jeunes soient toujours visés? Ne pourrait-on renverser la situation au sein d'un établissement scolaire? S'il y a des mises en disponibilité, ne pourrait-on demander à l'enseignant le plus ancien s'il accepte de partir et de laisser la place à un plus jeune? Il suffit de prendre les dispositions nécessaires à cet égard. Ce serait une manière fort élégante de permettre aux plus anciens, qui sont parfois fatigués, de quitter leur poste. Qu'est-ce qui s'oppose à cela? Actuellement, ce sont les dispositions réglementaires. Toutefois, nous pourrions, avec un peu de bonne volonté, prendre des mesures en ce sens. Je crois que la stabilité et le dynamisme au sein de l'école en seraient ainsi renforcés. Cela répondrait également à l'une des préoccupations de l'Exécutif: les fins de carrière.

Monsieur Hazette, vous avez raison de dire que l'on a trop souvent demandé aux jeunes un certain savoir, plutôt qu'un certain savoir-faire. Je ne suis pas de ceux qui souhaitent que l'on prolonge ou que l'on sanctionne la connaissance des jeunes. La connaissance est très passagère. Elle est nécessaire à un certain moment, mais quiconque, dans cette honorable assemblée, oserait-il refaire des intégrales? Je ne suis pas certain que beaucoup réussiraient. Serions-nous capables de nous rappeler tous les poèmes que nous avons étudiés? Je ne le crois pas. A mon avis, la connaissance est importante à un moment déterminé, mais là n'est pas l'essentiel. Vous l'avez dit, le plus important est la compétence, le savoir-faire. Bien sûr, cela nécessite un changement de mentalité.

L'Exécutif est en place depuis un semestre et ce n'est pas en si peu de temps que l'on peut changer le monde. C'est pourtant notre volonté. Si la durée nous en est donnée, croyez bien que nous en ferons notre cheval de bataille. Il faut changer l'objectif même de l'éducation: le savoir-faire doit prendre le pas sur le savoir.

Vous avez évoqué la concertation entre les écoles. Reconnaissez que ce projet constitue une innovation substantielle. Aujourd'hui, la concurrence entre écoles fait rage et pas seulement entre les réseaux; elle s'exerce également au sein des réseaux eux-mêmes. Les écoles se battent à coups de publicité, de spots télévisés ou radiophoniques. L'argumentation réside souvent dans l'offre, ce qui me rappelle le débat qui a eu lieu, il y a une dizaine d'années, sur l'énergie atomique: l'offre pour les centrales nucléaires. Il ressortait des discussions qu'il fallait absolument fournir des centrales par besoin d'électricité. L'offre créait les besoins: les rues devaient être éclairées pour des raisons de sécurité etc.

Je retrouve en quelque sorte cette façon de procéder dans les écoles. Toute cette publicité répond à la politique de l'offre. Les écoles tentent de grappiller quelques élèves en inventant des options. Notre système scolaire compte plus de 1 500 options différentes, ce qui n'existe nulle part ailleurs dans le monde.

Nous voulons que la concertation remplace la concurrence. Le décret le prévoit. Cette voie nouvelle est importante: dans une surface géographique déterminée, les écoles devront se concerter au lieu de se livrer à la concurrence.

Vous avez également parlé du caractère des établissements, monsieur Hazette. J'en conviens, la chose n'est pas sans nuances. Les diverses dispositions du décret qui ont trait au caractère de l'établissement, reprises aux articles 3, 15, 18, 19 et 24 reposent sur les articles 2, 3 et 4 de la loi du 29 mai 1959 dite du pacte scolaire.

Lors de la révision de l'article 17 de la Constitution, dans un passé proche, la question de la pertinence du critère tiré de la présence, au sein d'un établissement, de trois quarts des membres du personnel enseignant, porteurs d'un diplôme de l'enseignement confessionnel ou non, pour en déterminer le caractère, a été soulevée. De même, dans un passé plus proche encore, dans le cadre des travaux du groupe de travail « Neutralité » de la commission de l'Enseignement de la Communauté française, votre proposition, monsieur Hazette — la question du critère quantitatif de la neutralité et de l'origine des diplômes — a été abordée pour être directement écartée au bénéfice de l'examen du seul critère qualitatif, le respect des convictions des parents.

Ainsi, deux occasions nous ont été récemment données de réexaminer dans un contexte approprié les notions de libre choix, de neutralité et de caractère. Vous reconnaissez, monsieur Hazette, qu'elles n'ont pas été saisies.

L'objet du présent décret se trouve limité à l'encadrement pédagogique dans l'enseignement secondaire. J'en viens à votre proposition: à l'avenir, l'Exécutif est ouvert à l'examen d'une nouvelle définition de la notion de caractère, mais dans l'état actuel des choses, nous nous inscrivons dans la suite des travaux qui ont été effectués.

M. Hazette. — Permettez-moi de vous interrompre brièvement, monsieur le ministre, mais je ne puis laisser passer sans réagir votre référence aux travaux du groupe « Neutralité » de la commission de l'Enseignement de ce Conseil. En effet, si l'on n'a pas abordé la définition quantitative à laquelle vous faites référence — celle qui se trouve dans la loi du pacte scolaire de 1959, articles 2, 3 et 4 — c'est tout simplement parce qu'il s'agissait, dans cette discussion, de définir l'obligation de neutralité propre à l'enseignement de la Communauté française.

Dans l'enseignement de la Communauté, neutre par définition, ce critère — 3/4-1/4 — n'est pas d'application. Il s'agissait donc de définir en termes qualitatifs le concept de neutralité; aucune référence ne devait être faite à ce critère qui distingue l'enseignement confessionnel et non confessionnel. Nous n'avons donc pas pu aborder cette question.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Je vous remercie de cette précision, monsieur Hazette.

J'en viens à un autre élément que vous avez évoqué, à savoir les rôles respectifs de l'Exécutif et de l'assemblée.

Vous aurez compris que le projet de décret, tel qu'il vous a été soumis, répond aux remarques du Conseil d'Etat, même si vous pouvez contester certaines de ses dis-

positions. Le rôle de l'Exécutif et de l'assemblée est bien déterminé. L'assemblée remplit une mission constitutionnelle...

M. Hazette. — ... qu'elle abandonne...

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — ... et l'Exécutif agit sur base des délégations de pouvoirs conférées par le décret. Il n'y a là rien d'anormal, bien que j'aie entendu des propos quelque peu excessifs à cet égard.

L'Exécutif doit pouvoir travailler avec une relative souplesse. Cependant, nous restons ouverts à d'autres définitions dans un avenir aussi rapproché que possible. Nous restons aussi ouverts à toute discussion sur l'évolution de l'enseignement. Vous avez parlé d'un forum, mais reconnaissez que l'Exécutif a tout fait pour rapprocher les réseaux. Nous avons travaillé de concert et dépassé pas mal de notions désuètes. Cette étape, pourtant modeste, est bien réelle. Nous sommes prêts à discuter, dans un quelconque forum, sur l'avenir et de l'évolution des réseaux au sein de l'enseignement. Cependant, tels ne sont pas les objectifs repris dans l'accord actuel de la majorité et dans la déclaration de l'Exécutif.

Madame la Présidente, chers collègues, permettez-moi de conclure cette discussion générale par quelques considérations.

D'abord, il n'est nul besoin de rappeler que notre enseignement, en particulier notre enseignement secondaire, est le plus cher des pays de la Communauté et même du monde. Il coûte en effet 191 000 francs par élève. Or, tout le monde en est mécontent, tant les élèves que les enseignants, les parents et les contribuables.

M. Hazette. — Sauf le ministre, qui est satisfait!

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Le ministre n'est pas satisfait non plus. Le mécontentement est général et l'enseignement coûte cher! Il y a là de quoi se poser quelques questions.

M. Hazette. — Ce sont les questions que nous avons posées!

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Le mécontentement masque pourtant des réalités qui sont positives. Notre enseignement reste un bon enseignement; de nombreuses écoles sont excellentes et elles forment encore de très beaux esprits. Le malheur veut que les difficultés masquent les réalités positives, mais on peut encore avoir confiance dans la capacité de notre enseignement. L'Exécutif y croit, mais nous devons absolument gommer tout ce qui s'apparente à des abus ou à des carences. Le système défini dans l'enseignement secondaire a été utilisé de manière abusive.

L'Exécutif a aussi une vision de l'enseignement. Il souhaite former les jeunes à un esprit critique et de solidarité; il souhaite former à la compétence plus qu'à la connaissance. Avancer cela est déjà tout un programme, un projet, une vision très précise de ce que nous voulons pour les jeunes. Nous voulons que les jeunes puissent s'émanciper à l'école, surtout ceux issus de milieux défavorisés. Pourquoi cette émancipation? Pour s'en sortir dans la vie, tout simplement.

Mais, reconnaissons, chers collègues, qu'aujourd'hui, surtout dans l'enseignement secondaire, les jeunes craignent le chômage et — je dois bien le mentionner — le sida. C'est avec cette double peur que vivent les jeunes: d'une part, le spectre du non-emploi et, d'autre part, la peur que

l'affectivité se transforme, à la roulette russe, en cauchemar. Telle est la réalité dans laquelle vivent les jeunes. Pour leur rendre confiance — car ils n'ont même plus confiance en eux-mêmes —, un corps enseignant de qualité est indispensable. L'enseignant doit avoir plusieurs qualités: la compétence — c'est un minimum — et la foi ou la vocation sans laquelle il n'est pas possible d'enseigner. N'est-ce pas à l'enseignant de dépasser plus que quiconque les tracasseries du quotidien? Je crois que oui.

Le rôle du pouvoir politique est de créer les conditions de ce dépassement. Certes, le projet qui vous est soumis ne constitue qu'un élément ayant trait à l'encadrement. Il reste beaucoup à faire. J'ai rappelé à M. Charlier que nous entendons œuvrer dans de nombreuses directions et d'une manière qualitative très affirmée. Nous avons notre responsabilité, les enseignants ont les leurs. Mais notre volonté commune est d'aider les jeunes à s'en sortir. Pour ce faire, l'école doit redevenir un lieu d'émancipation.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, en conclusion: ne nous voilons pas la face! Nous sommes à la veille de profondes transformations du monde de l'éducation. Faisons face avec détermination à une situation difficile. J'appelle de tous mes vœux le concours constructif de tous les membres de cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, depuis que le ministre Di Rupo prêche à cette tribune la bonne route en matière d'éducation, on a parfois l'impression qu'il découvre pour la première fois des problèmes approfondis depuis longtemps! Nous avons souvent eu l'occasion de l'entendre répéter, voire marteler, en forme d'arguments, les situations extrêmes que nous dénonçons avec lui. Avec quel plaisir il évoque cette école de Bastogne où il y aurait dix ou quinze options pour trois ou quatre élèves! Si je n'ai pas entendu cette réflexion plus de dix fois, je ne l'ai pas entendue!

Mais nous n'avons pas eu de réponse à nos nombreuses questions. Dans le débat qui nous occupe sur le degré d'observation autonome, vous avez évidemment trouvé une situation extrême que vous avez d'ailleurs raison de corriger. Sur les zones d'éducation prioritaires, je ne vous ai pas entendu. A propos des 49 p.c. du premier degré qui perdent, vous avez répondu que 51 p.c. gagnaient! Sur la nécessité d'heures d'encadrement spécifique pour les titulaires, conseils de classe et autres, je ne vous ai pas entendu. J'arrête ici l'énumération qui pourrait encore être très longue. M. Charlier a relevé douze bons points; de notre côté, nous avons démontré treize effets pervers, mais nous avons décidé de vous épargner aujourd'hui cette longue litanie.

Je tiens cependant à relever trois éléments significatifs dans votre intervention à cette tribune.

En premier lieu, parlant de la formation continuée, vous avez dit que nombre de professeurs n'avaient pas encore «subi» de recyclage. Voilà une conception de la formation continuée qui promet!

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Si j'ai dit «subi», c'est freudien. Je voulais exprimer ce qu'ils ressentait, parce que j'ai appris qu'ils considéraient cette formation comme un acte difficile.

M. Liesenborghs. — C'est toute la distinction que nous faisons, monsieur le ministre, entre recyclage et formation

continuée, mais nous aurons certainement l'occasion de nous entendre sur ce point.

En deuxième lieu, parlant des dernières années du secondaire, vous avez évoqué la possibilité de cours de philosophie dispensés devant des auditoires de quatre-vingts étudiants ou même davantage.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Je crois avoir dit cinquante étudiants.

M. Liesenborghs. — Je pense que c'était davantage.

M. Biefnot. — M. Di Rupo a vraiment dit cinquante.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Vous avez fréquemment tendance à augmenter les chiffres, monsieur Liesenborghs, et je tenais à vous freiner.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, je demande la parole pour un fait personnel, j'aurais pu le faire tout à l'heure, lorsqu'un autre membre de la famille Ecolo était à la tribune et m'a pris à partie.

Mme la Présidente. — Vous avez la parole, monsieur Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, je viens d'entendre M. Cheron porter une appréciation lorsque je suis intervenu, non pas pour venir au secours de M. le ministre qui peut se défendre tout seul, mais pour appuyer ce qu'il disait.

Je tiens à vous rassurer, monsieur Cheron. Je suis à mon banc l'œil clair, ouvert et attentif. Votre collègue précédent, soulignant une de mes interventions, a dit: «M. Biefnot s'éveille». Je puis vous assurer que je n'ai jamais dormi. Je suis attentif à la totalité des interventions qui se sont succédé à cette tribune depuis ce matin, y compris la vôtre. L'œil clair, ouvert et attentif, je vous dis, monsieur Liesenborghs, que le ministre a parlé de cinquante et non de quatre-vingts étudiants.

M. Liesenborghs. — Je prends acte, monsieur Biefnot, aussi bien de votre attention que du chiffre avancé par le ministre, mais cela ne change rien à mon propos. Envisager cinquante étudiants pour suivre des cours de philosophie et quatre ou cinq pour suivre des cours de maths fortes me paraît relever d'une conception de l'enseignement qui me renverse et qui confirme ce que nous disions en commission, à savoir que l'on en arrive de plus en plus à une conception utilitariste de l'enseignement. Les cours de philosophie doivent se donner en petits cercles où l'on discute. Davantage encore que pour les langues, outil de communication, il faut pouvoir parler pour faire de la philosophie. Prévoir cinquante étudiants en philosophie, même à l'université, est une aberration totale, tandis que les cours de maths fortes, qui regroupent les élèves les plus avancés...

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — En première candidature à l'université, les cours de philosophie se donnent en très petits cercles.

M. Liesenborghs. — Pourquoi faire autrement dans le secondaire?

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Ce sont parfois des petits cercles de six cents à huit cents élèves!

M. Liesenborghs. — Cette manière de grouper les élèves dans l'enseignement révèle une conception qui me

paraît fort utilitariste et que les enseignants de philosophie apprécieront sûrement!

Vous avez également affirmé, monsieur le ministre, que notre enseignement secondaire était le plus cher au monde.

M. Martou dit la même chose que vous. Mais j'ai sous les yeux une étude économique faite par l'OCDE en juillet 1992. D'après les chiffres qui y sont mentionnés, notre enseignement secondaire est incontestablement dans le peloton de tête, mais uniquement pour les pays de l'Europe qui y sont relevés. Nous nous situons donc en troisième position, la Norvège et le Danemark étant légèrement derrière nous. Je m'étonne donc que vous continuiez à répéter avec tant de force que notre enseignement secondaire est le plus cher au monde. Je suis désolé de devoir ramener les choses à leur juste valeur. J'exagère peut-être un peu, ce qui arrive à tout le monde, mais vous reconnaîtrez d'ailleurs qu'en la matière, vous exagérez également.

Les trois points ici relevés me paraissent justifier notre méfiance.

Enfin, je voudrais vous rappeler l'étude de l'IRES, car vous l'utilisez beaucoup aussi, mais de façon très partielle et partielle. Cette étude relève qu'il y a environ 7 milliards d'économies à faire sur le terrain de la lutte contre l'échec scolaire, mais qu'il faut d'abord commencer par investir dans ce secteur. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

Votes réservés sur les amendements

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Je voudrais tout d'abord vous signaler que deux erreurs matérielles se sont glissées dans ce texte, annexé au rapport qui vous a été remis, à la suite de l'adoption d'amendements en commission.

C'est ainsi qu'à l'article 7, on doit lire « l'Exécutif détermine les cours qui font partie de la formation commune, ceux qui font partie de la formation optionnelle et ceux qui font partie de l'apprentissage des langues modernes comme outil de communication ».

La deuxième erreur matérielle s'est glissée à l'article 15, paragraphe 2. Il faut répéter les 4^e et 5^e qui se trouvent à la fin du paragraphe 1^{er}.

Nous passons à l'examen des articles.

CHAPITRE PREMIER

Champ d'application, création et maintien d'établissements d'enseignement

Article 1^{er}. Le présent décret s'applique à l'enseignement secondaire de plein exercice de la Communauté française ou subventionné par elle. Il ne s'applique ni à l'enseignement secondaire spécial ni à l'enseignement secondaire professionnel complémentaire.

— Adopté.

Art. 2. Tout établissement d'enseignement secondaire de type I comprend soit les trois degrés, soit les deux premiers degrés, soit le deuxième et le troisième degrés, soit le premier degré seul aux conditions fixées aux articles 3 à 5.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts:

« Ajouter « in fine », soit le troisième degré seul aux conditions fixées à l'article 5bis. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, rassurez-vous, je ne reprendrai pas à cette tribune le débat que nous avons eu en commission la semaine dernière sur cette proposition d'amendement. Cependant, monsieur le ministre, je voudrais revenir sur certains propos que vous avez tenus au cours de la discussion générale.

Vous nous avez dit que votre projet de décret ne règle pas toutes les questions pendantes dans l'enseignement secondaire, mais qu'il vise l'organisation de cet enseignement. Vous semblez en contradiction avec ce que vous avez déclaré en commission. C'est donc bien ici qu'il faut envisager — et nous le faisons par notre amendement — la création d'un troisième degré autonome dans l'enseignement secondaire. Ce n'est pas pour en retirer une quelconque satisfaction personnelle que nous faisons cette proposition, mais nous croyons répondre ainsi à un besoin, celui de la scolarisation des grands adolescents à qui ce troisième degré autonome pourrait permettre une convivialité qu'ils ne trouveront pas nécessairement dans l'enseignement à trois niveaux.

En agissant comme nous vous le proposons, il me semble que nous rencontrerions le souhait maintes fois formulé, notamment, comme je l'ai dit en commission, à la conférence des ministres européens, en 1973, où déjà les besoins des groupes d'âge de seize à dix-neuf ans avaient été largement évoqués.

Le rééquilibrage que vous nous proposez risque d'affecter le degré de détermination et, dès lors, il serait dès à présent souhaitable de prévoir, pour ces cours qui se donnent en degré de détermination, des populations scolaires un peu plus étoffées, de manière à préserver les grandes orientations de formation généralement retenues dans l'enseignement secondaire.

Vous ne vous engageriez pas en acceptant cet amendement. Rien ne vous contraint à organiser le troisième degré. Nous vous demandons d'en permettre l'organisation, sans plus.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Henneuse.

M. Henneuse. — Madame la Présidente, nous avons déjà discuté de ce problème en commission où j'avais fait remarquer que la création de troisièmes degrés autonomes présentait le risque d'une nouvelle centralisation, d'autant que nous nous trouvons dans une situation où actuellement l'obligation scolaire se termine à dix-huit ans et qu'il faudra donc prévoir des établissements géographiquement bien répartis. Envisager des nouvelles centralisations me paraît extrêmement dangereux.

En fait, ce décret protège assez bien les écoles qui se situent en zone rurale, puisqu'elles ont un régime spécifique, tandis que les écoles qui se trouvent en zone très con-

centrée, donc en zone urbaine, n'auront pas de problème étant donné leur population proche. Mais il existe des zones qui n'appartiennent à aucune de ces deux catégories, et où les dangers sont grands d'assister à une concentration.

La commission a accepté certains amendements permettant de rencontrer ces problèmes. Je ne voudrais pas qu'à l'occasion de la création des troisièmes degrés, on en crée de nouveaux.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation. — Madame la Présidente, en réponse à M. Hazette, je ne puis que répéter ce que j'ai dit en commission. Je ne cache pas que s'il avait été possible d'accepter d'autres amendements, nous l'aurions fait bien volontiers, car plus le consensus est large dans le monde de l'éducation, mieux ce dernier se porte. Mais en l'occurrence, le projet de création d'un dernier degré autonome doit s'inscrire dans une refonte de structure et, au stade actuel, des craintes existent de voir une certaine désorganisation par rapport à la situation existante. C'est la raison pour laquelle l'Exécutif ne peut accepter cet amendement. Je précise toutefois que l'idée émise par M. Hazette pourrait trouver sa concrétisation dans l'examen futur de la structure de l'enseignement.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 2 est réservé.

Art. 3. Un établissement qui organise exclusivement le premier degré de l'enseignement secondaire de type I peut être créé ou maintenu lorsque, sur le territoire de la même commune, le pouvoir organisateur de l'établissement précité ou un autre pouvoir organisateur d'un établissement de même caractère organise les deuxième et troisième degrés et lorsque ces derniers sont répartis dans deux établissements au moins.

Toutefois, lorsque plusieurs établissements du même réseau organisent exclusivement le premier degré sur le territoire de la commune, chacun de ceux-ci compte 300 élèves au moins.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Au 1^{er} alinéa, remplacer le texte du projet par le texte suivant :

« Un établissement d'enseignement officiel qui organise exclusivement le premier degré de l'enseignement secondaire de type 1 peut être créé ou maintenu lorsque sur le territoire de la même commune, le pouvoir organisateur de l'établissement précité ou un autre pouvoir public organise les deuxième et troisième degrés et lorsque ces derniers sont répartis dans deux établissements au moins.

Un établissement d'enseignement libre qui organise exclusivement le premier degré de l'enseignement secondaire de type 1 peut être créé ou maintenu lorsque sur le territoire de la même commune, le pouvoir organisateur de l'établissement précité ou un autre pouvoir organisateur du même réseau organise les deuxième et troisième degrés et lorsque ces derniers sont répartis dans deux établissements au moins. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, sur ce point, l'essentiel a été dit au cours de la discussion générale et il me

semble d'ailleurs que le ministre a marqué son accord sur l'aspect obsolète de la référence au caractère, telle qu'elle est faite dans ce projet, puisque les articles 2, 3 et 4 du pacte scolaire sont d'application ici. Le caractère tel qu'il est défini par référence à l'origine du diplôme doit être revu et notre proposition va dans le sens d'une synergie provoquée, plus nettement que dans le projet, entre les enseignements publics, celui de la Communauté, celui des provinces et celui des communes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation. — Madame la Présidente, je me réfère à la discussion générale pour indiquer que l'Exécutif ne peut accepter cet amendement.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 3 est réservé.

Art. 4. Par dérogation à l'article 3, alinéa 1^{er}, un établissement qui organise exclusivement le premier degré de l'enseignement secondaire de type I peut être maintenu :

1^o S'il existe au 1^{er} juillet 1992 ou s'il est issu d'un établissement qui, à la date précitée, comprenait les deux premiers degrés ou les trois degrés;

2^o Et s'il est, pour un même réseau, le seul établissement sur le territoire de la commune.

Par dérogation à l'article 3, alinéa 1^{er}, un établissement qui organise exclusivement le premier degré de l'enseignement secondaire de type I peut être maintenu :

1^o S'il existe au 1^{er} juillet 1992;

2^o S'il est, pour un même réseau, le seul établissement organisant exclusivement le premier degré sur le territoire de la commune;

3^o Et s'il compte 200 élèves au moins.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Remplacer le 2^o et la fin du texte par :

« et s'il est, sur le territoire de la commune le seul établissement, soit officiel, soit appartenant à un même réseau d'enseignement libre.

A ces conditions, il peut être maintenu s'il compte 200 élèves au moins. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je me réfère à la justification donnée pour l'amendement à l'article 3.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 4 est réservé.

Art. 5. A l'exclusion de tout autre avantage, les établissements visés à l'article 4, alinéa 1^{er}, conservent, en cas de fusion avec un autre établissement, le bénéfice du comptage séparé de leur population scolaire pour le calcul du nombre de périodes-professeurs au premier degré lorsque cette population atteint les minima fixés :

1^o par l'arrêté royal du 30 mars 1982 relatif aux centres d'enseignement secondaire et fixant le plan de rationali-

sation et de programmation de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° par l'arrêté de l'Exécutif pris sur la base des articles 18 et 19.

— Adopté.

Mme la Présidente. — M. Hazette et consorts proposent l'insertion d'un article *5bis (nouveau)* rédigé comme suit:

« Insérer un article 5bis rédigé comme suit :

« Un établissement organisant exclusivement le troisième degré de l'enseignement secondaire de type I peut être créé dans l'enseignement organisé et/ou subventionné par la Communauté française si :

1° Dans le district plusieurs établissements éventuellement de réseaux différents cessent d'organiser le troisième degré;

2° Ces établissements continuent à organiser le deuxième degré.

3° L'établissement de troisième degré compte au moins 250 élèves dès le 1^{er} octobre de la date de sa création.

Les établissements organisant exclusivement le troisième degré sont appelés « Etablissements d'enseignement propédeutique. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, c'est la même justification que celle donnée à l'amendement n° 1 concernant l'article 2.

Mme la Présidente. — Je suppose que la réponse du ministre est également la même.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Oui, madame la Présidente. *Mutadis mutandis*, ma réponse est de même nature.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement est réservé.

Art. 6. Un nouvel établissement d'enseignement secondaire de type I ne peut être créé ou subventionné s'il ne compte pas 450 élèves au 1^{er} octobre de l'année de sa création.

— Adopté.

CHAPITRE 2

Calcul et utilisation du nombre de périodes-professeurs

SECTION 1^{ère}

Régime général

Art. 7. Le nombre total de périodes-professeurs qui peuvent être organisées par un établissement d'enseignement secondaire est la somme des différents nombres intermédiaires de périodes-professeurs.

Les nombres intermédiaires de périodes-professeurs sont les nombres de périodes qui peuvent être organisées, par degré, par année ou par groupe d'années, respectivement:

1° Pour la formation commune;

2° Pour l'apprentissage des langues modernes comme outils de communication;

3° Pour les autres formations appelées ci-après formations optionnelles;

4° Pour la différenciation des rythmes d'apprentissage et la lutte contre l'échec scolaire.

L'Exécutif détermine les cours qui font partie de la formation commune, ceux qui font partie de l'apprentissage des langues modernes comme outils de communication.

Le nombre de périodes-élèves est, pour un cours ou un ensemble de cours, le produit du nombre d'élèves par le nombre de périodes que l'Exécutif fixe en application de l'article 10, alinéa 5.

Les nombres intermédiaires de périodes-professeurs sont calculés séparément pour les années ou groupes d'années suivants:

1° Les première année A et deuxième année commune de l'enseignement de type I;

2° La première année B de l'enseignement de type I;

3° La deuxième année professionnelle de l'enseignement de type I;

4° Le deuxième degré de l'enseignement de transition de type I;

5° Le deuxième degré de la section de qualification de l'enseignement technique de type I;

6° Le deuxième degré de l'enseignement professionnel de type I;

7° Le troisième degré de l'enseignement de transition de type I;

8° Le troisième degré de la section de qualification de l'enseignement technique de type I;

9° Le troisième degré de l'enseignement professionnel de type I;

10° Les deux premières années de l'enseignement général et de l'enseignement technique de type II;

11° Les deux premières années de l'enseignement professionnel de type II;

12° Les troisième et quatrième années de l'enseignement général de type II;

13° Les troisième et quatrième années de l'enseignement technique de type II;

14° Les troisième et quatrième années de l'enseignement professionnel de type II;

15° Les cinquième et sixième années de l'enseignement général de type II;

16° Les cinquième et sixième années de l'enseignement technique de type II;

17° Les cinquième et sixième années de l'enseignement professionnel de type II;

18° Les septièmes années visées à l'article 13.

— Adopté.

Art. 8. Le nombre de périodes-professeurs pour les cours liés à la formation commune est obtenu en multipliant le nombre total d'élèves des degrés ou groupes d'années par un nombre que l'Exécutif fixe, et en divisant ce produit par les diviseurs qu'il assigne aux différentes tranches de population scolaire qu'il détermine.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts:

« Remplacer le texte à partir de « l'article 7, 5^e alinéa » par:

« par un nombre que le décret fixe annuellement, et en divisant ce produit par les diviseurs que le même décret assigne aux différentes tranches de population scolaire que l'Exécutif détermine. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, pour l'article 8, comme pour l'article 14, il nous paraît que l'Exécutif va au-delà de ce que lui permet la Constitution. Là encore, je m'en référerai à ce qui a été dit dans la discussion générale par de nombreux orateurs.

Je reviens néanmoins sur la proposition que j'ai faite au ministre de consulter *in tempore non suspecto* la section d'administration du Conseil d'Etat de manière à avoir l'avis de la haute juridiction sur la façon dont doit être appliqué désormais cet article 17, paragraphe 5. En effet, à chaque projet de décret important, cet article revient sur le tapis parce que nous ne savons pas exactement ce que l'Exécutif peut faire en vertu de la Constitution et ce qui est en fait et en droit réservé à notre assemblée.

Je souhaite vraiment que cette consultation ait lieu et que nous puissions nous entendre sur les balises que le Conseil d'Etat pourrait ainsi mettre à nos délibérations.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, je tiens à rappeler que le projet de décret a été examiné par le Conseil d'Etat et que l'Exécutif a tenu compte dans le projet qui vous est soumis des remarques de fond que celui-ci a formulées.

Comme je l'ai dit à M. Hazette, dans un avenir que nous déterminerons, je suis ouvert à toute suggestion, mais dans le cadre du projet de décret, je le répète, nous avons tenu compte des remarques de fond du Conseil d'Etat.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 8 est réservé.

Art. 9. Dans les deux premières années de l'enseignement secondaire, ainsi que dans l'enseignement de transition de type I et dans l'enseignement général de type II, le nombre de périodes-professeurs pour les cours liés à l'apprentissage des langues modernes comme outils de communication est obtenu en multipliant le nombre d'élèves inscrits à ces cours par un nombre que fixe l'Exécutif et en divisant ce produit par les diviseurs qu'il assigne aux différentes tranches de population scolaire qu'il détermine.

— Adopté.

Art. 10. En première année A et en deuxième année commune de l'enseignement secondaire de type I ainsi que dans les deux premières années de l'enseignement général et de l'enseignement technique de type II, le nombre de périodes-professeurs pour les cours liés à la formation optionnelle est fixé par l'Exécutif.

Dans les autres degrés ou groupes d'années de l'enseignement de transition de type I ou de l'enseignement général de type II, l'Exécutif détermine le nombre de périodes-élèves dans les cours liés à la formation optionnelle en distinguant :

1° Les cours de laboratoire organisés dans le cadre ou en complément de cours de sciences constituant une option simple ou une option groupée, à raison d'un nombre de périodes par élève que fixe l'Exécutif, respectivement pour l'enseignement général et pour l'enseignement technique;

2° L'ensemble des cours spéciaux de dactylographie ou de traitement de texte ainsi que l'ensemble des cours d'informatique de gestion, de travaux dirigés d'économie

appliquée, ou de cours que, sous des intitulés différents, l'Exécutif reconnaît comme assimilés aux précédents, s'ils sont organisés en complément d'un cours de sciences économiques constituant une option simple, avec un maximum de périodes par élève que fixe l'Exécutif;

3° Les cours faisant partie d'une option groupée reconnue par l'Exécutif comme formation de transition à dominante technologique, à raison d'un nombre de périodes par élève que l'Exécutif détermine;

4° Les cours faisant partie d'une option groupée reconnue par l'Exécutif comme formation de transition à dominante économique, à raison d'un nombre de périodes par élève que l'Exécutif détermine;

5° Les autres cours de la formation optionnelle.

L'Exécutif réduit le nombre de périodes-élèves pour les élèves qui poursuivent une partie de leur formation dans l'enseignement artistique.

Pour les degrés et groupes d'années de la section de qualification de l'enseignement technique de type I, de l'enseignement technique de type II et de l'enseignement professionnel, l'Exécutif détermine le nombre de périodes-élèves dans les cours liés à la formation optionnelle, y compris les cours liés à l'apprentissage des langues modernes comme outils de communication, en distinguant :

1° Un ensemble de cours dont l'Exécutif admet le comptage séparé en raison des exigences spécifiques qu'ils présentent en matière de sécurité, d'équipement et de formation;

2° Les autres cours de la formation optionnelle.

Pour l'application des alinéas 2 à 4, le nombre de périodes-professeurs est le quotient des différents nombres de périodes-élèves par les diviseurs que l'Exécutif fixe selon les tranches de population scolaire qu'il détermine.

— Adopté.

Art. 11. Pour la différenciation des rythmes d'apprentissage et la lutte contre l'échec scolaire, le nombre de périodes-professeurs est augmenté d'une fraction de période par élève que l'Exécutif fixe, en distinguant éventuellement des tranches de population scolaire :

1° Au deuxième degré de l'enseignement professionnel de type I ainsi que dans les troisième et quatrième années de l'enseignement professionnel de type II;

2° En première année A et en deuxième année commune de l'enseignement secondaire de type I;

3° En deuxième année professionnelle de l'enseignement secondaire.

— Adopté.

Art. 12. Par dérogation aux articles 8 à 11 :

1° Dans la première année B organisée dans l'enseignement secondaire de type I, le nombre de périodes-professeurs est obtenu en multipliant le nombre d'élèves par un nombre que l'Exécutif fixe et en divisant ce produit par les diviseurs qu'il assigne aux différentes tranches de population scolaire qu'il détermine;

2° En deuxième année professionnelle de l'enseignement secondaire de type I ainsi que dans les deux premières années de l'enseignement secondaire professionnel de type II, le nombre de périodes-professeurs est obtenu en multipliant le nombre d'élèves par un nombre que l'Exécutif fixe et en divisant ce produit par les diviseurs qu'il assi-

gne aux différentes tranches de population scolaire qu'il détermine.

— Adopté.

Art. 13. Par dérogation aux articles 8 à 11, dans les années énumérées ci-après et selon les spécificités de chacune, le nombre de périodes-professeurs est obtenu en multipliant le nombre d'élèves par le nombre de périodes que l'Exécutif fixe et en divisant ce produit par les diviseurs que l'Exécutif fixe pour les différentes tranches de périodes-élèves qu'il détermine.

Les années visées à l'alinéa 1^{er} sont :

1° La septième année préparatoire à l'enseignement supérieur;

2° La septième année de perfectionnement ou de spécialisation de l'enseignement technique de qualification;

3° La septième année de perfectionnement ou de spécialisation de l'enseignement professionnel;

4° La septième année organisée au terme du troisième degré de l'enseignement professionnel en vue de délivrer le certificat d'enseignement secondaire supérieur sans que soit en outre délivré un certificat de qualification.

— Adopté.

Art. 14. § 1^{er}. Les diviseurs visés aux articles 8, 9, 10, 12 et 13 ne peuvent être inférieurs à 10 ni supérieurs à 24.

§ 2. L'encadrement attribué aux deux premières années de l'enseignement secondaire est plus favorable que l'encadrement attribué au deuxième et au troisième degrés de l'enseignement de transition.

Pour les élèves qui suivent, en deuxième année de l'enseignement secondaire, une formation technique comprenant au moins six périodes, le diviseur appliqué à cette partie de la formation optionnelle ne peut être supérieur à 12 pour la première tranche de population scolaire.

§ 3. Le diviseur attribué à la première année B est fixé à 10 pour la première tranche de population scolaire. Pour les autres tranches, il ne peut être supérieur à 14.

Le diviseur attribué à la deuxième année professionnelle ne peut être supérieur à 14. Une tranche de population scolaire bénéficie d'un diviseur qui ne peut être supérieur à 12.

§ 4. Le diviseur attribué pour la formation optionnelle dans l'enseignement professionnel et dans l'enseignement technique de qualification est fixé à 10 pour la première tranche de périodes-élèves. Le même diviseur est retenu pour l'ensemble des cours à comptage séparé visés à l'article 10, alinéa 4.

Le diviseur attribué à la formation commune au deuxième degré de l'enseignement professionnel ne peut être supérieur à 18. Une tranche de population scolaire bénéficie d'un diviseur qui ne peut être supérieur à 14.

§ 5. La somme des nombres fixés par l'Exécutif en application des articles 8 et 9 et du nombre de périodes qui détermine le nombre de périodes-élèves fixé en application de l'article 10 ne peut être inférieur à 30 ni supérieur à 34.

Les nombres fixés par l'Exécutif en application des articles 12 et 13 ne peuvent être inférieurs à 30 ni supérieurs à 34.

Les fractions de période par élève fixées par l'Exécutif en application de l'article 11 ne peuvent être inférieures à un vingtième ni supérieures à six vingtièmes.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« — Supprimer le § 1^{er};

— Supprimer le dernier alinéa. »

Cet amendement a déjà été défendu par M. Hazette.

Le vote sur l'amendement et sur l'article 14 est réservé.

M. Hazette et consorts proposent l'insertion d'un article 14bis (nouveau) rédigé comme suit :

« Article 14bis

« Le nombre total des périodes-professeurs qui peuvent être organisées par un établissement d'enseignement secondaire dont la population scolaire a été en progression sur la période de cinq années qui précède l'entrée en vigueur du présent décret ne peut être inférieur au nombre global de périodes-professeurs organisées dans l'établissement le 1^{er} janvier 1991.

Ce nombre de périodes-professeurs est garanti à l'établissement pendant cinq années scolaires consécutives.

Si l'établissement est le résultat d'une fusion d'établissements, intervenue dans la période de cinq ans visée au premier alinéa, la progression est vérifiée sur la somme des établissements distincts avant la fusion. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, vous excuserez mon insistance, mais je ne puis laisser passer cet amendement sans le défendre et je viens pour ce faire à la tribune parce que, vraiment, la situation que crée le décret porte injustement préjudice à des écoles qui ont acquis la confiance des jeunes et des familles. L'amendement qui vous est proposé est peut-être généreux pour ces écoles en prenant pour base les possibilités d'organisation de l'année 1990-1991, et l'on pourrait songer à une autre référence. Cela étant dit, selon l'information que j'ai recueillie auprès de la direction d'une de ces écoles, il apparaît que si l'on prend la moyenne de la progression des cinq dernières années pour appliquer ce décret, la perte est encore de 101 heures et de cinq charges complètes.

C'est dire combien la pénalisation est lourde si l'on applique votre décret tel quel. Il me semble donc, monsieur le ministre, que ce n'est pas abuser que de vous demander de revoir votre attitude concernant ces écoles en progression constante.

Il y va de votre crédit en tant que pouvoir organisateur de la Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, dans un esprit d'équité, l'Exécutif ne peut suivre la suggestion de M. Hazette. Nous ne voulons pas que, d'un cas particulier, on fasse une généralité. Comme je l'ai dit en commission, nous examinerons attentivement le cas de l'athénée de Waremmé. Je sais que M. Hazette n'est pas le seul dans cette assemblée à y être attentif, mais, en l'occurrence, l'Exécutif ne peut accepter son amendement.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement est réservé.

Art. 15. § 1^{er}. L'Exécutif fixe un encadrement minimum en tenant compte de la taille de l'établissement et de sa structure, pour les établissements situés à plus de 12 km d'un autre établissement de même caractère ou dans des communes dont la densité de population est inférieure à 125 habitants au km² et qui comptent :

- 1° Moins de 450 élèves s'ils organisent les trois degrés;
- 2° Moins de 350 élèves s'ils n'organisent que les deux premiers degrés;
- 3° moins de 300 élèves s'ils organisent uniquement le deuxième et le troisième degré ou le seul premier degré;
- 4° moins de 550 élèves s'ils organisent les trois degrés et les trois formes d'enseignement au second et au troisième degrés;
- 5° moins de 350 élèves s'ils organisent uniquement le second et le troisième degrés et les trois formes d'enseignement dans ces deux degrés.

Le présent paragraphe n'est pas applicable lorsque la population scolaire totale des établissements de même réseau situés sur le territoire de la même commune est supérieure à 1 200 élèves.

§ 2. L'Exécutif peut déroger aux règles fixées à l'article 9 tant en matière de diviseurs qu'en matière de tranches de population scolaire pour les cours liés à l'apprentissage des langues modernes comme outils de communication en faveur des établissements situés dans les communes visées à l'article 3, 3°, et 4° de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement et qui comptent :

- 1° moins de 450 élèves s'ils organisent les trois degrés;
- 2° moins de 350 élèves s'ils n'organisent que les deux premiers degrés;
- 3° moins de 300 élèves s'ils organisent uniquement le deuxième et le troisième degré ou le seul premier degré.

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Hazette et consorts :

« Au § 1^{er}, insérer après « sa structure » le texte suivant :

« 1. Pour les établissements dont la population scolaire est pour plus de 50 p.c. hébergée à l'internat qui leur est attaché;

2. Pour les établissements situés... (comme dans le projet). »

« Au § 2, supprimer « tant en matière de diviseurs qu' ».

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, en ce qui concerne la justification de l'amendement au paragraphe 2 tout a été dit. Je me limiterai donc à justifier notre amendement au paragraphe 1^{er}.

La réponse qui m'a été fournie en commission ne me satisfait pas. L'amendement vise les établissements scolaires nés d'un internat sans être pour autant situés en zone rurale. Ils ne sont pas nombreux et ont été conçus pour répondre à des besoins sociologiques, à savoir éduquer les enfants de diplomates en mission à l'étranger, auparavant de militaires en Allemagne.

Il ne me suffit pas que l'Exécutif dise qu'il puisera dans les possibilités qui lui sont réservées pour faire face à ce type

d'école. Le dispositif tel que prévu dans le décret ampute l'école à laquelle je fais référence de plus de 25 p.c. de ses possibilités d'organisation. Je doute que l'Exécutif puisse, dans ces conditions, la sauver de l'asphyxie qui la menace.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, l'amendement de M. Hazette ne manque pas d'intérêt, mais, à l'instar de sa proposition relative au troisième degré, nous devrions en discuter dans le cadre d'une révision générale des structures. En l'occurrence, l'Exécutif ne peut accepter son amendement. Bien sûr, nous sommes peinés que les explications que nous lui avons fournies en commission ne le satisfassent pas.

Mme la Présidente. — Le vote sur les amendements et sur l'article 15 est réservé.

Art. 16. Sur base de leurs projets pédagogiques, l'Exécutif attribue un encadrement complémentaire aux écoles accueillant des élèves qui, en raison de leur milieu socio-culturel, rencontrent des difficultés particulières, notamment, dans la maîtrise de la langue française.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Ajouter un alinéa rédigé comme suit :

« Pour cet encadrement complémentaire, il peut déroger aux titres requis pour enseigner dans l'enseignement secondaire. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, nous souhaitons ouvrir la possibilité à des instituteurs d'apporter leur contribution à la scolarisation de jeunes possédant mal notre langue. Il nous semblait que cette formation était plus indiquée dans certains cas, que celle de régent ou de licencié. Par un simple ajout, nous voulions leur ouvrir, dans ce cas précis, la porte de l'enseignement secondaire. Avec autorité, l'Exécutif a repoussé cet amendement de convivialité, si je puis m'exprimer ainsi.

Telle est l'attitude de l'Exécutif à l'égard des suggestions positives faites par l'opposition.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, je ne refuserai jamais un amendement de convivialité, mais celui-ci ne doit pas s'inscrire dans un décret. L'Exécutif travaille à l'assouplissement des titres et aux branches apparentées.

Que M. Hazette se rassure, nous examinerons son intéressante proposition à la lumière des arrêtés de l'Exécutif actuellement en discussion.

En ce qui concerne l'amendement au décret, l'Exécutif ne peut le suivre.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 16 est réservé.

M. Liesenborghs et consorts proposent l'insertion d'un article 16bis (nouveau) rédigé comme suit :

« Article 16bis

« L'Exécutif attribue un encadrement complémentaire à toutes les écoles secondaires qui organisent un premier degré pour assurer la coordination, les conseils de classe et la direction de classe. Cet encadrement sera réservé aux classes du premier degré. Il sera attribué sur base d'une période supplémentaire par tranche de 10 élèves.

Le coût de la mesure préconisée s'élève à 700 millions.

Cette somme sera compensée par les 825 charges que le projet de décret supprime et qui représentent une somme d'au moins 900 millions. »

La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, malgré l'accueil chaleureux réservé jusqu'ici aux amendements de mon collègue M. Hazette, je voudrais dire deux mots sur cet amendement que nous jugeons extrêmement important. En effet, il essaie d'obtenir qu'on consacre, hors NGPP, un capital spécifique et supplémentaire aux fonctions de tituliariat, de conseil de classe, de direction de classe uniquement dans les écoles qui organisent un premier degré. Nous sommes vraiment persuadés, preuves à l'appui, qu'il s'agit là d'une mesure fondamentale pour faire reculer l'échec scolaire dans ces premiers degrés.

Nous pouvons même emmener le ministre dans certaines écoles qui avaient pris des mesures de ce type et qui ont vu le taux d'échec scolaire au premier degré régresser sérieusement. Le jeu en vaut donc la chandelle.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation. — Je remercie M. Liesenborghs de nous éclairer, mais je constate qu'il le fait à la chandelle, or, cette époque est quelque peu révolue.

Pour revenir de manière plus sérieuse au débat, j'ai répondu, lors de la discussion générale, sur le fond de son amendement. L'Exécutif, bien entendu, ne peut le suivre.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement est réservé.

SECTION 2

Encadrement minimum de base

Art. 17. Dans les établissements organisant un enseignement secondaire de type I, le nombre de périodes-professeurs obtenu en application des articles 8 à 14 est augmenté de manière à atteindre les minima que fixe l'Exécutif.

L'alinéa 1^{er} n'est pas applicable pendant les deux premières années de la création d'une option, d'une année ou d'un degré ni pendant les deux premières années de la réouverture d'une option prévue à l'article 19.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Supprimer l'alinéa 2. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je me réfère à ma justification écrite.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 17 est réservé.

SECTION 3

Minima de population scolaire

Art. 18. L'Exécutif fixe des minima de population par degré, par cycle, par année, par groupe d'années, par section ou par option :

1° Pour les établissements situés dans des communes dont la densité de population est inférieure à 125 habitants au km², ou qui sont situés à plus de 12 km d'un autre établissement de même caractère;

2° Pour les autres établissements.

— Adopté.

Art. 19. § 1^{er}. Tout degré, tout cycle, toute section, toute option qui n'atteint pas, pendant deux années scolaires consécutives, le minimum prévu à l'article 18, est fermée, année par année, à partir de l'année scolaire suivante.

Lorsque les minima de population portent sur une seule année d'études, celle qui n'atteint pas, pendant deux années scolaires consécutives, le minimum prévu à l'article 18 est fermée l'année scolaire suivante.

§ 2. L'Exécutif peut déroger au § 1^{er} en faveur des établissements situés à une distance d'au moins 12 km d'un autre établissement de même caractère dans lequel le même degré ou cycle est organisé.

§ 3. L'Exécutif peut déroger au § 1^{er} pour une option qui n'est pas organisée dans un autre établissement, situé à une distance que l'Exécutif fixe, lorsque cette option répond à un besoin régional manifeste ou qu'elle débouche sur une embauche assurée.

§ 4. Un établissement peut suspendre l'organisation d'une option pendant un maximum de deux années scolaires consécutives. Dans ce cas, il peut réorganiser cette option sous réserve d'atteindre au 1^{er} octobre le minimum de population scolaire visé à l'article 18 dans le cas d'une année d'étude isolée et la moitié du minimum de population scolaire visé à l'article 18 dans le cas d'un degré.

Si, le dernier jour de classe du 1^{er} trimestre, l'option n'atteint plus la norme requise ci-dessus, elle est fermée année par année dès la rentrée scolaire suivante et ne pourra plus être réouverte que dans le respect des règles de programmation visées à l'arrêté royal du 30 mars 1982 précité.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Remplacer le § 2 par le texte suivant :

« L'Exécutif peut déroger au § 1^{er} en faveur d'un établissement officiel ou libre s'il est situé à une distance d'au moins 12 km d'un autre établissement officiel ou libre du même réseau, dans lequel le même degré ou cycle est organisé. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Même justification.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 19 est réservé.

SECTION 4

Utilisation des périodes-professeurs

Art. 20. § 1^{er}. Les transferts de périodes-professeurs attribuées au premier degré de l'enseignement secondaire de type I ou aux deux premières années de l'enseignement secondaire de type II vers les autres degrés ou années ne peuvent dépasser 5 p.c.

L'Exécutif peut accorder dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, dans des conditions qu'il détermine, et permettre un transfert qui ne peut dépasser 10 p.c. Toutefois, ces transferts ne peuvent conduire à ce que la taille moyenne des groupes dépasse 22 élèves au 1^{er} degré.

Dans l'enseignement de type I, les transferts de périodes-professeurs attribuées à l'enseignement de qualification vers l'enseignement de transition ne peuvent dépasser 5 p.c.

Dans l'enseignement de type II, les transferts de périodes-professeurs attribuées à l'enseignement technique et à l'enseignement professionnel vers l'enseignement général de type II ou vers l'enseignement de transition de type I ne peuvent dépasser 5 p.c.

Toutefois, les alinéas 2 et 3 ne sont pas applicables lorsque l'établissement n'organise dans l'enseignement de transition que la forme technique.

§ 2. Les transferts de périodes-professeurs entre établissements appartenant au même réseau sont autorisés y compris vers les Centres d'éducation et de formation en alternance.

§ 3. Dans le respect des normes de sécurité pour la constitution des groupes d'élèves, le nombre total de périodes-professeurs peut être utilisé librement par le chef d'établissement après consultation du personnel enseignant ainsi que, pour l'enseignement de la Communauté française, du Conseil de participation.

§ 4. Des périodes-professeurs peuvent être utilisées :

1^o Pour les activités des conseils et des directions de classe;

2^o Pour la coordination pédagogique;

3^o Pour l'organisation de la médiathèque.

4^o Pour la coordination école-société.

§ 5. Des périodes-professeurs peuvent également être consacrées à un encadrement supplémentaire en personnel auxiliaire d'éducation, à raison de l'équivalent d'un emploi à prestations complètes de surveillant-éducateur ou d'assistant social, par 24 périodes-professeurs pour assurer un encadrement éducatif et social.

— Adopté.

Art. 21. § 1^{er}. Chaque pouvoir organisateur ou chaque groupe de pouvoirs organisateurs a le droit de prélever un maximum de 1 p.c. du nombre total de périodes-professeurs dans les établissements qu'il organise, pour permettre un meilleur fonctionnement de certains d'entre eux, en particulier l'organisation des options visées à l'article 19, § 3, ou l'affectation à des tâches utiles à plusieurs établissements de membres du personnel directeur et enseignant, non placés en disponibilité totale par défaut d'emploi et à qui n'ont pu être attribuées le nombre d'heures de cours pour lesquelles ils sont rétribués.

Dans l'enseignement libre subventionné, les dispositions de l'alinéa 1^{er} sont de la compétence du groupe de pouvoirs organisateurs par zone géographique.

§ 2. L'Exécutif peut accorder à chaque réseau un nombre de périodes complémentaires à concurrence d'un pourcentage, qu'il détermine, du nombre total de périodes-professeurs organisables lors de l'année scolaire précédente dans le réseau concerné.

Pendant les cinq années visées à l'article 28, ces périodes-professeurs devront, avant toute autre utilisation, être attribuées pour affecter à des tâches utiles à un ou à plusieurs établissements les membres du personnel directeur et enseignants placés en disponibilité totale par défaut d'emploi ou auxquels n'a pu être attribué le nombre d'heures de cours pour lequel ils sont rétribués.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Remplacer « qu'il détermine » par « que le décret détermine annuellement. »

M. Hazette. — Je me suis déjà expliqué à ce propos. Il s'agit du pouvoir législatif.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 21 est réservé.

CHAPITRE 3

Comptage des élèves

Art. 22. § 1^{er}. Le nombre d'élèves pris en compte pour l'application du chapitre 2 est le nombre d'élèves réguliers le dernier jour de classe du premier trimestre de l'année scolaire précédente, diminué du nombre d'élèves exclus définitivement de l'établissement entre cette date et le 30 juin suivant. L'élève ayant changé d'orientation d'études, de forme d'enseignement, d'année d'études ou d'établissement le premier jour de classe du 2^e trimestre est comptabilisé conformément à son nouveau choix.

§ 2. L'établissement qui, entre le dernier jour de classe du premier trimestre et le 30 avril suivant, accueille un élève en âge d'obligation scolaire exclu définitivement d'un autre établissement peut l'ajouter au nombre d'élèves tel que défini au § 1^{er} pour autant qu'il ait fréquenté régulièrement les cours dans l'établissement jusqu'au 30 juin.

§ 3. L'Exécutif détermine, de manière identique pour tous les réseaux, les modalités de justification des absences.

§ 4. Le nombre d'élèves pris en compte pour l'organisation des cours de religion et de morale non-confessionnelle est fixé au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours.

— Adopté.

Art. 23. L'Exécutif peut déroger à la date du dernier jour de classe du premier trimestre visée à l'article 22.

— Adopté.

CHAPITRE 4

Concertation

Art. 24. Après concertation avec les représentants des différents pouvoirs organisateurs, l'Exécutif :

1° Détermine les options et sections qui peuvent être organisées par degré ou cycle et par forme d'enseignement;

2° Classe les options et sections en secteur et, à l'intérieur des secteurs, en groupes;

3° Définit, par zone géographique qu'il détermine, les obligations de concertation entre établissements de même caractère;

4° Peut déterminer, par dérogation aux dispositions prises en application des articles 18 et 19, des minima de population plus favorables afin de permettre une offre de formation suffisante par zone géographique et par caractère.

La concertation visée à l'alinéa 1^{er} porte notamment sur la programmation, sur l'harmonisation de l'offre régionale de formation et l'utilisation des périodes-professeurs visée à l'article 21.

— Adopté.

Art. 25. L'organisation ou l'admission aux subventions de nouvelles options est subordonnée à l'avis favorable issu de la concertation visée à l'article 24, alinéa 1^{er}, 3°. Si un pouvoir organisateur outrepassa un avis défavorable, il perd le bénéfice des crédits ou des subventions pour l'ensemble de l'établissement où l'option en cause est organisée.

— Adopté.

CHAPITRE 5

Dispositions finales

Art. 26. § 1^{er}. Sont abrogés :

1° Les articles 1 à 5, 8 à 16, 19, 20, 21, 22 et 23 du Décret du 2 juillet 1990 fixant le mode de calcul et d'utilisation du nombre global de périodes/professeurs pour l'enseignement de plein exercice de type I et de type II;

2° L'article 2, § 3 de la Loi du 19 juillet 1971 relative à l'organisation et à la structure générale de l'enseignement secondaire;

3° L'arrêté royal du 15 décembre 1973 déterminant les normes de dédoublement et de regroupement d'années d'études dans l'enseignement technique, en ce qu'il concerne l'enseignement secondaire de plein exercice;

4° L'article 1^{er}, 2° de l'arrêté royal du 9 novembre 1981 déterminant les conditions auxquelles doit répondre un centre d'enseignement secondaire;

5° Les articles 12, 33, alinéa 2 et 38 de l'arrêté royal du 30 mars 1982 précité.

§ 2. Dans l'arrêté royal n° 49 du 2 juillet 1982 relatif aux normes de création, de maintien et de dédoublement et au calcul de crédit d'heures de l'enseignement secondaire de type I, concernant la fusion d'établissements, ainsi que certains emplois du personnel des établissements d'enseignement, secondaire de plein exercice de type I et de type II, sont apportées les modifications suivantes :

1° L'article 4, modifié par la loi du 29 juin 1983 est remplacé par la disposition suivante :

« Article 4, § 1^{er}. Au premier et au deuxième degrés sont requis :

a) 10 élèves au minimum pour :

— Une option de base;

— Une activité complémentaire.

Toutefois, lorsqu'une option de la troisième année, dont le ministre admet le caractère polyvalent, est scindée en plusieurs options dans la quatrième année, l'une de celles-ci n'est pas soumise à la norme;

b) 8 élèves au minimum pour :

— Une option en quatrième année de réorientation;

— Une option en cinquième année de perfectionnement ou de spécialisation ou une moyenne de 8 élèves lorsque plusieurs options sont organisées, à condition que chacune d'entre elles compte au moins 6 élèves.

Toutefois, aucune norme n'est requise en cinquième année de perfectionnement ou de spécialisation lorsqu'il s'agit d'une option dans laquelle le certificat de qualification n'est pas délivré à la fin de la quatrième année d'études par application de l'article 23, 3°, de l'arrêté royal du 30 juillet 1976 susvisé;

c) 12 élèves au minimum pour une première année B et 15 élèves pour une deuxième année professionnelle.

Toutefois ces minima de population sont réduits respectivement à 6 et 12 pour une première création dans un nouveau centre d'enseignement secondaire.

§ 2. Dans l'année préparatoire à l'enseignement professionnel, pour l'organisation de plus d'un domaine d'activités professionnelles, une moyenne de 10 élèves est requise à condition que chacun d'entre eux compte au moins 8 élèves.

En deuxième année professionnelle, pour la création de plus d'une option de base, une moyenne de 10 élèves est requise à condition que chacune d'entre elles compte au moins 8 élèves.

§ 3. Si, en troisième année de transition et en troisième année de qualification de l'enseignement technique, des options groupées de même appellation sont organisées, une moyenne de 10 élèves est requise à condition que chacune d'entre elles compte au moins 8 élèves.

2° Les mots « de haute fréquence » sont supprimés :

à l'article 5, d, modifié par l'arrêté royal n° 539 du 31 mars 1987;

3° Les mots « de haute fréquence » sont supprimés à l'article 5, a, modifié par l'arrêté royal n° 438 du 11 août 1986;

4° Les mots « une option de fréquence » sont supprimés :

à l'article 5, b;

5° L'article 8 est abrogé;

6° Sont également abrogés :

a) L'article 2, § 2;

b) L'article 5, c, modifié par l'arrêté royal n° 438 du 11 août 1986;

c) L'article 24bis, inséré par la loi du 29 juin 1983;

d) L'article 7, § 5, dernier alinéa.

§ 3. Dans l'arrêté royal du 30 mars 1982 précité, l'Exécutif est habilité à modifier les dispositions qui y ont été introduites par les arrêtés n° 438 du 11 août 1986 établissant pour l'année scolaire 1986-1987 le nombre de périodes-professeurs pour l'enseignement de plein exercice de

type I, n° 539 du 31 mars 1987 fixant le nombre de périodes-professeurs pour l'enseignement de plein exercice de type I pour l'année scolaire 1987-1988, et n° 540 du 31 mars 1987 fixant le nombre de périodes-professeurs pour l'enseignement de plein exercice de type II pour l'année scolaire 1987-1988.

§ 4. Par dérogation à l'article 3, § 2, alinéa 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, un centre d'enseignement secondaire peut être constitué du seul établissement subsistant à la suite de fusion ou de fermeture d'établissement.

L'alinéa 1^{er} n'est applicable que jusqu'à la création des zones géographiques en application de l'article 24, alinéa 1^{er}, 3^o.

— Adopté.

Art. 27. L'Exécutif peut coordonner les dispositions législatives et décrétales relatives à l'enseignement secondaire ainsi que les dispositions qui les auraient expressément ou implicitement modifiées au moment où cette coordination sera établie.

A cette fin, il peut :

1^o Modifier l'ordre, le numérotage et, en général, la présentation des dispositions à coordonner, sous d'autres divisions;

2^o Modifier les références qui seraient contenues dans les dispositions à coordonner en vue de les mettre en concordance avec le numérotage nouveau;

3^o Modifier la rédaction des dispositions à coordonner, en vue d'assurer leur concordance et d'en unifier la terminologie, sans qu'il puisse être porté atteinte aux principes inscrits dans ces dispositions.

La coordination portera l'intitulé suivant :

« Décret relatif à l'enseignement secondaire, coordonné le ... »

— Adopté.

Art. 28. L'Exécutif arrête les mesures transitoires pour les cinq premières années d'application des chapitres 1^{er} et 2 du présent décret de manière à :

1^o Permettre un passage progressif des résultats qui auraient été obtenus par le calcul fixé par le Décret du 2 juillet 1990 précité aux résultats obtenus par le calcul fixé en application du présent décret;

2^o Permettre la réaffectation dans une autre fonction des membres du personnel nommés à titre définitif, et dont la nomination est agréée là où l'agrégation existe, dans une fonction de promotion ou dans une fonction de sélection et qui seraient placés en disponibilité par défaut d'emploi suite aux dispositions du chapitre 1^{er}.

3^o Faciliter l'adaptation à leur nouvelle structure des établissements qui fusionnent.

— Adopté.

Art. 29. L'Exécutif fixe la date d'entrée en vigueur des dispositions du présent décret, à l'exception :

a) De l'article 26, § 1^{er}, 4^o et 5^o, et § 2, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o et 6^o, qui produit ses effets le 1^{er} juillet 1992;

b) De l'article 26, § 2, 5^o, qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 1993.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu demain, mercredi 29 juillet, à 17 h 30.

PROJET DE DECRET PORTANT DES MESURES URGENTES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT DE PLEIN EXERCICE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant des mesures urgentes en matière d'enseignement supérieur de type court de plein exercice.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Séneca, rapporteur.

M. Séneca. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, votre commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche a examiné, au cours de sa réunion du 22 juillet 1992, le projet de décret portant des mesures urgentes en matière d'enseignement supérieur de type court de plein exercice.

Il y eut, tout d'abord, l'exposé de M. le ministre Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, qui précise que le projet de décret a une double justification.

D'une part, la directive du Conseil des Communautés européennes du 21 décembre 1988 qui organise un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur sanctionnant des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans, produira ses effets dès janvier 1993. Les diplômés de la Communauté française seront donc placés sur pied d'égalité avec ceux des pays européens.

D'autre part, soucieux de préserver la qualité de notre enseignement supérieur de type court et déterminé à affirmer la compétitivité de nos diplômes sur le marché européen, l'Exécutif de la Communauté française, par son décret du 10 juillet 1990, a décidé d'organiser toutes les sections des enseignements supérieurs de type court dans une structure de trois ans, dès l'année académique 1990-1991. Les secteurs pédagogique, social et paramédical répondaient déjà à la directive européenne. Restaient concernés par ces dispositions, les graduats agricole, économique, technique et artistique.

Les troisièmes années des secteurs concernés s'organisant pour la première fois au cours de l'année scolaire 1992-1993, il revenait à l'Exécutif de prendre les mesures adéquates. Ainsi fallait-il déterminer un coefficient spécifique à l'encadrement de ces troisièmes années.

Sur base des avis rendus et en étroite concertation avec les conseils supérieurs compétents, un nouveau cadre dans lequel les graduats des secteurs agricole, économique et technique devaient s'inscrire, a été fixé. Y sont renforcés les aspects théoriques et surtout pratiques de la formation, par l'organisation obligatoire de stages.

Pour le secteur artistique, la plupart des sections de type court sont organisées en trois années depuis longtemps, à l'exception de huit d'entre elles.

Huit sections, soit 200 élèves environ, sont concernées. Les taux d'encadrement étaient et restent fixés à 230, 210 et 190 p.c.

Il y aura une disposition transitoire applicable aux quatre secteurs agricole, économique, technique et artistique pour l'année scolaire 1992-1993.

Le nombre d'étudiants régulièrement inscrits au 30 septembre 1992 sera pris en compte pour le calcul du nombre de périodes admissibles.

Six intervenants prirent tout particulièrement part à la discussion générale.

Le rapport, que vous avez reçu, fait largement état des différentes interrogations, réflexions et suggestions qui furent alors émises.

Le ministre Lebrun répondit ensuite aux différents conseillers.

a) Si l'on présuppose que les 5 143 étudiants actuellement en deuxième année passent en troisième année, le coût se montera à 400 millions par an. Cette somme intègre le surcoût provoqué par le personnel administratif nécessaire au support de cette troisième année.

b) Par ailleurs, le ministre se montrera attentif à la différence de contenu qui existe entre un graduat en trois ans de plein exercice et un graduat en deux ans octroyé dans le cadre de l'enseignement de promotion sociale.

c) Pour ce qui est de l'encadrement des huit écoles d'enseignement supérieur artistique, elles bénéficieront de l'ancien encadrement. Le coût du passage à trois ans n'est que de 4 millions.

La commission examina et vota alors les trois articles.

L'ensemble du décret fut adopté par treize voix et quatre abstentions.

Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je vous remercie de votre très aimable attention. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je voudrais apporter une petite rectification à l'excellent rapport que nous a présenté M. Sénéca.

Ce dernier a dit que je me montrerais particulièrement attentif à la différence de contenu entre le graduat en trois ans et le graduat en deux ans « Promotion sociale ». Il conviendrait de biffer les termes « Promotion sociale ». J'ai effectivement veillé que le contenu des deux graduats ne soit pas identique et qu'un plus soit apporté en la matière. Le rapport sera donc ainsi tout à fait complet.

Mme la Présidente. — Nous corrigerons le rapport dans ce sens.

Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

Article 1^{er}. L'article 2, de l'arrêté royal n° 78 du 21 juillet 1982 fixant les règles et les conditions de calcul de nombre d'emplois dans certaines fonctions du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif, notamment dans l'enseignement supérieur de type court, est complété par la disposition suivante:

« § 3. Pour l'année scolaire 1992-1993, et pour les sections organisées dans les enseignements supérieurs agricole, économique, technique et artistique, la date visée au paragraphe 1^{er} est remplacée par le 30 septembre 1992.

Les emplois créés à cette date sont attribués par priorité à des membres du personnel de la même catégorie mis en disponibilité par défaut d'emploi dans l'enseignement supérieur ou dans l'enseignement secondaire. »

— Adopté.

Art. 2. A l'article 5 de l'arrêté royal n° 79 du 21 juillet 1982 fixant le nombre global de périodes admissibles dans l'enseignement supérieur de type court et de plein exercice, organisé ou subventionné par l'Etat, modifié par l'arrêté royal n° 298 du 31 mars 1984 et par la loi du 31 juillet 1984, sont apportées les modifications suivantes:

« e) Pour les sections organisées dans les enseignements supérieurs agricole, économique et technique, on applique globalement pour les étudiants de la première et de la deuxième année d'étude les pourcentages fixés au a) du présent article, et pour les étudiants de la troisième année, le pourcentage de 120.

Pour les troisièmes années de ces mêmes sections, 30 p.c. au moins du nombre de périodes admissibles doivent être consacrées à l'encadrement des stages.

Pour les troisièmes années de ces mêmes sections, et pour la seule année scolaire 1992-1993, le calcul du nombre de périodes admissibles s'effectue sur base du nombre d'étudiants régulièrement inscrits le 30 septembre 1992. La même disposition est d'application pour les troisièmes années des sections de l'enseignement supérieur artistique organisées pour la première fois durant l'année scolaire 1992-1993. »

« f) L'Exécutif applique un des pourcentages mentionnés ci-dessus aux formations futures non prévues dans le présent arrêté.

Dans l'enseignement supérieur pédagogique, l'Exécutif détermine — en tenant compte des pourcentages mentionnés ci-dessus — les pourcentages spécifiques à l'école normale pré-scolaire, à l'école normale primaire, aux sections de l'école normale moyenne et de l'école normale moyenne technique.

Le nombre total de périodes admissibles découlant de l'application de cet arrêté est fixé au coefficient 100.

L'Exécutif peut fixer, en fonction des possibilités budgétaires pour tous les établissements d'enseignement supérieur de type court et de plein exercice ou séparément pour chaque catégorie d'enseignement supérieur de type court et de plein exercice, un coefficient qui déterminera le nombre global de périodes admissibles pour l'année scolaire suivante ou les années scolaires suivantes. »

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 1992.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu demain, à 17 h 30.

**PROJET DE DECRET MODIFIANT LES LOIS SUR
LA COLLATION DES GRADES ACADEMIQUES
ET LE PROGRAMME DES EXAMENS UNIVERSI-
TAIRES, COORDONNEES LE 31 DECEMBRE 1949**

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret modifiant les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires coordonnés le 31 décembre 1949.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Henneuse, pour un rapport oral.

M. Henneuse. — Madame la Présidente, votre commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche a examiné, au cours de sa réunion du 24 juillet 1992, le projet de décret modifiant les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, coordonnés le 31 décembre 1949.

Ce projet n'a donné lieu à aucune observation importante et il a été adopté sans modification, de sorte que la commission m'a chargé de vous faire rapport oralement.

Le ministre, se référant à l'exposé des motifs du projet, a souligné qu'à la suite de la modification de la législation en vigueur en Communauté flamande par le décret du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande, les diplômes de l'enseignement secondaire de la Communauté flamande — qu'ils soient flamands ou francophones — ne remplissent plus les conditions légales d'accès à l'enseignement universitaire et à l'enseignement supérieur de type long de la Communauté française.

Dans l'attente d'une refonte des lois coordonnées sur la collation des grades académiques, le présent projet de décret vise à permettre aux diplômés de l'enseignement secondaire flamand de s'inscrire dans une institution universitaire ou d'enseignement supérieur de type long en Communauté française, pour les deux années académiques prochaines.

Le ministre a précisé qu'il avait donné suite aux remarques du Conseil d'Etat dans le projet qui a été soumis au Conseil et que, par ailleurs, le Conseil d'Etat n'a émis aucune observation relative aux articles 6 et 17 de la Constitution.

Dans le cadre de la discussion générale, j'ai demandé au ministre de bien vouloir justifier la limitation dans le temps à deux années académiques, de l'effet des dispositions prises.

Le ministre a répondu que le travail de modification des lois coordonnées sur la collation des grades académiques est en cours. Cette modification règlera bien entendu le problème de l'accès à l'enseignement supérieur francophone des diplômés de l'enseignement secondaire flamand. Toutefois, le ministre n'étant pas absolument certain de pouvoir modifier les lois coordonnées en temps utile pour l'année académique 1993-1994, l'effet des dispositions en discussion a été prolongé pour cette année-là également.

Inversement, une non-limitation dans le temps aurait pu attirer une observation du Conseil d'Etat sur une discrimination entre élèves issus de l'enseignement secondaire francophone ou néerlandophone mais, compte tenu des différences objectives qui existent entre les titres sanctionnant la fin des études secondaires supérieures en Commu-

nauté flamande et en Communauté française, le Conseil d'Etat a estimé que le projet n'appelait pas d'observation au regard des articles 6 et 17 de la Constitution.

Mme Stengers s'est interrogée sur la mention du terme « candidat » à l'article 1^{er}. En effet, on ne parle généralement pas de « candidature » dans l'enseignement supérieur de type long, auquel les dispositions du décret sont également applicables. Par ailleurs, le même article mentionne l'examen de candidat ingénieur civil mais pas celui de candidat ingénieur commercial. Le ministre Lebrun a répondu que la loi du 7 juillet 1970, relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, prévoit des conditions d'accès identiques pour l'enseignement supérieur de type long à celles de l'enseignement universitaire. Par ailleurs, l'examen d'entrée aux études d'ingénieur commercial n'est pas prévu par la loi, contrairement à l'examen d'entrée pour les ingénieurs civils, mais il est organisé par certains établissements.

Mme Spaak a demandé si le dépôt de ce projet de décret avait donné lieu à une concertation avec l'Exécutif flamand. Le ministre a répondu qu'il regrettait que l'Exécutif flamand précédent n'ait pas recherché la concertation à l'occasion du dépôt par le ministre Coens du décret sur les universités dans la Communauté flamande mais qu'il avait, pour sa part, établi un contact avec son homologue de l'actuel Exécutif flamand à l'occasion du dépôt de son propre projet de décret.

Le ministre de l'Enseignement de la Communauté flamande a constaté le problème mais a renvoyé le ministre de l'Enseignement supérieur de la Communauté française à la législation en vigueur chez nous. Lors de la prise de son propre décret, la Communauté flamande n'a probablement pas remarqué les difficultés qu'il pouvait occasionner en ce qui concerne l'accès des diplômés de son enseignement secondaire à l'enseignement supérieur francophone.

Lors de l'examen des articles, l'article 1^{er} n'a pas appelé d'observations particulières.

A l'article 2, M. Tomas a souhaité des explications au sujet de la suppression demandée par le Conseil d'Etat des mots « modifiées par la loi du 8 juin 1964 », à l'article 8, paragraphe 1^{er}, de la loi du 7 juillet 1970. Le ministre a répondu qu'il s'agissait d'une proposition du Conseil d'Etat d'un toilettage du texte de cette loi à l'occasion du présent décret. Lors de l'adoption de la loi du 7 juillet 1970, les lois coordonnées n'avaient été modifiées qu'une seule fois, par la loi du 8 juin 1964. Depuis lors, elles l'ont été de nombreuses fois et, pour éviter toute équivoque quant à la portée de la disposition prévue à l'article 1^{er}, le Conseil d'Etat a proposé qu'on supprime cette référence.

Je me dois enfin de préciser que les deux articles du dispositif et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés à l'unanimité des treize membres présents. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la Présidente. — Je remercie M. Henneuse de ce rapport oral qui devait être précis et détaillé.

La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je remercie le rapporteur qui a parfaitement relaté nos travaux. Je me réjouis que ce point ait pu être porté à l'ordre du jour d'une séance de commission lors de la relecture du rapport du projet de décret de mon collègue. Il sera ainsi possible d'organiser la rentrée académique en toute sécurité. Nous avons pris une disposition permettant à notre enseignement supérieur, universitaire et de type long, de recevoir les

élèves qu'il avait l'habitude d'accueillir, faisant ainsi témoignage de notre ouverture d'esprit par rapport à la Communauté voisine.

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

Article 1^{er}. L'article 5, § 1^{er}, des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, coordonnées le 31 décembre 1949, modifié par les lois des 8 juin 1964, 13 novembre 1970 et 7 juillet 1971, par l'arrêté royal du 26 août 1971 et par les lois des 17 mai 1983, 1^{er} août 1985 et 1^{er} août 1988, est complété par l'alinéa suivant :

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 1^{er}, 1^o et 2^o, pour les années académiques 1992/1993 et 1993/1994, sont admis aux différents examens de candidat, à l'exception de l'examen de candidat ingénieur civil, les titulaires d'un certificat homologué de l'enseignement secondaire, général, technique ou artistique délivré par un établissement d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté flamande ou par le jury de la Communauté flamande habilité à délivrer ce certificat, et qui donne accès à l'enseignement universitaire dans cette Communauté. »

— Adopté.

Art. 2. Dans l'article 8, § 1^{er}, de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, les mots « modifiées par la loi du 8 juin 1964 » sont supprimés.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce mercredi 29 juillet à 17 h. 30.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LES LOIS COORDONNEES SUR LA COLLATION DES GRADES ACADEMIQUES ET LE PROGRAMME DES EXAMENS UNIVERSITAIRES

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret modifiant les lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Henneuse, rapporteur.

M. Henneuse. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, votre commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche a consacré deux réunions à l'examen de la proposition de décret modifiant les lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

Cette proposition vise à modifier le statut des diplômes de l'Ecole royale militaire et est nécessitée par des interprétations divergentes, notamment au sein du Conseil d'Etat, sur la valeur des titres délivrés par cette école.

Ainsi, la section d'administration du Conseil d'Etat a décidé, à travers plusieurs arrêts que « si ceux qui ont terminé avec fruit les études de la section « toutes armes » de l'Ecole royale militaire, peuvent porter le titre de licencié, il ne s'ensuit pas que leur « diplôme » doit être assimilé à d'autres égards au diplôme du grade de licencié ».

Par contre, la section de législation du Conseil d'Etat a, dans son avis du 1^{er} avril 1969 relatif à l'arrêté royal du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant (...) des établissements de l'Etat, allégué que « le grade légal d'ingénieur civil est non seulement délivré par une université, mais également par l'Ecole royale militaire ».

Il découle de ces interprétations divergentes, voire contradictoires, une grande insécurité juridique à laquelle les auteurs de la proposition de loi et de décret ont voulu parer.

Les auteurs de la proposition de décret sont partis de l'idée que l'enseignement de l'Ecole royale militaire a une valeur universitaire. Dès lors, une sécurité devait être donnée aux porteurs des diplômes de l'Ecole royale militaire, en ce sens que ceux-ci devaient pouvoir accéder à l'administration ou entrer dans les universités d'Etat, avec des chances égales aux licenciés et aux ingénieurs.

Il faut savoir qu'en date du 12 juin 1991, la Communauté flamande a adopté un décret dans lequel les titres délivrés par l'Ecole royale militaire sont assimilés complètement aux titres délivrés par les universités. Les diplômes de candidat donnent accès à l'enseignement universitaire pour l'obtention d'un titre de licencié ou d'ingénieur civil. Les diplômes de l'Ecole royale militaire permettent l'accès à une formation de doctorant. Ce même décret fixe sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 1992. Afin d'accorder aux élèves francophones de l'Ecole royale militaire une reconnaissance académique de la valeur de leurs études en tous points comparables à celles dont bénéficieront leurs collègues néerlandophones, il est souhaitable que le décret de la Communauté française sorte également ses effets le 1^{er} octobre 1992.

Par ailleurs, en date du 14 janvier 1992, le Sénat a été saisi d'une proposition de loi modifiant la loi du 11 septembre 1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur. Cette proposition a été adoptée par le Sénat, les 21 et 23 avril 1992 et par la Chambre, le 2 juillet 1992.

Cette proposition de loi prévoit que « ceux qui ont obtenu le diplôme du grade de candidat ingénieur civil polytechnicien ou du grade d'ingénieur civil polytechnicien à l'Ecole royale militaire peuvent également porter le titre de candidat ingénieur civil ou d'ingénieur civil » et que « ceux qui ont obtenu, après le 1^{er} janvier 1963 pour les candidatures et après le 1^{er} janvier 1965 pour les licences, le diplôme de ces grades à l'Ecole royale militaire, peuvent également porter le titre de candidat ou de licencié en sciences sociales et militaires ou en sciences aéronautiques et militaires ou en sciences maritimes et militaires ». Cette disposition a été introduite pour lever toute ambiguïté quant à la valeur du titre décerné par l'Ecole royale militaire.

Cette initiative, bien que positive, se révèle insuffisante puisqu'elle ne dote pas l'Ecole royale militaire de la capacité de délivrer des diplômes à l'instar des universités et ce, en vertu de l'article 59bis de la Constitution; la présente proposition de décret modifiant la loi sur la collation des grades académiques et le programme des examens univer-

sitaires, habilite donc l'Ecole royale militaire à délivrer ces diplômes.

La proposition originale a été amendée à la suite du dépôt et de l'acceptation de plusieurs amendements de l'Exécutif, et celle-ci a été adoptée à l'unanimité par votre commission.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je remercie M. Henneuse de son rapport sur les travaux de notre commission. Je remercie également l'ensemble des parlementaires qui ont pris l'initiative de déposer ce texte.

Le débat qui a eu lieu en commission démontre bien qu'il est important de régler le problème du toilettage de nos textes et de la suppression de la distinction entre « grade légal » et « grade scientifique ». Ce sujet est particulièrement délicat. Nous y travaillons sans précipitation, mais avec la volonté d'arriver, dans les meilleurs délais, à supprimer ce qui reste une des particularités de la Communauté française, c'est-à-dire la différence entre ces deux grades.

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles et du nouvel intitulé

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Article 1^{er}. A l'article 61bis des lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, les modifications suivantes sont apportées :

1^o L'alinéa 1^{er} du paragraphe 1^{er} est remplacé par le texte suivant :

« Les universités ou établissements y assimilés peuvent déterminer dans leur organisation de l'enseignement et des examens les conditions auxquelles leurs étudiants peuvent suivre des activités d'enseignement à une autre université en Belgique, à l'Ecole royale militaire à Bruxelles ou à une institution d'enseignement supérieur dans la Communauté européenne, pour autant que celle-ci offre un programme de formation d'au moins trois ans; ces étudiants peuvent y subir des examens sur les parties d'un programme de formation sur lequel il y a lieu de subir un examen pour l'obtention d'un grade académique, en application des présentes lois coordonnées, tout en respectant l'organisation de l'enseignement et des examens en vigueur dans cette autre institution. »

2^o L'alinéa 1^{er} du paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant :

« Les universités ou établissements y assimilés peuvent conclure des accords d'échange de membres du personnel académique avec d'autres universités ou avec l'Ecole royale militaire en Belgique et avec des institutions d'enseignement supérieur de la Communauté européenne, s'il s'agit, dans ce dernier cas, d'un cycle de formation d'au moins trois ans. »

— Adopté.

Art. 2. L'alinéa 3 de l'article 34 des lois coordonnées sur la collation des grades académiques est remplacé par le texte suivant :

« Les dispositions des deux alinéas précédents sont aussi applicables aux porteurs d'un diplôme d'ingénieur civil polytechnicien délivré par l'Ecole royale militaire qui désirent obtenir l'un des grades d'ingénieur civil mentionnés à l'article 1^{er}. »

— Adopté.

Art. 3. L'alinéa 4 de l'article 34 des lois coordonnées sur la collation des grades académiques est abrogé.

— Adopté.

Art. 4. L'article 2, littéra q) des lois coordonnées est remplacé par le texte suivant :

« d'ingénieur civil, s'il n'a pas obtenu le grade de candidat ingénieur civil ou de candidat ingénieur civil polytechnicien délivré par l'Ecole royale militaire ». »

— Adopté.

Art. 5. « Les porteurs du diplôme du grade de candidat en sciences sociales et militaires ou en sciences maritimes et militaires ou en sciences aéronautiques et militaires, délivré par l'Ecole royale militaire sont admissibles à une formation sanctionnée par un grade de licencié en rapport avec ces études, aux conditions fixées par les universités ou établissements assimilés.

Les porteurs du diplôme du grade de licencié en sciences sociales et militaires, de licencié en sciences aéronautiques et militaires et de licencié en sciences maritimes et militaires et d'ingénieur civil polytechnicien, délivré par l'Ecole royale militaire sont admissibles à une formation sanctionnée par un grade de docteur en rapport avec ces études, ainsi qu'à une formation complémentaire ou de spécialisation en rapport avec ces études, aux conditions fixées par les universités ou établissements assimilés. »

— Adopté.

Art. 6. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1992.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Je vous propose également d'examiner le nouvel intitulé tel qu'adopté par la commission. Il est ainsi libellé : « Proposition de décret modifiant les lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires et portant différentes mesures en faveur des porteurs d'un diplôme délivré par l'Ecole royale militaire. »

Pas d'objection? (Non.)

Il est donc adopté.

Le vote sur l'ensemble de la proposition aura lieu ce mercredi 29 juillet, à 17 h 30.

Mes chers collègues, nous interrompons ici nos travaux.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 30.)

Prochaine séance, demain, mercredi 29 juillet 1992, à 14 h 30.